

**PROCES VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER,

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, M. QUIEVREUX, Mme MARTINEAU ;

Est désigné secrétaire de séance : M. MADEJ

Date de convocation : le 26 février 2026	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 16 mars 2026	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 21

Ouverture de Séance :

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 janvier a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- BC/2026/06 : Adhésion à l'association « Prom'Haies en Nouvelle Aquitaine »
- BC/2026/07 : Adhésion à l'association « Réseau Haie en Nouvelle Aquitaine »
- BC/2026/08 : Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables pour 2026
- BC/2026/09 : Adhésion à l'association laine d'éleveurs pour 2026
- BC/2026/10 : Contribution au déploiement de la plateforme « RESALIS » dans la Vienne
- BC/2026/11 : Cotisations aux syndicats de rivières pour l'année 2026
- BC/2026/12 : Projet Alimentaire Territorial : Convention avec le CIVAM pour la mise en œuvre du « label de territoire »
- BC/2026/13 : Convention avec le SYAGC pour l'arrachage de la jussie sur la Vienne pour 2026
- BC/2026/14 : Demande de subvention de l'association CIF-SP pour 2026
- BC/2026/15 : Demande de subvention de l'association VMS pour 2026
- BC/2026/16 : Adhésion et subvention de fonctionnement à l'association Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) Sud Vienne – année 2026
- BC/2026/17 : Adhésion et subvention à Initiative Vienne – Année 2026
- BC/2026/18 : Demande de subvention de l'association Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV) – année 2026

BC/2026/19 : Subvention à l'association pour le développement du canton islois (ADECI) – année 2026

BC/2026/20 : Demande de subvention pour la Fédération des acteurs économiques (FAE) de Montmorillon – année 2026

BC/2026/21 : Demande de subvention du groupement des acteurs économiques du Lussacois (GAEL) - année 2026

BC/2026/22 : Contribution de la CCVG à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne - année 2026

BC/2026/23 : Dispositif Mon projet nos talents porté par la Mission Locale Centre et Sud Vienne-année 2026

BC/2026/24 : Subvention de la CCVG à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne pour les locaux à l'Ecoespace pour 2026

BC/2026/25 : Demande de subvention solidarité Paysans pour 2026

BC/2026/26 : Subvention de la CCVG au chantier d'insertion ADECL pour 2026

BC/2026/27 : Subvention de la CCVG au chantier d'insertion CPA de Lathus pour 2026

BC/2026/28 : Subvention de la CCVG au chantier d'insertion JARD'INSOLITE pour 2026

BC/2026/29 : Participation au financement du poste de facilitatrice de clauses sociales en Sud Vienne

BC/2026/30 : Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP)- financement 2026

BC/2026/31 : Adhésion Association Régionale pour l'OrientatIon, la Formation professionnelle et l'Emploi (AROFÉ)

BC/2026/32 : OPAH 2023-2026 - sollicitation du soutien financier de l'ANAH pour le suivi animation 2026 du dispositif

BC/2026/33 : Demande de subventions cheffe de projet Petites Villes de Demain et OPAH-RU – Année 2026

BC/2026/34 : Demande de subvention OPAH-RU, sollicitation du soutien financier de l'ANAH et de la Région – Année 2026

BC/2026/35 : Convention de remboursement de frais entre la CCVG et la commune de Valdivienne - Charges de fonctionnement Enfance/Jeunesse au titre de l'année 2025

BC/2026/36 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds patrimoine a la commune de Liglet

BC/2026/37 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds patrimoine a la commune de Saint Savin

BC/2026/38 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds patrimoine a la commune de Moussac

BC/2026/39 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds patrimoine a la commune d'Usson du poitou

BC/2026/40 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimoine a la commune de Saint Martin l'Ars

BC/2026/41 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimoine a la commune de Sillars

BC/2026/42 : Demande de subvention dans le cadre des actions Pays d'Arts et d'Histoire pour l'année 2026 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

BC/2026/43 : Demande de subvention dans le cadre des actions Pays d'Arts et d'Histoire pour l'année 2026 auprès du Conseil Départemental de la Vienne

BC/2026/44 : Demande de subvention dans le cadre des actions Pays d'Arts et d'Histoire pour l'année 2026 auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

BC/2026/45 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Liglet

BC/2026/46 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Nérignac

BC/2026/47 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Queaux

BC/2026/48 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Civaux

BC/2026/49 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Montmorillon

BC/2026/50 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune d'Antigny

BC/2026/51 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de l'Isle Jourdain

BC/2026/52 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Saint Savin

BC/2026/53 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à la commune de Queaux

BC/2026/54 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association figaro si figaro la

BC/2026/55 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association Fleix Loisirs

BC/2026/56 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association la lyre Trimouillaise

BC/2026/57 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à la commune de Civaux

BC/2026/58 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association Résonnances de Gartempe

BC/2026/59 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association Musique et patrimoine Vienne et Gartempe

BC/2026/60 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association MONTmorillon avec Vous

BC/2026/61 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association La Boulit'

BC/2026/62 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association Art'caci

BC/2026/63 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association Ecarquilleurs d'oreilles

BC/2026/64 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association Red Hot records

BC/2026/65 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » au Comité d'animations Vigeantaises

BC/2026/66 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « festivals de musique » à l'association l'AMAL à Musique

BC/2026/67 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à l'association la boulit'

BC/2026/68 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à la sabline

BC/2026/69 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à l'association le amot

BC/2026/70 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à la compagnie Studio Monstre

BC/2026/71 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à l'atelier mélusine

BC/2026/72 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à l'association les amis de Pruniers

BC/2026/73 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à l'association Gartempe 206

BC/2026/74 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à MJC Claude Nougaro

BC/2026/75 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « manifestations culturelles et artistiques singulières » à l'association la boulit'

BC/2026/76 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds « soutien à la création artistique » aux Ateliers MISUK

BC/2026/77 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds « soutien à la création artistique » à la chambre aux fresques

BC/2026/78 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds « soutien à la création artistique » à Julien lecomte ELka – Atelier Octogone

BC/2026/79 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds « soutien à la création artistique » à l'association Before June

BC/2026/80 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds « soutien à la création artistique » à Vienn'Artistic Orchestra

BC/2026/81 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds « soutien à la création artistique » à l'association l'AMAL à Musique

BC/2026/82 : Attribution de subvention dans le cadre de l'Aide au Projet « écoles de musique » à l'association l'EMIG

BC/2026/83 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien au fonctionnement des écoles de musique à la mjc 21

BC/2026/84 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien au fonctionnement des écoles de musique à l'association musicale montmorillonnaise

BC/2026/85 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien au fonctionnement des écoles de musique la MJC Champ Libre

BC/2026/86 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien au fonctionnement des écoles de musique à l'association l'EMIG

BC/2026/87 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien au fonctionnement des écoles de musique à l'association Maison pour Tous de Civaux

BC/2026/88 : Attribution d'une subvention au collège René Cassin pour la « Classe à horaires aménagés musique » (CHAM)

BC/2026/89 : Convention tripartite pour l'accueil en résidence de l'auteur-illustrateur Thibaut Lambert

BC/2026/90 : subvention à l'association « TENNIS CLUB L'ISLE JOURDAIN » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/91 : subvention à l'association « TENNIS CLUB SAINT-SAVIN » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/92 : subvention à l'association « IME LES JAUMES » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/93 : subvention à l'association « AQUARILLON » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/94 : subvention à l'association « MJC ClauDe NOUGARO » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/95 : subvention à l'association « CSLG CIVAUX » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/96 : subvention à l'association « FC 3 VALLEES 86 » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/97 : subvention à l'association « CLUB CIBLE MONTMORILLONNAIS » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/98 : subvention à l'association « TC VERCIVAL » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/99 : subvention à l'association « VIENNE ET GARTEMPE JUDO » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/100 : subvention à l'association « AVAILLES-LIMOUSINE CYCLISME » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/101 : subvention à l'association « UNION DES PECHEURS DE LA GARTEMPE » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/102 : subvention à l'association « LUSSAC JUJITSU BODY TAÏSO » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/103 : subvention à l'association « UNITED COLORS FISHING TEAM » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/104 : subvention à l'association « VAL DE VIENNE MOTO » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/105 : subvention à l'association « EMA DREAM » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/106 : subvention à l'association « ASB NALLIEROISE » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/107 : subvention à l'association « CA SAINT-SAVIN/SAINT-GERMAIN » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/108 : subvention à l'association « SOCIETE SPORTIVE SILLAROISE » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/109 : subvention à l'association « BASKET DU MONTMORILLONNAIS » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/110 : subvention à l'association « CLUB DE NATATION DE L'ISLE JOURDAIN » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/111 : subvention à l'association « GJ 3 VALLEES 86 » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/112 : subvention à l'association « NUMERIQUE CULTURE ANIMATION TERRITOIRE » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/113 : subvention à l'association « ZUMB'ACTION » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/114 : subvention à l'association « TC MONTMORILLONNAIS » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/115 : subvention à l'association « CLUB NAUTIQUE MONTMORILLONNAIS » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/116 : subvention à l'association « Les montmorillon » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/117 : subvention à l'association « PETANQUE BOURESSOISE » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/118 : subvention à l'association « LE CARRE GAULOIS BOXE » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/119 : subvention à l'association « CERCLE D'ESCRIME DU MONTMORILLONNAIS » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/120 : subvention à l'association « TEAM POIRIER » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/121 : subvention à l'association « PALET CLUB AVAILLAIS » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2026/122 : Subvention exceptionnelle à l'association « Aquarillon » dans le cadre de la fermeture de la piscine de l'Allochon à Montmorillon

BC/2026/123 : Association Val de Vienne moto : demande de subvention exceptionnelle-SUPERBIKE 2026

BC/2026/124 : Prime à l'installation pour l'accueil d'un nouveau masseur-kinésithérapeute

BC/2026/125 : Prime à l'installation pour l'accueil d'une nouvelle orthophoniste
BC/2026/126 : Avenant à la convention portant sur une intervention sociale auprès des gens du voyage en Vienne et Gartempe avec l'ADAPGV et la CAF
BC/2026/127 : Amicale du Personnel de la CCVG : demande de subvention
BC/2026/128 : Fonds d'aide aux communes : attribution de subvention à la commune de Jouhet
BC/2026/129 : Fonds d'aide aux communes : attribution d'une subvention à la Commune de Saint Pierre de maille
BC/2026/130 : Fonds d'aide aux communes : attribution d'une subvention à la Commune de Saint germain
BC/2026/131 : Fonds d'aide aux communes : attribution d'une subvention à la Commune de Brigueil le chantre
BC/2026/132 : Fonds d'aide aux communes : attribution d'une subvention à la Commune de Haims
BC/2026/133 : Fonds d'aide aux communes : attribution d'une subvention à la Commune de Nérignac
BC/2026/134 : Fonds d'aide aux communes : attribution d'une subvention à la commune de Saint martin l'Ars et annulation de la délibération BC/2024/36 du 28 mars 2024
BC/2026/135 : Fonds d'aide aux communes : attribution d'une subvention à la commune d'Adriers
BC/2026/136 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : Admission en non-valeur et effacement de dettes
BC/2026/137 : ZAE les Clairances à Iussac les châteaux passage éclairage public en LED – Accord transactionnel avec le Syndicat Energies Vienne

DELIBERATIONS

BC/2026/06 : ADHESION A L'ASSOCIATION « PROM'HAIES EN NOUVELLE AQUITAINE »

Le Président rappelle l'engagement de la collectivité en faveur de la haie et du bocage. Celui-ci se traduit à travers ses documents cadres d'aménagement du territoire :

- Le PCAET, approuvé le 7 avril 2022, avec l'axe 4.4.1 « Renforcer les continuités écologiques de la Trame Verte » et 4.2.1 « Améliorer la mobilisation du bois sur le territoire »
- Le Plan Paysage de 2023, avec l'Objectif de Qualité Paysagère 2 « Faire monter le territoire en compétence sur les questions agroécologiques » et la fiche action ; « favoriser une gestion durable du bocage »
- Le PLUi adopté fin 2024 et sa prise en compte et ses prescriptions sur les haies.

Ainsi pour accélérer et renforcer la mise en œuvre d'actions en ce sens et afin de déployer la stratégie « bocage » de la CCVG, l'Association Prom'haies en Nouvelle Aquitaine peut être accompagnatrice technique. Elle a plus de 30 ans d'expérience dans l'agroforesterie en Poitou-Charentes. Cette association régionale a pour objectifs de :

- Informer et promouvoir l'agroforesterie au niveau local.
- Accompagner les planteurs et les gestionnaires
- Apporter un appui à des démarches innovantes
- Conduire des expérimentations techniques.

Cette association accompagne la CCVG depuis deux ans en apportant un appui technique pour la mise en place de la charte d'entretien durable des haies de bords de routes. Nous sommes également partenaires dans le projet Valo'Haie 86, qui vise à l'émergence d'une filière de valorisation durable des ressources de la haie. Enfin, nous sommes associés dans l'expérimentation de techniques de « Régénération Naturelle Assistée », une méthode de renouvellement de linéaires de haies sans plantation.

Considérant que l'association peut accompagner la CCVG à la mise en œuvre de ses projets,

Considérant que la commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 14 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à partir de 2026 à l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 250 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/07 : ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU HAIE EN NOUVELLE AQUITAINE »

Le Président rappelle l'engagement de la collectivité en faveur de la haie et du bocage. Celui-ci se traduit à travers ses documents cadres d'aménagement du territoire :

- Le PCAET, approuvé le 7 avril 2022, avec l'axe 4.4.1 « Renforcer les continuités écologiques de la Trame Verte » et 4.2.1 « Améliorer la mobilisation du bois sur le territoire »
- Le Plan Paysage de 2023, avec l'Objectif de Qualité Paysagère 2 « Faire monter le territoire en compétence sur les questions agroécologique » et la fiche action ; « favoriser une gestion durable du bocage »
- Le PLUi adopté fin 2024 et sa prise en compte et ses prescriptions sur les haies.

Ainsi pour accélérer et renforcer la mise en œuvre d'actions en ce sens et afin de déployer la stratégie « bocage » de la CCVG, l'Association Réseau Haies en Nouvelle Aquitaine peut être accompagnatrice. Elle établit un lien avec tous les acteurs de la haie au niveau national. Cette association régionale a pour ambition de :

« Soutenir la résilience des territoires et accompagner les transformations de l'agriculture en atteignant un haut niveau de services environnementaux et productifs rendus par les arbres, grâce à un développement qualitatif de l'arbre et la haie ».

Elle se donne comme priorités stratégiques :

- L'accompagnement d'un réseau d'acteurs,
- Le développement des connaissances,
- Le renforcement de l'intégration de l'arbre et la haie dans les politiques publiques,
- L'émergence des filières durables de valorisation économique de l'agroforesterie.

Considérant que la commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 14 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'association Réseau Haies en Nouvelle-Aquitaine à partir de 2026 pour un montant de 75 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/08 : ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR 2026

Le Président précise que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association créée en 2001, elle a pour objectif d'accompagner le développement des énergies renouvelables. Pour cela, elle mène des missions d'information, de sensibilisation, d'assistance et d'expertise.

Le CRER constitue un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales dans le champ des énergies renouvelables. Son avis neutre et dépourvu d'intérêt permet aux collectivités de le solliciter sereinement.

Dans le cadre du déploiement du PCAET et du contexte de nombreuses sollicitations des développeurs, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe souhaite poursuivre son adhésion au CRER afin d'être accompagnée dans ses projets d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables afin d'atteindre nos objectifs communs.

La CCVG est adhérente à cette association depuis 4 ans. Le CRER accompagne le territoire pour des conseils neutres, des webinaires, des journées thématiques ainsi que l'animation du CCRT.

La CCVG souhaite cette année renouveler son adhésion à l'association pour l'EPCI. L'adhésion au CRER au titre de l'année 2026 s'élève donc à 1 000 € TTC.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 14 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'adhésion au CRER pour la CCVG à partir de 2026 ;
- D'adhérer au CRER pour un montant de 1000 € au titre de l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/09 : ADHESION A L'ASSOCIATION LAINE D'ELEVEURS POUR 2026

Le Président présente aux membres du Bureau communautaire l'association « laine d'éleveurs ». L'objectif de cette association est de revaloriser la laine de mouton auprès des éleveurs ovins : passer de 0,15 € le kilo à 1€. Pour cela elle envisage deux leviers :

- Une chaîne de granulation de la laine (pour amendement des sols)
- Une laverie pour la création de textile ou feutre. (Actuellement les laines sont lavées en Belgique ou en Chine.)

Dans le cadre du PAT, un suivi de l'association est mis en place pour renforcer la filière ovine en Vienne et Gartempe.

La CCVG est adhérente de cette association depuis 2025 à hauteur de 10 €. La CCVG a également subventionné l'association à hauteur de 3 000 €, pour la réalisation d'une étude agronomique sur les pellets de laine et la laine broyée. Les résultats, prometteurs, ont été présentés au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine sur le site de Limoges à la fin janvier 2026.

La demande de renouvellement des adhésions vient d'être faite après l'AG de l'association. Les tarifs ont été revus à la hausse et en fonction des statuts des adhérents.

Afin d'encourager, développer et pérenniser ce groupement d'éleveurs ainsi que la filière laine, il est proposé que la CCVG adhère pour un montant de 250 €.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 14 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'association pour la somme de 250 € pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/10 : CONTRIBUTION AU DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME « RESALIS » DANS LA VIENNE

Le Président rappelle l'engagement de la collectivité en faveur du monde agricole et notamment des « circuits courts ». Celui-ci se traduit à travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2.

Dans le PAT, le soutien aux producteurs locaux ainsi qu'à la vente directe est un axe crucial, au cœur de la démarche. Dans le contexte de crise du monde agricole la vente directe est une garantie de revenus supplémentaires pour les agriculteurs et producteurs. Elle permet également d'approvisionner la restauration hors domicile et les cantines.

La mise en œuvre de la vente directe et des circuits-courts est très largement conditionnée au déploiement de solutions logistiques efficaces et efficientes. Or, il apparaît à travers de nombreuses études que ces aspects logistiques restent la principale problématique. Dans ce cadre, le Département de la Vienne a initié en 2025 une étude de faisabilité de

« Structuration d'un réseau logistique mutualisé des producteurs en vente directe (Focus Restauration Hors Domicile) sur le territoire du département de la Vienne ». Cette étude a été confiée au Collectif Fermier du Poitou.

Tous les EPCI de la Vienne sont partie prenante dans cette démarche et ont tous contribué financièrement au côté du Département. La CCVG à hauteur de 2 924 €.

Les résultats de cette étude ont montré la nécessité et la faisabilité d'une telle solution logistique en complémentarité des autres dispositifs liés à la logistique déjà existants sur les territoires (Mont'Plateau sur Vienne et Gartempe). Un tel dispositif existe déjà dans le Département des Deux-Sèvres. Il fonctionne avec un groupe d'agriculteurs qui approvisionnent des plateformes de stockage réparties sur le territoire. Ensuite un professionnel des transports (La Stef) achemine les produits dans les cantines et autres restaurations hors domicile.

2026 est l'année de déploiement opérationnel de ce dispositif dans la Vienne. Pour cela, les EPCI et le Département de la Vienne vont contribuer financièrement pendant 4 ans de manière dégressive et au prorata du nombre d'habitants (le tableau est présenté en annexe 1). Pour la CCVG cela représente 16 442 € répartis comme suit :

- 5 846 € en 2026
- 4 385 € en 2027
- 3 288 € en 2028
- 2 923 € en 2029

Le modèle économique de Résalis, repose sur :

- Le financement des collectivités
- Les adhésions des producteurs / acheteurs
- Les commissions sur les ventes

Actuellement 4 producteurs du territoire de Vienne et Gartempe sont engagés dans le dispositif.

Considérant que cette mission permettra de faciliter et dynamiser les solutions logistiques sur notre territoire,

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le projet de convention avec Résalis présenté en annexe, pour mettre en œuvre les termes du dispositif « Résalis Vienne » ; (cf annexe 1)
- De contribuer à ce dispositif à hauteur de 16 442 € sur un budget d'aide global de 225 000€, selon les modalités proposées dans la convention ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/11 : COTISATIONS AUX SYNDICATS DE RIVIERES POUR L'ANNEE 2026

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Gisèle JEAN, M. Bruno PUYDUPIN, M. William BOIRON, Vice-Présidents** quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président expose que les syndicats de rivières du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe & Creuse (SYAGC), du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) et du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) sont compétents au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les rivières pour lesquelles la CCVG leur a transféré la compétence. Le SMVCS et le SYAGC sont également compétents en « Prévention des Inondations » sur les cours d'eau présents sur le territoire de la CCVG (PI).

A ce titre, des cotisations sont octroyées chaque année à ces syndicats correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés et aux frais de fonctionnement.

Les demandes de cotisations 2026 s'établissent comme suit :

Organismes	Cotisations 2026	Pour rappel cotisations 2025
Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) GEMA	94 456,26 €	65 345,00 €
Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) GEMA	56 739,72 €	55 664,63 €
Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) PI	4 818,33 €	4 818,33 €
Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)	37 229,00 €	36 006,00 €
TOTAL	193 243,31 €	161 833,96 €

Le Président expose les travaux et études projetés pour 2026 par les syndicats de rivières sur le territoire de la CCVG :

Pour le Syndicat d'Aménagement de la Gartempe et de la Creuse (SYAGC) au titre de la GEMAPI :

Modification des statuts :

- La CCVG a transféré la compétence GEMA & PI au SYAGC pour la Gartempe et tous ses affluents directs sur son territoire. (A ce jour aucune action n'étant programmée en 2026, aucune cotisation n'est demandée.)
- Ce transfert entraîne une augmentation de la cotisation basée, entre autres, sur le linéaire de cours d'eau.

Travaux :

- La lutte contre les espèces invasives via les travaux d'arrachage de la jussie et le piégeage des ragondins.
- La fin des travaux de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Busserais.
- Les travaux d'urgence sur la végétation et les embâcles.

Autres actions :

- Poursuite des études de rétablissement de la continuité écologique des ouvrages de Lenest et Guillerand.
- Accompagnement technique des propriétaires d'ouvrage pour rétablir la continuité écologique sur la Gartempe.

- Etude bilan et reprogrammation d'un programme d'actions sur la Gartempe et ses affluents.
- Actions de communication et de sensibilisation.

Pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) au titre de la GEMAPI :

Travaux GEMA :

Les travaux prévus en 2026 vont être réalisés en lien avec Eaux de Vienne, sur la Clouère au niveau de la commune de Saint-Martin-l'Ars. Ils sont situés juste à l'aval du captage d'eau de Potable de Destilles. Trois actions principales sont programmées :

- Rétablissement de la continuité écologique au niveau de l'ancien moulin de Destilles.
- Restauration morphologique de la Clouère sur 570 ml.
- Aménagement de clôtures et d'abreuvoirs.

Etude PI :

- L'étude sur les Zones d'Expansion de Crue (ZEC) a été lancée en 2025. Le bureau d'études va commencer les investigations de terrain début 2026 sur trois zones (amont de Vivonne sur le Palais et sur la Vonne ainsi que sur la Dive à Rom et Valence en Poitou).

Pour le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) au titre de la GEMA :

Travaux :

- Travaux phase « PROJET » de restauration de la Dive de Morthemer sur la commune de Valdivienne.
- Plantation de 919 ml de haie sur la commune de Lhommaizé.
- Arrachage de la jussie sur les communes de Valdivienne, Lhommaizé, Verrières, Bouresse et Saint-Laurent-de-Jourdes.
- Lutte contre le ragondin sur les communes de Valdivienne, Lhommaizé, Verrières et Bouresse.
- Lutte contre l'érable négundo (plante envahissante) sur les îles du Dessous et de la Gerbe sur la Vienne à Valdivienne.
- Entretien de la végétation et gestion des embâcles sur la Dive de Morthemer à Verrières.

Etudes & actions de communication/sensibilisation :

- Sortie scolaire en partenariat avec le CPIE seuil du Poitou sur la commune de Valdivienne.
- Poursuite des échanges sur la démarche « Zones d'Expansion de Crue » sur la Dive de Morthemer avec l'EPTB sur les communes de Valdivienne et Lhommaizé.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 14 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer les cotisations aux syndicats de rivières pour l'année 2026 telles que définies ci-dessus ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de ces cotisations.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/12 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION AVEC LE CIVAM POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « LABEL DE TERRITOIRE »

Le Président rappelle que la CCVG est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial de niveau 2.

Dans ce cadre des actions sont mises en œuvre pour relocaliser la production agricole et favoriser les circuits-courts.

Par ailleurs, via la loi Egalim, les cantines ont l'obligation d'intégrer 50% de produits dits « de qualité » dans les assiettes dont 20% de produits bio.

Ce seuil de 50% est souvent difficile à atteindre et ne permet pas de faciliter l'intégration de produits locaux, hors produits déjà labellisés bio, HVE, label rouge ou autres...

Ainsi pour faciliter cette prise en compte des produits locaux, la CCVG a défini comme action prioritaire, le déploiement d'un label de territoire. Il permettra de répertorier les produits de qualité, dépourvus de label, issus de Vienne et Gartempe dans Egalim.

Les travaux sur ce label et son cahier des charges sont bien avancés et doivent maintenant se concrétiser par une phase opérationnelle de test sur le terrain en 2026 ; puis par un déploiement dans les années suivantes.

Il est proposé en annexe, le projet de convention rédigé en conséquence avec le CIVAM. Les principales missions porteront sur l'intégration de nouveaux agriculteurs et de nouvelles cantines dans la démarche. Le perfectionnement du cahier des charges et la mise en œuvre de la méthodologie d'audit.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 14 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention, ci jointe, (cf annexe 2) avec Le CIVAM dans le cadre de la mise en œuvre du label de territoire pour un budget de :
 - o 20 000 € TTC en 2026
 - o 12 000 € TTC en 2027
 - o 9 000 € TTC en 2028
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/13 : CONVENTION AVEC LE SYAGC POUR L'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LA VIENNE POUR 2026

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. William BOIRON et M. Brunon PUYDUPIN, Vice-Présidents** quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle que la CCVG s'est engagée depuis 2020 sur une opération d'arrachage de la jussie sur la Vienne. Depuis 2022, un arrachage manuel a été réalisé par le SYAGC pour compléter le travail mécanisé. Une nouvelle prestation est prévue en 2026.

Les différents sites pressentis visent les intérêts socio-économiques et/ou touristiques des communes et des différents partenaires ayant participé au soutien de l'opération. Les sites choisis seraient sur les communes d'Availles-Limouzine, Millac, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Lussac les Châteaux.

Les objectifs poursuivis sont :

- La protection de l'écosystème rivière et des habitats aquatiques
- Le maintien des usages liés à la rivière tels que la pêche, (la baignade quand elle est possible) et la randonnée nautique
- Les sports de glisse.

Il est à noter que les associations ou sociétés ayant la responsabilité de ces activités devront exercer leurs pratiques en tenant compte des travaux d'arrachage des plantes invasives notamment en n'approchant pas les engins de travaux et en utilisant la berge opposée à ces derniers. Elles devront tenir compte des hauts fonds et des vagues pouvant être générées par la navigation.

Les prestations sont réparties en plusieurs sites (réalisées en fonction des conditions météorologiques et du temps passé) :

- Lac de Jousseau sur la commune d'Availles-Limouzine face au camping et à l'aire de jeux et face au porche du centre bourg en descendant la rive gauche sur une distance d'environ 800 m et si possible au moulin Cordier, plus en aval. Il y a aussi le pourtour de l'île de la Belletière du côté du moulin Vareilles sur le parcours de pêche. Une nouvelle station est entretenue en amont du pont du bourg qui traverse la Vienne en rives droite et gauche. Une cale de mise à l'eau a été réalisée par la commune.
- Lac de Chardes sur la commune de L'Isle Jourdain de l'amont immédiat du viaduc au Barrage EDF en rive droite.
- Lac de Chardes sur la commune du Vigeant : reprise des travaux antérieurs selon la volonté de la commune et nouvelle station rive gauche au droit des aménagements du versant réalisés par la commune. La station de jussies faisant face à la base nautique qui est réapparue doit faire l'objet d'un nouvel enlèvement selon l'aménagement en béton de la cale de mise à l'eau existante.
- Sur la commune de Moussac-sur-Vienne à proximité du camping et autour de la base nautique MCK (amont et aval immédiats). Les travaux seront manuels avec une stabilisation de la cale par la commune si nécessaire pour l'approche de la remorque porte bateau.

Les communes concernées par l'arrachage s'engagent à la stocker les jussies arrachées, déposées en berge par les équipes de la CCVG ou du SYAGC, sur des espaces non inondables. Elles seront responsables des conditions de transport et de stockage vis-à-vis de la dispersion possible de la plante invasive. Il est possible que des communes s'entendent avec d'autres communes pour stocker la matière végétale.

Les travaux sont effectués dans le plus grand respect de l'environnement, ils comprennent essentiellement :

- L'arrachage des herbiers de jussie par la machine en maintenant autant que possible la végétation indigène existante,
- Le piégeage des dérivants pour assurer la protection de la rivière en aval du territoire de la CCVG,
- Le dépôt de la jussie arrachée en berge sur des sites désignés par les communes en évitant les risques de propagation.
- Des cales de mise à l'eau devront potentiellement être réalisées entièrement en dur (recouvertes de béton) par les communes si besoin pour la descente de la machine ainsi que l'achat de bâches mises à disposition de la CCVG.

L'arrachage est également assuré par les moyens humains et matériels du SYAGC et de la CCVG jusque sur les berges. Les communes concernées s'engagent à effectuer le transfert des plantes sur des lieux de stockage si éloignés.

La CCVG s'engage à assurer l'intégralité du financement du coût global de l'opération au SYAGC et de l'arrachage mécanisé hormis les opérations à la charge des communes (cales de mise à l'eau, fourniture de bâches, valorisation en compost et stockage communaux). Le montant journalier des travaux du SYAGC est fixé à 820 € par jour de travail dans la limite de 15 jours sur la période 2026, selon le projet de convention présenté en annexe.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention, ci-jointe, pour l'arrachage manuel de la jussie sur la Vienne pour 2026 avec le SYAGC ; (cf annexe 3)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CIF-SP POUR 2026

Le Président rappelle au Bureau que la loi d'orientation de la mobilité (2019) a offert la possibilité à la Communauté de communes de prendre une part active dans la construction d'une offre de mobilité qui participe à la cohésion et à l'attractivité de son territoire.

Le service mobilité a été sollicité par mail le 16 janvier 2026 par l'association CIF-SP. Elle renouvelle une demande de soutien à la CCVG à hauteur de 5 000 € (identique à 2025).

Le Président rappelle que le CIF-SP est une association qui lutte contre l'isolement des personnes fragiles par des actions de proximité, notamment par l'aide au déplacement avec le transport solidaire.

En concertation avec l'association VMS, le CIF-SP propose son offre de transport solidaire

à l'ensemble des communes de la CCVG à l'exception de six communes (Lauthiers, Fleix, La Chapelle-Viviers, Valdivienne, Paizay-Le-Sec, Leignes-Sur-Fontaine).

En 2025, les habitants de 43 communes de la CCVG ont bénéficié du dispositif de l'association (adhésion des communes à hauteur de 30 €/an).

Le CIF-SP dédie un ETP pour animer et développer le dispositif : rencontre des communes, formations des bénévoles...

En 2025, le CIF-SP a assuré sur la CCVG 544 trajets (représentant 30 000 km parcourus) pour 390 bénéficiaires (contre 291 en 2024).

La Commission Mobilité en date du 4 février 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CIF-SP pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/15 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VMS POUR 2026

Le Président rappelle au Bureau que la loi d'orientation de la mobilité (2019) a offert la possibilité à la Communauté de communes de prendre une part active dans la construction d'une offre de mobilité qui participe à la cohésion et à l'attractivité de son territoire.

Le service mobilité a été sollicité le 16 novembre 2025 par l'association VMS. Elle renouvelle une demande de soutien à la CCVG à hauteur de 2 700 € (demande identique en 2025). Pour l'année 2025, une subvention de 750 € lui avait été accordée.

Le Président rappelle que VMS est une association qui porte plusieurs actions : une structure d'insertion par l'activité économique, des jardins solidaires et un dispositif de transport solidaire.

En concertation avec le CIF-SP, l'association propose son offre de transport solidaire sur 16 communes de l'Est de Grand Poitiers et depuis 2022 sur 6 communes de la CCVG (Lauthiers, Fleix, La Chapelle-Viviers, Valdivienne, Paizay-Le-Sec, Leignes-Sur-Fontaine).

Le dispositif est animé par un référent (1 ETP) qui reçoit les demandes de transport par téléphone et sollicite ensuite les chauffeurs bénévoles pour assurer les trajets.

En 2025, l'association a assuré sur la CCVG 83 trajets pour 24 bénéficiaires (chiffres arrêtés au 30 septembre 2025), représentant 4 700 km parcourus.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 750 € par rapport au nombre de communes où intervient l'association.

La Commission Mobilité en date du 4 février 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 750 € à l'association VMS pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/16 : ADHESION ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT) SUD VIENNE – ANNEE 2026

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire qu'au cours d'une démarche collective conduite en 2019, entre le SIMER, la CCCP, la CCVG et le CESV, accompagnés par les Chambres consulaires, le Centre de Ressources EIT Régional et le Pôle Eco industries, les différents acteurs économiques du territoire du Sud-Vienne se sont fédérés pour penser le déploiement d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT). L'objectif de cette démarche est de faire émerger de véritables synergies entre les acteurs économiques du territoire et de contribuer à l'émergence de projets économiques structurants.

Ainsi, la démarche EIT Sud-Vienne s'inscrit entre autres dans le document cadre « Plan Climat Air Energie Territorial » par la mise en commun de ressources entre les acteurs économiques. Ces ressources (matières premières et matériels) peuvent être échangées, valorisées et mutualisées.

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que les travaux de pérennisation de la démarche initiés en 2023 ont permis la création d'une association « EIT Sud-Vienne » en janvier 2024.

Aujourd'hui cette association comptabilise environ 50 adhérents et apporte une solution concrète aux problématiques liées aux déchets d'activités économiques ainsi qu'aux solutions de réemploi.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Vienne et Gartempe adhère à l'association depuis sa création. Cette adhésion permet à l'ensemble des communes constitutives de la CCVG de bénéficier de l'intervention de l'association « EIT Sud-Vienne » notamment pour identifier les exutoires locaux lors de déconstruction/réhabilitation de bâtiments publics.

Le Président rappelle que dans le cadre du soutien apporté à l'association « EIT Sud-Vienne », la participation financière de la Communauté de communes Vienne et Gartempe a été validée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Cette participation financière est dégressive sur les trois années. Conformément à la convention initiale et à la demande de l'association, le Président propose une participation financière de 13 485 € pour l'année 2026.

Le Président informe les membres du Bureau communautaire que ce versement de subvention est adossé à la convention bilatérale entre la CCVG et l'association « EIT Sud-Vienne » afin de déterminer les engagements techniques et financiers des deux parties.

La commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 3 février 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCVG à l'association « EIT Sud-Vienne » pour un montant de 3 000 € pour l'année 2026 ;
- De valider la participation financière de 13 485 € pour la subvention de fonctionnement 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/17 : ADHESION ET SUBVENTION A INITIATIVE VIENNE – ANNEE 2026

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que l'association Initiative Vienne, membre du réseau Initiative France, créée en 1997, sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Vienne, a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne. Sa mission se réalise d'une part, avec l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, Fonds agricole, Fonds FEDER) par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et d'autre part, l'accompagnement des porteurs de projet et le suivi des entreprises soutenues.

Un fonds local a été constitué en 2004 grâce à la participation financière des collectivités du Montmorillonnais. Depuis la loi NOTRe, la Région Nouvelle Aquitaine gère ce dispositif et apporte les fonds nécessaires. Un comité d'agrément local décide de l'octroi des prêts.

Le partenariat permet l'accès des porteurs de projet de notre territoire à des prêts à 0 %, en complément d'un prêt bancaire classique.

Compte tenu de l'intérêt de la mission de l'association sur le territoire, le Président propose de soutenir l'association Initiative Vienne à hauteur de 6 250 € pour l'année 2026 (cotisation : 250 € et subvention : 6 000 €). Il s'agit d'un soutien équivalent à celui apporté en 2025.

Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat sur l'année 2026 avec l'association Initiative Vienne présentée en annexe.

La commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 3 février 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'adhésion de 250 € à l'association Initiative Vienne ;

- De valider l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Initiative Vienne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ci-jointe, et tout document relatif à ce dossier. (cf annexe 4)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/18 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB DES ENTREPRENEURS DU SUD VIENNE (CESV) – ANNEE 2026

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire avoir été sollicité le 23 décembre 2025 par la trésorière du Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV) pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € pour l'année 2026.

La demande a été étudiée par la Commission économique le 3 février 2026. Sur avis de la commission, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € au CESV.

Le Président rappelle que le CESV est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association montre sa capacité de mobilisation et d'animation économique sur le territoire via l'organisation d'événements (moments conviviaux, conférences, ...).

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à une convention d'objectifs.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan en fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association CESV pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-jointe, et tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 5)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/19 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CANTON ISLOIS (ADECI) – ANNEE 2026

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que l'association pour le développement du canton Islois (ADECI) a sollicité la Communauté de communes Vienne et Gartempe le 14 janvier 2026 pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2026.

Le Président informe les membres du Bureau communautaire que, pour l'année 2026, l'ADECI souhaite maintenir les actions mises en œuvre en 2025, à savoir :

- L'organisation de la brocante de l'Isle au mois d'août
- La participation à l'évènement « 500 Ferrari contre le cancer »
- L'accueil des participants du rallye touristique (petit-déjeuner offert)
- L'organisation d'un marché de Noël
- L'organisation d'une tombola

L'ADECI est garante d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire avec la création de manifestations et la participation aux événements économiques de la collectivité.

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à une convention d'objectifs déterminant les actions envisageables à l'aide de cette subvention.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan en fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

Le Président rappelle que le soutien aux associations de commerçants a été harmonisé sur le territoire (1 000 € pour une année sans foire-expo ; 3 000 € pour une année avec foire-expo).

La commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 3 février 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association ADECI pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-jointe, et tout document s'y rapportant à ce dossier. (cf annexe 6)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/20 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES (FAE) DE MONTMORILLON – ANNEE 2026

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que la FAE de Montmorillon a sollicité la Communauté de communes Vienne et Gartempe le 20 décembre 2025 pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026.

Le Président indique aux membres du Bureau communautaire que la FAE sollicite cette subvention afin de :

- Poursuivre les animations commerciales
- Continuer la valorisation du savoir-faire des artisans et commerçants locaux via les réseaux sociaux
- Préparer la 7^{ème} foire-expo programmée du 25 au 27 septembre 2026

La FAE est garante d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire avec la création de manifestations et la participation aux événements économiques de la collectivité.

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à une convention d'objectifs déterminant les actions envisageables à l'aide de cette subvention.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan à fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

Le Président rappelle que le soutien aux associations de commerçants a été harmonisé sur le territoire (1 000 € pour une année sans foire-expo ; 3 000 € pour une année avec foire-expo).

La commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 3 février 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association FAE de Montmorillon pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-jointe, et tout document s'y rapportant à ce dossier. (cf annexe 7)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/21 : DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES DU LUSSACOIS (GAEL) - ANNEE 2026

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que le Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois (GAEL) a sollicité la Communauté de communes Vienne et Gartempe le 30 décembre 2025 pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2026.

Le Président indique aux membres du Bureau communautaire que le GAEL sollicite cette subvention pour :

- Poursuivre les moments d'échanges et de formation auprès des acteurs économiques,
- Organiser des ateliers de réflexion pour encourager la mutualisation des ressources, le développement de partenariats stratégiques et la création d'opportunités d'affaires innovantes.

Le GAEL est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire avec la création de manifestations et la participation aux événements économiques de la collectivité.

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à une convention d'objectifs déterminant les actions envisageables à l'aide de cette subvention.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan à fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

Le Président rappelle que le soutien aux associations de commerçants a été harmonisé sur le territoire (1 000 € pour une année sans foire-expo ; 3 000 € pour une année avec foire-expo).

La commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 3 février 2026 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association GAEL pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-jointe, et tout document t se rapportant à ce dossier. (cf annexe 8)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/22 : CONTRIBUTION DE LA CCVG A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE - ANNEE 2026

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a la compétence optionnelle « Insertion sociale », le soutien financier à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne entre dans le cadre de ses statuts.

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne dans le cadre de ses missions pour les jeunes sortis du système scolaire âgés de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne a sollicité une contribution de 89 583.07 € par courrier en date du 1 décembre 2025, selon les montants suivants :

- Contribution de fonctionnement : 86 559.07 €
39 167 habitants x 2.21 € pour 2026
- Fonds d'aide aux jeunes : 3 024 €.
Il s'agit du même montant depuis 2019.

Au vu du bilan d'activité de la Mission Locale, il est proposé d'accorder une contribution de 89 583.07 € pour le fonctionnement de la Mission Locale et le fonds d'aide aux jeunes géré par la Mission Locale pour l'année 2026 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026 et au projet de convention présenté en annexe.

La Commission Economie Emploi Insertion réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une contribution de 89 583,07 € à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne, comprenant 86 559,07 € de contribution de fonctionnement et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et toute pièce relative à cette affaire. (cf annexe 9)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/23 : DISPOSITIF MON PROJET NOS TALENTS PORTE PAR LA MISSION LOCALE CENTRE ET SUD VIENNE-ANNEE 2026

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit dans son projet de territoire parmi les enjeux de développement « Garantir les solidarités locales » et plus précisément dans la fiche enjeu n° 15 : « Lutter contre l'isolement des personnes sans emploi ». Les priorités identifiées sont les actions en faveur des jeunes en situation de rupture de leur parcours scolaire et les personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, la CCVG soutient depuis 2019 le dispositif « 100 chances 100 emplois » mis en place par la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne, le CNPE et le CESV sur le Sud Vienne (CCCP et CCVG).

L'ensemble des partenaires a souhaité faire évoluer ce dispositif initialement réservé aux jeunes en l'ouvrant sans limite d'âge à tout porteur de projet sans emploi, et en étendant le partenariat à la Communauté de communes des Vallées du Clain et à son club d'entreprises « Entreprendre en Clain ».

Un partenariat a été formalisé par convention pour la création de ce nouveau dispositif « Mon projet, Nos talents » pour une durée de 3 ans (2023-2025).

Le Président propose de prolonger le soutien de la Communauté de communes à ce dispositif pour l'année 2026 par un avenant à la convention partenariale. Conformément à la convention initiale et à la demande de l'association en date du 23 septembre 2025, le Président propose une participation financière de 4 000 € pour l'année 2026.

Le Président propose aux membres du Bureau communautaire que ce versement de subvention soit adossé à la convention annuelle entre la CCVG et la Mission Locale afin de déterminer les engagements techniques et financiers des deux parties. Ainsi, le versement de cette subvention se ferait en 2 étapes : 80 % à la signature de la convention et 20 % sur présentation du bilan annuel.

La Commission économie emploi insertion, réunie le 3 février 2026, a émis un avis favorable à la poursuite de ce dispositif sur 2026 et à l'attribution d'une subvention de 4 000 €.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la prolongation de soutien de la CCVG pour 2026 ;

- D'approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à la MLRCSV pour la mise en place du dispositif « Mon Projet, Nos Talents » sur l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Mon Projet, Nos Talents », la convention financière 2026, ci-joints et tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 10)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/24 : SUBVENTION DE LA CCVG A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE POUR LES LOCAUX A L'ECOESPACE POUR 2026

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a la compétence optionnelle « Insertion sociale », le soutien financier à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne entre dans le cadre de ses statuts.

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne dans le cadre de ses missions pour les jeunes sortis du système scolaire âgés de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne a sollicité le soutien de la Communauté de communes pour son installation dans des locaux plus adaptés à ses activités.

Sa Présidente a sollicité le renouvellement de cette subvention de contribution aux frais de loyers pour l'antenne de Montmorillon par un courrier en date du 31 décembre 2025.

Le Président précise que l'objectif de la MLRCSV est d'accueillir sur ce site les activités collectives d'accompagnement animées par l'équipe et des partenaires extérieurs (Acteurs de la santé, Emploi, Accès aux droits etc...).

Cet espace permet également le développement de l'activité clauses sociales, le fonctionnement de l'auto-école, et la mise en place d'autres projets à venir.

La Commission Economie Emploi Insertion réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € pour 2026 à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne, pour la location de locaux à l'Ecoespace à Montmorillon ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et toute pièce relative à cette affaire. (cf annexe 11)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/25 : DEMANDE DE SUBVENTION SOLIDARITE PAYSANS POUR 2026

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire avoir été sollicité le 27 octobre 2025 par le Président de l'association Solidarité Paysans pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2026.

L'objectif poursuivi par cette association est d'accompagner et défendre les agriculteurs en difficultés, de les aider à retrouver une vie sociale et humaine plus digne.

L'association les accompagne dans toutes leurs démarches administratives, sociales, juridiques, etc.

L'accompagnement est réalisé par un binôme salarié de l'association / bénévole.

L'association maintient également du lien social à travers un réseau de professionnels qui travaillent en partenariat pour une complémentarité des approches et des pratiques afin d'offrir un accompagnement global aux agriculteurs en difficultés.

Elle est organisée à l'échelle de Poitou-Charentes.

Dans le département de la Vienne, l'association est composée de 20 bénévoles dont 11 sur le territoire de Vienne et Gartempe.

En 2025, l'antenne de la Vienne totalise 51 exploitations accompagnées (19 sur la CCVG) dont 17 nouvelles (4 sur la CCVG).

Ses interventions portent pour 20% sur des négociations avec les créanciers des agriculteurs, l'association se positionne en effet comme un intermédiaire afin de débloquer des situations (contre 31% en 2024).

L'accompagnement d'agriculteurs en procédure de liquidation judiciaire a nettement augmenté (14% contre 7% en 2024).

Il faut également noter l'augmentation des suivis pour arrêt d'activité et reconversion. (14% au lieu de 9% en 2024).

Initialement orienté sur des aspects technico-économiques, le besoin évolue vers un soutien humain, une écoute et donc des accompagnements plus complexes et plus longs.

Il apparaît que cette association joue un rôle important dans le soutien qui peut être mis en place auprès des agriculteurs du territoire.

La demande a été étudiée par la Commission économique le 3 février 2026. Sur avis de la commission, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Solidarité Paysans.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Solidarité Paysans pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/26 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION ADECL POUR 2026

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

La Présidente de l'ADECL a sollicité, par le courrier en date du 25 novembre 2025, une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 25 000 €.

Le Président rappelle que la subvention 2025 était d'un montant de 25 000 €.

Au vu du bilan du chantier d'insertion et de son impact au niveau local, il est proposé de maintenir la subvention en accordant 25 000 € pour le fonctionnement des chantiers d'insertion de l'ADECL pour l'année 2026 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026.

Le versement de cette subvention se fera en 2 acomptes : 80 % à la signature de la convention d'engagements réciproques ADECL - CCVG et 20 % au vu du bilan 2026.

La Commission Economie Emploi Insertion réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'ADECL pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 12)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/27 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION CPA DE LATHUS POUR 2026

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

Le Président du CPA a sollicité, par le courrier en date du 13 novembre 2025, une subvention d'un montant de 25 000 €.

Le Président rappelle que la subvention 2025 était d'un montant de 25 000 €.

Au vu du bilan du chantier d'insertion et de son impact au niveau local, il est proposé de maintenir la subvention en accordant 25 000 € pour le fonctionnement des chantiers

d'insertion du CPA pour l'année 2026 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026.

Le versement de cette subvention se fera en 2 étapes : 80 % à la signature de la convention d'engagements réciproques CPA - CCVG et 20 % au vu du bilan 2026.

La Commission Economie Emploi Insertion réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au chantier du CPA de Lathus pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 13)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/28 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION JARD'INSOLITE POUR 2026

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

Le Président de Jard'Insolite a sollicité, par le courrier en date du 12 novembre 2025, une subvention d'un montant de 8 000 €.

Le Président rappelle que la subvention 2025 était d'un montant de 8 000 €.

Au vu du bilan du chantier d'insertion et de son impact au niveau local, il est proposé de maintenir la subvention en accordant 8 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion Jard'Insolite pour l'année 2026 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026.

Le versement de cette subvention se fera en 2 étapes : 80 % à la signature de la convention d'engagements réciproques Jard'Insolite - CCVG et 20 % au vu du bilan 2026.

La Commission Economie Emploi Insertion réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à Jard'Insolite pour 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 14)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/29 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE FACILITATRICE DE CLAUSES SOCIALES EN SUD VIENNE

Le Président rappelle au Bureau communautaire que depuis 1993, des clauses sociales peuvent conditionner l'attribution des marchés publics. Ces clauses constituent un levier pour promouvoir l'insertion des publics en difficulté. Elles donnent la possibilité au donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion.

Le Plan national des achats durables 2022-2025 vise à développer le volet environnemental et le volet social, notamment par l'augmentation du nombre de facilitateurs de clauses sociales afin d'accompagner les acteurs locaux.

L'Etat a lancé en 2023 un nouvel Appel à manifestation d'intérêt pour l'augmentation du nombre de facilitateurs de clauses sociales. La Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) a répondu à cet AMI avec le soutien des CC Vienne et Gartempe et Civraisien-en-Poitou.

Une convention tripartite a été établie avec la Mission Locale et la CC du Civraisien-en-Poitou afin de définir les conditions et modalités de création du poste de facilitateur de clauses sociales et de financement de ce poste. Conformément aux termes de cette convention l'application de ces conditions a été prolongée à 2 reprises par avenant pour une mise en œuvre jusqu'au 31 août 2026.

Le Président sollicite l'avis du Bureau communautaire concernant le financement de la 3^{ème} année pour ce poste de facilitateur de clauses sociales en Sud Vienne pour un montant 9 440 €.

La commission économie-emploi-insertion réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable.

Budget prévisionnel :

		Année 1 : 2023/2024	Année 2 : 2024/2025	Année 3 : 2025/2026
Dépenses	Poste (½ ETP en 2023 puis 1 ETP à partir de 2024)	33 890	45 190	45 640
	Environnement de poste	8 110	20 810	20 360
Total		42 000	66 000	66 000

Recettes	AAP	30 000	30 000	30 000
	CC Vienne et Gartempe	7 080	9 440	9 440
	CC Civraisien-en-Poitou	4 920	6 560	6 560
	FSE	0	15 000	15 000
	Contributions privées	0	5 000	5 000
Total		42 000	66 000	66 000

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le financement du soutien au poste de facilitateur de clauses sociales pour la période 2025/2026 pour un montant de 9 440 € tel que prévu dans la convention initiale ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/30 : ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP)-
FINANCEMENT 2026**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Reine Marie WASZAK, Vice-Présidente** quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que l'objectif est de poursuivre le développement des actions de l'ERIP Sud Vienne.

Ce dispositif mis en place à la suite d'un appel à projet régional participe d'une initiative pour le droit à l'information sur les métiers, la formation, l'emploi, la création et la reprise d'activité.

L'ERIP Sud Vienne est mis en place par un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine, et un co-financement de la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou. Une demande de financement auprès du FSE+ pourra être sollicitée pour la 1ère fois en 2026 afin de pérenniser l'action.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe coordonne et anime le projet pour les deux communautés de communes, soit : la coordination des acteurs concernés sur le territoire, le service d'accueil tout public de proximité sur différents points d'accueil et le développement de la signalisation, l'information et les animations.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montants prévisionnels	Financements	Montant	Taux de financement
personnel	64 000 €	Fonds européens	23 200 €	32 %
Déplacements - missions	3 400 €	Région NA	35 000 €	48 %
Frais administratifs	3 450 €	CCCP	7 650 €	10 %
communication	1 800 €	CCVG	7 650 €	10 %
divers	850 €			
total	73 500 €	total	73 500 €	

La Commission Économie, Emploi en date du 3 février 2026 a donné un avis favorable à la poursuite des actions menées par l'ERIP Sud Vienne.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le dépôt des demandes de subvention auprès des partenaires pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions relatives à ces financements et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/31 : ADHESION ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ORIENTATION, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI (AROFÉ)

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que la CCVG anime et coordonne le dispositif Régional ERIP pour le Sud Vienne, en partenariat avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Dans le cadre de ses missions l'ERIP bénéficie d'une ingénierie de formation portée par l'AROFÉ et CAP METIERS.

Le Président précise que l'adhésion à l'AROFÉ permet à l'animatrice et coordinatrice de l'ERIP d'accéder aux actions de professionnalisation gratuitement. Par ailleurs, cela permet d'avoir accès aux outils pédagogiques et expositions conçus pour sensibiliser et informer les publics.

Le montant de l'adhésion est pour 2026 fixé à 120 €.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à L'AROFÉ pour l'année 2026 ;
- De verser la somme de 120 € TTC à l'AROFÉ pour valider cette adhésion ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/32 : OPAH 2023-2026 - SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ANAH POUR LE SUIVI ANIMATION 2026 DU DISPOSITIF

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Vienne & Gartempe – OPAH 2023-2026, a commencé le 31 décembre 2023. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Le suivi animation de l'opération a été confié à l'opérateur SOLIHA VIENNE dans le cadre d'un marché n° 2023-17 notifié le 15/12/2023.

Le coût prévisionnel annuel 2026 de la prestation de l'opérateur est estimé à la date du Bureau communautaire à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC.

La CCVG sollicite le soutien financier de l'ANAH pour la mise en œuvre de cette prestation, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2026		RECETTES PREVISIONNELLES 2026	
Coût suivi animation HT (prestation de l'opérateur) dont suivi animation 124 dossiers (subvention ANAH part variable)	175 000 €	ANAH part fixe	58 785 €
		ANAH part variable	128 600 €
		CCVG	22 615 €
TOTAL TTC	210 000 €	TOTAL TTC	210 000 €

Vu la délibération CC/2023/129 de la CCVG en date du 16 novembre 2023 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH 2023-2026,
Vu la convention d'opération OPAH n° 086PRO022 en date du 13 décembre 2023, et son avenant n° 1 en date du 3/12/2025,
Vu le marché 2023-17 notifié à SOLIHA VIENNE en date du 15 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 25 février 2026.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter le soutien financier de l'ANAH pour la mise en œuvre du suivi animation de l'OPAH 2023-2026, au titre de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/33 : DEMANDE DE SUBVENTIONS CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN ET OPAH-RU – ANNEE 2026

Le Président rappelle que la CCVG, Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain se sont engagées le 18 mai 2021 dans le programme national « Petites Villes de Demain ». A ce titre, il a été convenu qu'un poste de chef de projet soit partagé pour les communes de L'Isle-Jourdain et de Lussac-les-Châteaux et porté par la Communauté de communes Vienne et Gartempe en mutualisation avec les communes.

Madame Rachel Loillier a été recrutée le 19 avril 2022 en tant que Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Son contrat a été renouvelé le 19 avril 2025.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme Petites Villes de Demain offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et leur(s) établissement(s) public(s) signataire(s) de la convention d'adhésion de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, jusqu'en mars 2026. Sur décision de l'Etat, ce financement va être prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant à la convention cadre PVD-ORT (en cours de signature).

Plusieurs partenaires contribuent au financement de cette mesure et notamment :

- l'ANCT, la Banque des territoires à hauteur de 25% du poste,
- l'ANAH à hauteur de 50% du poste.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2026 :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel	Nature de la recette	Montant
Salaire chargé	58 300,00 €	ANAH (50%)	29 150,00 €
		Banque des Territoires (25%)	14 575,00 €
		Autofinancement CCVG et participation des communes de Lussac-les-Châteaux et de L'Isle-Jourdain (25%)	14 575,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>58 300,00 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>58 300,00 €</u>

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour le financement du poste de la cheffe de projet Petites Villes de Demain et OPAH-RU pour 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à déposer tous les dossiers de subvention afférents ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/34 : DEMANDE DE SUBVENTION OPAH-RU, SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ANAH ET DE LA REGION – ANNEE 2026

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Reine Marie WASZAK, Vice-Présidente** quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du centre-ville de Montmorillon et des centres-bourgs de Lussac-les-Châteaux et de L'Isle-Jourdain – OPAH-RU 2023-2028, a commencé le 31 décembre 2023. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération au titre de sa compétence en faveur du logement et du cadre de vie.

Le suivi animation de l'opération a été confié à l'opérateur URBANIS dans le cadre d'un marché (2023-16) notifié le 14/12/2023.

Conformément aux dispositions du marché, le prestataire a demandé une révision de ses prix au 1^{er} janvier 2026. Des missions complémentaires, relatives à la réalisation d'audits énergétiques obligatoires dans le montage de dossier « Energie » auprès de l'ANAH, ont été ajoutées aux missions de l'opérateur.

Le coût prévisionnel annuel 2026 de la prestation est estimé à 122 859€ HT soit 147 431 € TTC.

La CCVG sollicite le soutien financier de l'ANAH et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de cette prestation, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant €	Nature de la recette	Montant €
Coût suivi animation HT – année 2026 : - Prestation opérateur selon marché 2023-16 dont le suivi-animation de 16 dossiers subv ANAH part variable - Prestation opérateur (selon convention OPAH-RU n°086PRO021 et son avenant n°1)	122 859 €	ANAH part fixe (50%)	61 430 €
		ANAH part variable	38 200 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	10 000 €
		Autofinancement CCVG*	37 801 €
TOTAL TTC	147 431 €	TOTAL TTC	147 431 €

**le montant indiqué intègre la contribution des communes Petites Villes de Demain sur les prestations de suivi animation relatives au volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (cf. convention OPAH-RU § 5.2.2)*

Vu la délibération CC/2023/130 de la CCVG en date du 16 novembre 2023 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU 2023-2028,
Vu la convention d'opération d'OPAH-RU n°086PRO021 signée le 13 décembre 2023,
Vu le marché 2023-16 notifié à URBANIS en date du 14 décembre 2023,
Vu l'avenant n°1 de la convention ANAH n°086PRO021 signé le 16 décembre 2025,

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour le financement de la mise en œuvre du suivi animation de l'OPAH-RU 2023-2028, au titre de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à déposer tous les dossiers de subvention afférents ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/35 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE VALDIVIENNE - CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE/JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Claudie BAUVAIS, Vice-Présidente** quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CCVG et les financeurs soutiennent le développement de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Valdivienne, dont la gestion est assurée par la CCVG.

Depuis la création de la CCVG et la prise de compétence enfance/jeunesse, la commune de Valdivienne met à disposition de la CCVG des locaux pour assurer le fonctionnement des services.

Il convient que la CCVG rembourse la commune de Valdivienne des sommes engagées au titre de l'année 2025.

Une convention de remboursement est établie pour régler la somme due, arrêtée par la commune de Valdivienne, soit un total de refacturation des charges établi à 2 094,21 € pour 2025 :

- . Eau/assainissement (compteur commun avec la mairie) : 214,44 €
- . Chauffage fioul (surface ALSH) : 1 879,77 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention de remboursement, ci-jointe, entre la CCVG et la commune de Valdivienne, (cf annexe 15)
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/36 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE LIGLET

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé par délibération CC/2021/103 le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le fonds peut soutenir des projets à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme - culture - patrimoine » réunie le 5 février dernier, a émis l'avis suivant pour le dossier proposé :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Proposition de la commission
Liglet	Restauration registres baptêmes mariages sépultures (1773-1780)	1 115,00 €	Commune : 557,50 € CCVG : 557,50 €	557,50 €	557,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention fonds d'aide patrimoine à la commune de Liglet telle que proposée au Bureau communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/37 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Hugues MAILLET, membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé par délibération CC/2021/103 le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le fonds peut soutenir des projets à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme - culture - patrimoine » réunie le 5 février dernier, a émis l'avis suivant pour le dossier proposé :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Proposition de la commission
Saint-Savin	Restauration cloche extérieure à côté de l'horloge de l'église	5 347,20 €	Commune : 3 347,20 € CCVG : 2 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention fonds d'aide patrimoine à la commune de Saint Savin telle que proposée au Bureau communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/38 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE MOUSSAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé par délibération CC/2021/103 le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le fonds peut soutenir des projets à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme - culture - patrimoine » réunie le 5 février dernier, a émis l'avis suivant pour le dossier proposé :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Proposition de la commission
Moussac	Restauration de l'église Saint-Martin	35 400,60 €	Commune : 33 400,60 € CCVG : 2 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention fonds d'aide patrimoine à la commune de Moussac telle que proposée au Bureau communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/39 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE A LA COMMUNE D'USSON DU POITOU

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel JARRASSIER, Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé par délibération CC/2021/103 le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le fonds peut soutenir des projets à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme - culture - patrimoine » réunie le 5 février dernier, a émis l'avis suivant pour le dossier proposé :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Proposition de la commission
Usson-du-Poitou	Restauration du Monument aux morts, Place du Marché	7 826,00 €	Commune : 4326,00 € Sorégies Patrimoine : 1 500 € CCVG : 2 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention fonds d'aide patrimoine à la commune d'Usson du Poitou telle que proposée au Bureau communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/40 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé par délibération CC/2021/103 le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le fonds peut soutenir des projets à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme - culture - patrimoine » réunie le 5 février dernier, a émis l'avis suivant pour le dossier proposé :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Proposition de la commission
Saint-Martin-l'Ars	Restauration du Monument aux morts, Place du Souvenir	2 836,50 €	Commune : 1 436,50 € CCVG : 1 400 €	1 400,00 €	1 400,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention fonds d'aide patrimoine à la commune de Saint Martin l'Ars telle que proposée au Bureau communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/41 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SILLARS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M Patrick ROYER, Conseiller délégué**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé par délibération CC/2021/103 le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le fonds peut soutenir des projets à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 2 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme - culture - patrimoine » réunie le 5 février dernier, a émis l'avis suivant pour le dossier proposé :

Commune	Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Proposition de la commission
Sillars	Restauration de registres anciens	2 285,00 €	Commune : 1 142,50 € CCVG : 1 142,50 €	1 142,50 €	1 142,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention fonds d'aide patrimoine à la commune de Sillars telle que proposée au Bureau communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/42 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2026 AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE

Le Président rappelle au Bureau communautaire le bilan positif des actions menées depuis 2022, date de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire.

Pour 2026, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité et suivront les axes fixés dans le dossier de renouvellement-extension : la sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au paysage et au cadre de vie.

Les actions 2026 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle « Cheminer en Vienne & Gartempe » :

- **Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages**
 - o *Opération « Ménage de printemps »* : mise en œuvre de chantiers participatifs pour sensibiliser à la restauration et à la valorisation du patrimoine.
 - o *L'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du

patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2026 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

- « *Vienne et Gartempe fête ses paysages* » en octobre : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec la commune accueillante, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan de Paysage.
 - « *Village en couleurs* » : cette opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre. Cette opération se déroule dans le cadre des Journées nationales de l'architecture.
 - *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports patrimoniaux expositions, pupitres, vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.
- **Patrimoine en herbe :**
 - Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
 - **Patrimoine en itinérance :** programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce « Mai à vélo », balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire de Charente-Limousine ...
 - **Patrimoine en scène et événementiels :** ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture ...).
 - **Prieuré de Villesalem :** le prieuré de Villesalem, monument d'État dont l'animation est confiée à la CCVG, est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture). Des expositions seront aussi accueillies sur le site.
 - **Promotion des actions :** chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des

informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire

BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE CCVG 2026			
Dépenses prévisionnelles - Actions 2026		Recettes prévisionnelles	
Projets 2026	Montant TTC	Structures	Montants TTC
1-Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages		Communauté de communes Vienne & Gartempe	37 000,00 €
1-1 Le fonds patrimoine (budget distinct-aide aux communes) 1-2 Ménage de printemps 1-3 Actualité de l'architecture, du patrimoine et du paysage - Métiers et savoir-faire 1-4 Vienne & Gartempe fête ses paysages 1-5 Village en couleurs 1-6 Publications PARCOURS - Partenariat avec le service régional de l'Inventaire 1-7 Collections FOCUS et pupitres patrimoniaux 1-8 Le PAH sur la toile et sur les ondes	20 000,00 €	Recettes Villesalem	2 000,00 €
2- Patrimoine en herbe : l'éducation artistique et culturelle		DRAC	8 000,00 €
2-1 Temps scolaire 2-2 Temps de loisirs Actions éducatives, livrets, expositions, l'été des enfants, outils pédagogiques, prestations intervenants, graphisme, impression ...	7 000,00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	15 000,00 €
3 - Patrimoine en itinérance		DEPARTEMENT DE LA VIENNE	1 000,00 €
P'tites balades, balades entre voisins, Gartempe 206...	6 000,00 €		
4- Patrimoine en scène et événementiels			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement ...)	19 000,00 €		
5- CIAP			
Travaux d'urgence toitures (budget d'investissement distinct), entretien			
6- Prieuré de Villesalem			
Animation du site	5 000,00 €		
7- Améliorer la lisibilité et l'identification du label			
Programmes RENDEZ-VOUS, affiches, supports divers ... graphisme, impression ...	6 000,00 €		
TOTAL ACTIONS TTC	63 000,00 €	TOTAL RECETTES TTC	63 000,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des actions PAH pour 2026, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/43 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2026 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marie Renée DESROSES et Mme Brigitte ABAUX, Vice-Présidentes** quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire le bilan positif des actions menées depuis 2022, date de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire.

Pour 2026, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité et suivront les axes fixés dans le dossier de renouvellement-extension : la sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au paysage et au cadre de vie.

Les actions 2026 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle « Cheminer en Vienne & Gartempe » :

- **Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages**
 - o *Opération « Ménage de printemps »* : mise en œuvre de chantiers participatifs pour sensibiliser à la restauration et à la valorisation du patrimoine.
 - o *L'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2026 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.
 - o *« Vienne et Gartempe fête ses paysages »* en octobre : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec la commune accueillante, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan de Paysage.
 - o *« Village en couleurs »* : cette opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre. Cette opération se déroule dans le cadre des Journées nationales de l'architecture.
 - o *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports patrimoniaux expositions,

pupitres, vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.

- **Patrimoine en herbe :**
 - o Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
- **Patrimoine en itinérance :** programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce « Mai à vélo », balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire de Charente-Limousine ...
- **Patrimoine en scène et événementiels :** ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture ...).
- **Prieuré de Villesalem :** le prieuré de Villesalem, monument d'État dont l'animation est confiée à la CCVG, est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture). Des expositions seront aussi accueillies sur le site.
- **Promotion des actions :** chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire

BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE CCVG 2026			
Dépenses prévisionnelles - Actions 2026		Recettes prévisionnelles	
Projets 2026	Montant TTC	Structures	Montants TTC
1-Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages		Communauté de communes Vienne & Gartempe	37 000,00 €
1-1 Le fonds patrimoine (budget distinct-aide aux communes) 1-2 Ménage de printemps 1-3 Actualité de l'architecture, du patrimoine et du paysage - Métiers et savoir-faire 1-4 Vienne & Gartempe fête ses paysages 1-5 Village en couleurs 1-6 Publications PARCOURS - Partenariat avec le service régional de l'Inventaire 1-7 Collections FOCUS et pupitres patrimoniaux 1-8 Le PAH sur la toile et sur les ondes	20 000,00 €	Recettes Villesalem	2 000,00 €
2- Patrimoine en herbe : l'éducation artistique et culturelle		DRAC	8 000,00 €
2-1 Temps scolaire 2-2 Temps de loisirs Actions éducatives, livrets, expositions, l'été des enfants, outils pédagogiques, prestations intervenants, graphisme, impression ...	7 000,00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	15 000,00 €
3 - Patrimoine en itinérance		DEPARTEMENT DE LA VIENNE	1 000,00 €
P'tites balades, balades entre voisins, Gartempe 206...	6 000,00 €		
4- Patrimoine en scène et événementiels			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement ...)	19 000,00 €		
5- CIAP			
Travaux d'urgence toitures (budget d'investissement distinct), entretien			
6- Prieuré de Villesalem			
Animation du site	5 000,00 €		
7- Améliorer la lisibilité et l'identification du label			
Programmes RENDEZ-VOUS, affiches, supports divers ... graphisme, impression ...	6 000,00 €		
TOTAL ACTIONS TTC	63 000,00 €	TOTAL RECETTES TTC	63 000,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des actions PAH pour 2026, auprès du Conseil Départemental de la Vienne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/44 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2026 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Reine Marie WASZAK, Vice-Présidente** quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire le bilan positif des actions menées depuis 2022, date de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire.

Pour 2026, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité et suivront les axes fixés dans le dossier de renouvellement-extension : la sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au paysage et au cadre de vie.

Les actions 2026 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle « Cheminer en Vienne & Gartempe » :

- **Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages**
 - *Opération « Ménage de printemps »* : mise en œuvre de chantiers participatifs pour sensibiliser à la restauration et à la valorisation du patrimoine.
 - *L'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2026 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.
 - *« Vienne et Gartempe fête ses paysages »* en octobre : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec la commune accueillante, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan de Paysage.
 - *« Village en couleurs »* : cette opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre. Cette opération se déroule dans le cadre des Journées nationales de l'architecture.
 - *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports patrimoniaux expositions, pupitres, vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.

- **Patrimoine en herbe :**
 - o Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
- **Patrimoine en itinérance :** programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce « Mai à vélo », balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire de Charente-Limousine ...
- **Patrimoine en scène et événementiels :** ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture ...).
- **Prieuré de Villesalem :** le prieuré de Villesalem, monument d'État dont l'animation est confiée à la CCVG, est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture). Des expositions seront aussi accueillies sur le site.
- **Promotion des actions :** chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire

BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE CCVG 2026			
Dépenses prévisionnelles - Actions 2026		Recettes prévisionnelles	
Projets 2026	Montant TTC	Structures	Montants TTC
1-Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages		Communauté de communes Vienne & Gartempe	207 050,00 €
1-1 Le fonds patrimoine (budget distinct-aide aux communes) 1-2 Ménage de printemps 1-3 Actualité de l'architecture, du patrimoine et du paysage - Métiers et savoir-faire 1-4 Vienne & Gartempe fête ses paysages 1-5 Village en couleurs 1-6 Publications PARCOURS - Partenariat avec le service régional de l'inventaire 1-7 Collections FOCUS et pupitres patrimoniaux 1-8 Le PAH sur la toile et sur les ondes	20 000,00 €	Recettes Villesalem	2 000,00 €
2- Patrimoine en herbe : l'éducation artistique et culturelle		DRAC	8 000,00 €
2-1 Temps scolaire 2-2 Temps de loisirs Actions éducatives, livrets, expositions, l'été des enfants, outils pédagogiques, prestations intervenants, graphisme, impression ...	7 000,00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	15 000,00 €
3 - Patrimoine en itinérance		DEPARTEMENT DE LA VIENNE	1 000,00 €
P'tites balades, balades entre voisins, Gartempe 206...	6 000,00 €		
4- Patrimoine en scène et événementiels			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement ...)	19 000,00 €		
5- CIAP			
Travaux d'urgence toitures (budget d'investissement distinct), entretien			
6- Prieuré de Villesalem			
Animation du site	5 000,00 €		
7- Améliorer la lisibilité et l'identification du label			
Programmes RENDEZ-VOUS, affiches, supports divers ... graphisme, impression ...	6 000,00 €		
TOTAL ACTIONS TTC	63 000,00 €		
8- Postes			
Cheffe de projet Pays d'art et d'histoire Chargée de mission actions éducatives Assistante service (80%)			
Total postes	170 050,00 €		
TOTAL ACTIONS + POSTES TTC	233 050,00 €	TOTAL RECETTES TTC	233 050,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des actions PAH pour 2026, auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/45 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LIGLET

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Liglet	Manifestations musicales. 10/01/26 : Sundy au repas de la nouvelle année. 26/06/26 : Duo Sundy. 31/07/26 : Elodie Diamant. 28/08/26 : Marine Pilard.	1 640 €	Commune : 820 € CCVG : 820 €	820 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune de Liglet telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/46 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE NERIGNAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Nérignac	30 juin 2026 : spectacle de La Bouli' lors de la fête annuelle « repas des rues ».	1 000 €	Commune : 500 € CCVG : 500 €	500 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune de Nérignac telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/47 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE QUEAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Gisèle JEAN, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Queaux	21 août 2026 : concert du groupe Avinavita lors du festival entre Nature et Culture.	2 004,50 €	Commune : 1 004,50 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune de Queaux telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/48 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE CIVAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Civaux	13 juillet 2026 : concert « Les sœurs Donou » pour la fête nationale.	2 848 €	Commune : 1 848 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune de Civaux telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/49 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MONTMORILLON

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bernard BLANCHET et Mme Reine Marie WASZAK, Vice-Présidents** quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Montmorillon	21 et 22 août 2026 : 5 ^{ème} édition des Voltiges Poitevines. Festival de cirque nouveau.	24 392,70 €	Commune : 22 392,70 € Département : 1 000 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune de Montmorillon telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/50 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'ANTIGNY

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Antigny	2 août 2026 : à l'occasion de la fête des battages : danses folkloriques avec les « Tréteaux du Pont », Banda « la Lyre Saint-Georges » et groupe de rock.	1 955 €	Commune : 1 000 € CCVG : 955 €	955 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune d'Antigny telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/51 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Pierre MELON, membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
L'Isle Jourdain	1 ^{er} février 2026 : Opérette « Le voleur de poule » par le groupe artistique du CEP de Poitiers.	798 € Eligible : 500 €	Commune : 399 € CCVG : 399 €	Eligible : 250 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune de L'Isle Jourdain telle que prévue ci-dessus ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/52 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Hugues MAILLET, membre du bureau**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Saint-Savin	14 juillet 2026 : concert « Les Duarigs » pour la fête nationale.	3 116 €	Commune : 2 116 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention à la commune de Saint Savin telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/53 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A LA COMMUNE DE QUEAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Gisèle JEAN, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival d'Été Entre nature et culture Du 3 juillet au 21 août 2026 à l'Aire de loisirs du Renard. Commune de Queaux	Restauration et concerts gratuits les vendredis soir de l'été, <u>7 concerts programmés</u> : Silly Monkeys, La Chorba de Raouf, FLM, Les agités du bocal, La Boutik Deluxe, Cuba Do Re, 2TL6TEM	26 843,61 €	Département : 1 000 € CCVG : 5 000 € Commune : 20 843,61 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la commune de Queaux telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/54 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION FIGARO SI FIGARO LA

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival Au Fil des Notes Du 13 au 31 juillet 2026 à Montmorillon et autres communes de la CCVG. Association Figaro Si Figaro Là	<u>À partir du 13/07</u> : Académie lyrique <u>À partir du 25/07</u> : 6 spectacles de « Carmen », adaptation originale de Bizet à partir de l'œuvre littéraire de Prosper Mérimée. 5 concerts « Anacrouse ». Animations dans les rues, les places, les marchés. Concerts dans les EHPADs au profit des résidents et du personnel.	147 098 €	Vente : 27 286 € DRAC : 5 500 € Région : 10 000 € Département : 13 500 € CCVG : 5 000 € Communes : 11 740 € SPEDIDAM ADAMI : 38 000 € Aides privées – dons - mécénat : 32 572 € Fonds propres : 3 500 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Figaro Si Figaro Là telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/55 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION FLEIX LOISIRS

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
17^{ème} Fleixtival 8 août 2026 à Fleix Association Fleix Loisirs	Déambulation musicale des Ducs lors du marché artisanal. Concerts : - Loïs & Antoine Mollard avant et après le diner champêtre - Mikaël Vigneau - Magali Ripoll.	49 690 € Éligible : 25 846,75 €	Vente : 33 200 € FDVA : 1 200 € Département : 700 € CCVG : 5 000 € Fleix : 100 € Dons, mécénat : 9 490 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Fleix Loisirs telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/56 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION LA LYRE TRIMOILLAISE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
11^{ème} Festival Bandas & Txaranga et concert partagé 5 septembre 2026 à La Trimouille. Association La Lyre Trimouillaise.	Pour les 120 ans de l'association, 4 bandas animeront le festival en septembre. Une prestation musicale sera offerte à l'EHPAD Les Albizzias.	14 110 € Hors CVN Éligible : 10 360 €	Ventes : 4 310 € FDVA2 : 3 000 € Département : 2 000 € CCVG : 2 000 € La Trimouille : 2 000 € Sponsors : 800 €	2 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association La Lyre Trimouillaise telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/57 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET
« FESTIVALS DE MUSIQUE » A LA COMMUNE DE CIVAUX**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
5^{ème} Festival Civ'en Musique 29 août 2026 à Civaux. Commune de Civaux	5 ^{ème} édition du festival annuel Civ'en Musique : édition 100 % française. Tribute : Indochine et Balavoine. Groupes locaux : Sillymonkeys et Les Sympa'tifs.	35 498 €	CCVG : 5 000 € Fonds propres : 30 498 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la commune de Civaux telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/58 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION RESONNANCES DE GARTEMPE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival des Lumières Du 28 juillet au 5 août 2026 à Montmorillon, site de la Maison-Dieu. Association Résonances de Gartempe	28/07 : Opéra Carmen avec Figaro Si Figaro Là 1/08 : Orchestre de Chambre de Nouvelle-Aquitaine 4/08 : Soirée Flamenco avec la Compagnie « Al Compas de Jerez » 5/08 : Nuit du Piano avec Vanessa Wagner, Gaspard Thomas et Elliot Lévêque. Concerts gratuits à l'octogone à 17h. Animations en partenariat avec des associations locales auprès des enfants, adultes et personnes empêchées.	107 638 € Hors CVN	Billetterie/ventes : 27 538 € DRAC : 10 000 € Région : 8 000 € Département : 10 000 € Communes : 29 500 € CCVG : 5 000 € Autres fonds d'État : 3 800 € Dons, mécénats : 13 800 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Résonances de Gartempe telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/59 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION MUSIQUE ET PATRIMOINE VIENNE ET GARTEMPE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe Du 19 au 23 juillet 2026 à Saint-Germain, Saint-Savin, Jouhet et Lathus-Saint-Rémy. Association Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe	<u>Concerts :</u> 19/07 : jeune interprète : pianiste Gaspard Thomas 20/07 : concert ouverture à l'abbatiale : orchestre Anima et le pianiste Gérard Gasparian 21/07 : orchestre Anima et Duo Fortecello 22/07 : Facundo Torres 23/07 : Trio Forte Visites patrimoniales par le PAH – CCVG.	31 860 € Hors CVN	Billetterie/ventes : 10 600 € FDVA2 : 1 100 € Région : 2 000 € Département : 1 800 € Communes : 2 700 € CCVG : 5 000 € Autres établissements publics : 4 000 € Aides privées : 660 € Dons, mécénats : 4 000 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Musique et Patrimoine Vienne et Gartempe telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/60 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET
« FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION MONTMORILLON AVEC VOUS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festi'Gartempe Du 18 au 20 septembre 2026 à Montmorillon-Site des Ilettes. Association Montmorillon Avec Vous.	12 ^{ème} édition. Festival gratuit, ouvert à tous grâce à une programmation variée et éclectique. Programmation spécifique jeune public avec Festi'copains. Programmation en cours (10 groupes)	129 850 € (dont CVN) Éligible : 33 750 €	Ventes : 26 200 € FDVA : 1 500 € Département : 500 € Montmorillon : 5 000 € CCVG : 5 000 € Dons, mécénats : 9 750 € CVN : 81 900 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Montmorillon avec Vous telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/61 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION LA BOULIT'

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Musiqu'à l'eau Juillet et/ou août 2026 sur 4 communes différentes. Association La Boulit' (en collaboration avec la MJC Champ Libre)	Programmation de 4 concerts acoustiques ou avec une forme technique légère au bord de l'eau. Tout public. Participation à prix libre. Programmation en cours.	3 000 €	Billetterie : 400 € Région : 750 € Département : 750 € Communes : 500 € CCVG : 600 €	600 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association la Boulit' telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/62 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION ART'CACIUS

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival Art'Cacius 4 juillet 2026 à Valdivienne - Théâtre de verdure, site des Genêts. Association Art'Cacius	5 ^{ème} édition du Festival, qui est devenu un RDV festif et fédérateur. Programmation variée et de qualité (en cours) 7 groupes pour l'édition 2026.	62 200 € Éligible : 47 500 €	Ventes : 26 800 € FDVA : 1 000 € DRAJES : 3 000 € CCVG : 5 000 € Département : 1 000 € Communes : 10 750 € Partenariat/dons : 4 200 € Produits exceptionnels : 10 450 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Art'Cacius telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/63 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION ECARQUILLEURS D'OREILLES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Pause Musicale Année 2026 sur le territoire de la CCVG. Association l'Écarquilleur d'oreilles	Évènement culturel mensuel, au cours duquel le public découvre des œuvres musicales de tous les styles, présentées par les artistes invités (14 pauses musicales en 2026). Entrées à prix libre.	14 280 € Éligible : 14 194 €	Fonpeps : 1 052 € Département : 1 042 € Saulgé : 1 200 € CCVG : 2 856 € Cotisations : 380 € Dons-Mécénat : 7 750 €	2 838,80 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association l'Ecarquilleur d'Oreilles telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/64 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET
« FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION RED HOT RECORDS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival Rockin' Montmorillon 3 octobre 2026 à Montmorillon-Espace Gartempe. Association Red Hot Records	6 ^{ème} édition du festival. 4 groupes de Rock'n'Roll : Tony Marlow, Rocking Boys, Howling Ramblers et Black Raven. Balade motos.	14 700 € Éligible : 13 683 €	Billetterie/ventes : 8 563,40 € CCVG : 2 736,60 € Montmorillon : 3 400 €	2 736,60 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Red Hot Records telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/65 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » AU COMITE D'ANIMATIONS VIGEANTAISES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival du parc de l'Envol. Du 27 juin au 29 août 2026 à Le Vigeant, site du parc de l'Envol. Comité d'Animations Vigeantaises	4 dates sur la période estivale, en soirée : 27 juin : concert Éric Nadeau, reprise chansons françaises. 25 juillet : ensemble Le Gerbo Baudo. 6 août : groupe traditionnel du Sri Lanka. 29 août : comédie Blues : chant et humour.	12 086 € Éligible : 11 900 €	Ventes : 6 236 € CCVG : 2 380 € Fonds propres : 2 470 € Dons-mécénat : 1 000 €	2 380 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention au Comité d'Animations Vigeantaises telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/66 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « FESTIVALS DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION L'AMAL A MUSIQUE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement	Proposition de la commission
Les Rendez-vous de l'AMAL à Musique Du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 à Aavilles-Limouzine. Association L'AMAL à Musique	Programmation musicale de 5 dates. L'objectif est d'organiser des événements artistiques et culturels mensuels, accessibles et de qualité (présence d'artistes professionnels). Juin : Musique classique, opéra. Septembre : Musique de chambre en collaboration avec l'écarquilleur d'oreilles. Octobre : « la forêt fourrée de mousse aux fines épines » par la compagnie Remue-Poils (théâtre, conte, marionnettes, musique, polyphonies, ...) Novembre : chansons : Angélique Carrion au chant et Emmanuel Le Poulichet au piano. Décembre : Musique (alto, violon, quinton) et danses percussives – association liberty.	8 650 € Hors CVN Éligible : 7 960 €	FDVA : 1 300 € Département : 3 224 € CCVG : 2 216 € Aides privées : 910 € Dons-mécénat : 1 000 €	1 592 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association l'AMAL à Musique telle que prévue ci-dessus ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/67 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A L'ASSOCIATION LA BOULIT'

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Printemps des Poètes en Saint-Savinois (déclinaison de l'événement National) Mars et avril 2026 Association La Boulit' <u>Disciplines :</u> Poésie et lecture à haute voix	Actions culturelles à destination de tous les publics avec des ateliers, des expositions, des lectures à voix hautes, des déclamations, des contes, dans différents lieux (dont l'abbaye et les cafés) et en collaboration avec de nombreux acteurs. Le 11 avril temps fort de l'événement : déambulation poétique entre Saint-Germain, Saint-Savin et Antigny avec des interventions artistiques professionnelles et en amateur. Nombreux ateliers proposés pour les différents publics (scolaires, périscolaires, résidents Ehpad, ...) : écriture, créations plastiques et haïkus, lectures, stage de lecture à voix haute.	3 000 € Hors CVN	Département : 1 000 € Mécénat : 150 € CCVG : 600 € Autres AAP subventions : 1 250 €	600 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association la Boulit' telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/68 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET
« MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A LA SABLINE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Exposition « Aux origines de l'Arménie préchrétienne : du Kourou-Araxe à l'Ourartou » Du 22 mai au 31 octobre 2026 à Lussac-les-Châteaux. La Sabline – musée de Préhistoire. Discipline : Patrimoine archéologique Arménien.	Sélection de pièces archéologiques de l'âge du Bronze et du Fer provenant des réserves du musée du Shirak. Ensemble complété par une couverture photographique et photogrammétrique. Présentation des cultures de l'âge du Bronze et du Fer dans le territoire nord Arménien à un public non familier des cultures du Caucase. Visites guidées, cycles de 4 conférences, atelier sur la métallurgie de l'âge du Bronze et atelier sur la céramique de l'âge du Bronze, animation d'archéologie expérimentale, démonstration sur la coulée de bronze.	21 250 €	Fonds propres : 6 550 € DRAC : 5 000 € Région du Shirak, Arménie : 4 000 € Dons/mécénat : 600 € Département : 800 € CCVG : 4 300 €	4 250 € (montant éligible)

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la Sabline telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/69 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A L'ASSOCIATION LE AMOT

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Les Râboteuses 6 juin 2026 à Liglet Association Le Âmot Événement pluridisciplinaire autour de la thématique des femmes et des minorités en milieu rural.	Balade botanique, marché d'artisan.es. Table ronde autour de la santé des femmes et des personnes queer. Conférence théâtralisée « Born to be Queer », spectacles et concerts tous publics, temps festifs, cantine solidaire. Actions de sensibilisation, temps d'échange et d'information et dispositifs de recueil de parole. Présence de professionnelles de santé et d'artistes. Expositions et ateliers.	10 400 € Hors CVN	Ventes : 1 650 € Préfecture : 1 500 € Département : 3 640 € CCVG : 3 460 € Cotisations : 150 € Soutien matériel par les mairies de Liglet et Saint-Benoît-du-Sault.	2 070 € (montant éligible)

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association le Âmot telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/70 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A LA COMPAGNIE STUDIO MONSTRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
2^{ème} édition Nuit Monstre 11, 18 et 19 juillet 2026 Le Vigeant et L'Isle-Jourdain Compagnie Studio Monstre Discipline : Projet théâtral participatif : mise en scène de « Un Revizor » de Nikolaï Gogol.	La compagnie propose aux habitants du territoire de participer à la création de la pièce (jeu, costumes, décor, ...) sous la direction de professionnels. 11 juillet : soirée inaugurale avec un spectacle pour permettre au public de rencontrer la troupe de professionnels. Lecture théâtralisée par un groupe d'habitants, acteurs amateurs. 18 juillet : soirée de représentation de « Un Revizor ». 19 juillet : rendez-vous pour « Modeste proposition » interprété par Mathilde Souchaud. La pièce s'inscrit dans la thématique de celle de la veille. Actions de valorisation du processus de création : exposition photo du travail mené, visite guidée du théâtre de verdure.	28 983 € Hors CVN Eligible 27 983 €	DRAC : 8 500 € Département : 1 300 € CCVG : 5 000 € Communes : 9 015 € Contributions (dons, mécénats...) : 5 168 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la Compagnie Studio Monstre telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/71 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET
« MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A L'ATELIER
MELUSINE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Paysages culturels Montmorillon du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 Atelier Mélusine Art contemporain, peinture, collage, photographie, cartographie, land art et numérique.	5 temps forts, sur 5 mois. 5 expositions accompagnées de conférences et d'ateliers. Mai : Anna Fairchild (artiste et chercheuse), sculpture, photo et audiovisuel. Juin : Annabelle Shelton « Image secular icone ». Juillet : Dene Hine « Crop circles ». Août : Teodora Axente « Twins towns ». Septembre : journée internationale des artistes, exposition collective. Programmation d'ateliers, animés par les artistes : photographie argentique utilisant le curcuma et la lumière du soleil avec Anabelle Shelton, atelier sur l'exposition Agroglyph « Crop circles », projections au Majestic...	16 085 €	Ventes : 1 300 € Montmorillon : 5 600 € La Trimouille : 200 € CCVG : 3 217 € Cotisations : 800 € Ressources propres : 4 968 €	3 217 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'Atelier Mélusine telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/72 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET
« MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A L'ASSOCIATION
LES AMIS DE PRUNIER**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival des curiosités 13, 14 juin et 2 août 2026 à Pindray Association Les amis de Pruniers Festival pluridisciplinaire autour du valet de cœur.	Exploration de 3 aspects autour du valet de cœur : - La Hire - Les cartes à jouer - Le cœur et l'amour Conférence et expositions. Magie et illusion. Danses médiévales. Spectacle théâtral bilingue « La presque story de Roméo et Juliette ». Spectacle musical et théâtral déjanté « Le mystère du demi-marin » par Jean Mouchès. En août : Clôture du festival avec la conférence « La sexualité des insectes » par Yannick Jaulin. Temps d'initiations (jeu, danses médiévales), ateliers pour enfants, visites guidées du château de Pruniers, animations autour de l'exposition. Présence du PAH - CCVG Partenariats avec des associations, présence de l'EPCC, ...	12 056 € Hors CVN	Billetterie : 3 800 € Région : 1 000 € Département : 2 000 € CCVG : 2 300 € Pindray : 1 000 € GIP Café culture : 100 € Cotisations/dons : 1 325 € Ressources propres : 531 €	2 300 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association les amis de Pruniers telle que prévue ci-dessus ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/73 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A L'ASSOCIATION GARTEMPE 206

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Clapotis de mots 29 juillet 2025 à Lathus-Saint-Rémy Association Gartempe 206 Discipline : Spectacle vivant	Création originale à partir de rencontres avec les habitants et le recueil de mots et de paroles sur les liens entretenus avec la Gartempe Création réalisée par le collectif Or Normes avec des professionnels (artistes, coordinateur, techniciens et médiateurs) Travail et ateliers en amont avec les habitants du territoire. Avant le spectacle, présentation du patrimoine par le PAH et repas convivial de produits locaux.	13 230 € Hors CVN	Ventes : 800 € Etat : 6 000 € Département : 750 € CCVG : 2 280 € Commune : 1 000 € Cotisations : 900 € Dons/mécénat : 1 500 €	2 280 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Gartempe 206 telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/74 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A MJC CLAUDE NOUGARO

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival Printemps des Cartes 28 au 31 mai 2026 à Montmorillon MJC Claude Nougaro (en collaboration avec l'Université de Poitiers) Festival de médiation scientifique et culturelle.	Conférences et débats sur les enjeux de la cartographie. Ateliers et animations pour le grand public et les scolaires (programme dédié). Expositions de cartes et représentations géographiques. Projections de films et spectacles liés à la cartographie. Sorties terrain et balades commentées. Un grand nombre de propositions et de formats diversifiés pour rendre accessible le domaine et permettre de la médiation.	23 650 € Hors CVN	Ventes/fonds propres : 2 150 € Département : 2 500 € Commune : 4 000 € CCVG : 5 000 € CAF : 2 000 € Fondation Michelin : 4 000 € Université Poitiers : 2 000 € Dons-Mécénats : 2 000 €	4 730 € (montant éligible)

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la MJC Claude Nougaro telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/75 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SINGULIERES » A L'ASSOCIATION LA BOULIT'

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/92 du Conseil communautaire réuni le 7 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « manifestations culturelles et artistiques singulières ».

Cette aide au projet soutient les manifestations singulières du territoire (hors manifestations musicales subventionnées dans le cadre de l'AAP « festivals de musique »).

Cette aide, destinée aux communes et aux associations, permet de financer les projets à hauteur de 20% du budget total dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Manifestation	Programmation et médiation	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Festival les ImprO'ables 14 au 16 mai 2026 à Lathus-Saint-Rémy La Boulit' Festival pluridisciplinaire : arts de la rue, arts du cirque et équestre.	Programmation Professionnelle : Spectacles et propositions jeune public, propositions arts de la rue (fil rouge sur plusieurs jours), spectacles arts de la rue, propositions musicales, ... Programmation amateur : Spectacles cirques et pyrotechniques, concerts de la chorale, créations artistiques et musicales et tours de chant, animations équestres par le club du CPA Lathus, ... Rencontres entre les artistes professionnels et amateurs et les publics. Installation artistique professionnelle et participative, ateliers, sieste musicale, déambulation participative, ...	62 050 € Éligible 32 050 €	Ventes : 47 000 € Région : 4 500 € Département : 2 850 € CCVG (convention) : 1 950 € CCVG : 5 000 € Communes : 500 € Mécénat/cotisations : 250 €	5 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association la Boulit' telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/76 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE » AUX ATELIERS MISUK**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Le fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget afin de mener une recherche artistique, de prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, de créer un projet artistique.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Compagnie et projet porté	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Ateliers Misuk « Du bois et des voix » Valdivienne	Le projet « Du bois et des voix » célèbre le cycle de la nature à travers 4 concerts liés aux solstices et équinoxes. Le projet revisite le répertoire baroque, classique et romantique en les adaptant pour trois voix de femme et marimba. À ces œuvres s'ajoutent des arrangements de chansons françaises, de jazz et de musique pop, tissant un lien entre tradition et modernité. La résidence de création à Valdivienne inclut des rencontres à l'Ehpad de l'Isle-Jourdain et à l'école de Valdivienne ; elle sera suivie de concerts à Civaux et à l'Isle-Jourdain.	6 700 €	CCVG : 1 000 € Communes : 2 000 € Département : 500 € Ventes : 3 200 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention aux Ateliers Misuk telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/77 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE » A LA CHAMBRE AUX FRESQUES**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Le fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget afin de mener une recherche artistique, de prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, de créer un projet artistique.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Compagnie et projet porté	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
La Chambre aux Fresques « Les artistes de Lussac-Angles » Pindray	Film documentaire réalisé par Thomas Schmitt en collaboration avec Yannick Jaulin et Yves Gomez. En coproduction avec Girelle production, France Télévisions et TV7 Bordeaux. Le film met en avant le patrimoine préhistorique singulier et exceptionnel des grottes de la marche de Lussac-les-Châteaux et de l'abri sous roche de Angles-sur-l'Anglin. Le film se veut être un dialogue vivant entre artistes contemporains du territoire et ce patrimoine.	129 499 €	CCVG : 1 000 € Région : 20 000 € CNCIA : 36 332 € Diffuseurs : 57 166 € Fonds propres : 15 001 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la Chambre aux Fresques telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/78 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE » A JULIEN LECOMTE ELKA – ATELIER
OCTOGONE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Le fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget afin de mener une recherche artistique, de prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, de créer un projet artistique.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Compagnie et projet porté	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Julien Lecomte Elka Atelier Octogone « Ruralité(s) » Montmorillon	« Ruralité(s) » est un projet photographique et vidéo qui interroge la manière dont les territoires ruraux se réinventent aujourd'hui, entre héritage, transformation et nouvelles formes de lien au vivant. Il s'inscrit dans une démarche de création contemporaine ancrée localement, attentive à la diversité des regards et des récits. Les ateliers de médiation proposés auprès des jeunes constituent une dimension essentielle du projet.	14 700 €	CCVG : 1 000 € Financements publics (DRAC, Région, Département) : 5 000 € Mécénat : 2 000 € Fonds propres : 6 700 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à Julien Lecomte Elka, Atelier Octogone, telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/79 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE » A L'ASSOCIATION BEFORE JUNE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Le fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget afin de mener une recherche artistique, de prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, de créer un projet artistique.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Compagnie et projet porté	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Association Before June « Buffalove » Album de Maylin Pultar Saint-Pierre-de-Maillé	Création et enregistrement d'un album de 11 chansons (français, anglais et italien) dans un style pop-folk acoustique. L'ambiance est intime et chaleureuse. Il s'appelle « Buffalove » en référence au nom de scène de l'artiste « Maylin, The Buffalo Girl » et au fait que ce sont principalement des chansons d'amour, ou « pleine de cœur ».	3 900 € Hors CVN	CCVG : 1 000 € Ventes et fonds propres : 2 900 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Before June telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/80 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS « SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE » A VIENN'ARTISTIC ORCHESTRA

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Le fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget afin de mener une recherche artistique, de prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, de créer un projet artistique.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Compagnie et projet porté	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Vienn'Artistic Orchestra Création d'une session d'automne Lathus-Saint-Rémy	Le Vienn'Artistic Orchestra se donne pour objectif de faire découvrir un répertoire de musique originale pour orchestre d'harmonie. Il travaille à une nouvelle session d'automne un programme en 2 parties distinctes : la symphonie n°1 The Archangels de Franco Cesarini et la mise à l'honneur des compositeurs américains pour commémorer les 250 ans de la déclaration d'indépendance des États Unis d'Amérique. 2 concerts prévus : le 4 octobre à l'église de Le Vigeant et le 3 octobre (lieu à définir)	6 130 €	CCVG : 1 000 € Ventes : 4 000 € DRAC : 750 € Département : 150 € Lathus-Saint-Rémy : 30 € Autres établissements publics : 200 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à Vienn'Artistic Orchestra telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/81 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS « SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE » A L'ASSOCIATION L'AMAL A MUSIQUE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022, relative à la création d'un fonds de soutien à la création artistique.

Le fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, leur permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000 €, pouvant représenter 30% du budget afin de mener une recherche artistique, de prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, de créer un projet artistique.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Compagnie et projet porté	Descriptif du projet	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
L'AMAL à musique « Création d'une lecture musicale de « Novecento : pianiste », d'Alessandro Barrico » Availles-Limouzine	Création d'un spectacle entre lecture, concert et spectacle vivant. Un spectacle « de poche », léger créé et joué par deux artistes. À partir de l'histoire de Novecento : enfant né sur un bateau qui y passe sa vie et développe un talent unique pour le piano ; Isabelle Bouhet, comédienne et Claire Poillion, musicienne, proposent un dialogue entre texte lu et texte appris, avec l'alto comme « guide ». Dans ce travail de création, les artistes interrogent et font intervenir différentes formes artistiques (interprétation d'un texte, musical ou littéraire, improvisation, lumière portée, ...)	3 400 € Hors CVN	CCVG : 1 000 € Ventes : 1 500 € Aides privées : 600 € Dons, mécénat : 300 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association L'AMAL à musique telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/82 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET « ECOLES DE MUSIQUE » A L'ASSOCIATION L'EMIG

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/29 du Conseil communautaire réuni le 1^{er} avril 2019, relative à l'aide au projet concernant les écoles de musique du territoire. Le projet mené doit toucher un public jeune, valoriser les pratiques collectives, faire intervenir des professionnels et comporter un volet formation et diffusion. La subvention peut représenter 25% du budget dans la limite de 1 200 € par projet. Une école peut déposer plusieurs projets.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

École	Projets	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
EMIG	Programmation de stages (encadrés par des professionnels) et concerts (élèves et professeurs) afin de permettre aux élèves et à tous les musiciens de découvrir ou de se perfectionner dans la technique et la pratique instrumentale et vocale. Ces stages ou concerts permettent également de se rencontrer, de travailler ensemble et de se produire devant un public pour valoriser le travail effectué.	9 120 €	Vente : 1 620 € État : 3 000 € Département : 1 800 € CCVG : 1 200 € Communes : 1 500 €	1 200 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association EMIG telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/83 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE A LA MJC 21

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/93 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution du règlement pour l'attribution de subvention de soutien au fonctionnement des écoles de musique.

Le Président rappelle également que ce règlement d'application est basé sur des critères tels que : la pratique des jeunes de moins de 25 ans, le budget, les pratiques et projets collectifs menés par l'école, le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la tarification, les enseignements, ...

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

École	Synthèse des critères principaux	Subvention demandée par l'école	Proposition de la commission
Section école de musique de la MJC 21 Lussac-les-Châteaux	50 élèves de moins de 25 ans issus du territoire de la CCVG, dont 22 issus d'une commune autre que Lussac. Budget masse salariale : 61 925 € 5 enseignants salariés pour l'enseignement de 5 disciplines « individuelles » et 3 ensembles musicaux. 42 h d'enseignements hebdomadaires.	8 143 €	8 143 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la MJC 21 telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/84 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE A L'ASSOCIATION MUSICALE MONTMORILLONNAISE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/93 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution du règlement pour l'attribution de subvention de soutien au fonctionnement des écoles de musique.

Le Président rappelle également que ce règlement d'application est basé sur des critères tels que : la pratique des jeunes de moins de 25 ans, le budget, les pratiques et projets collectifs menés par l'école, le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la tarification, les enseignements, ...

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

École	Synthèse des critères principaux	Subvention demandée par l'école	Proposition de la commission
Association Musicale Montmorillonnaise Montmorillon	47 élèves de moins de 25 ans issus du territoire de la CCVG, dont 27 issus d'une commune autre que Montmorillon. Budget masse salariale : 10 920 € 2 enseignants salariés pour l'enseignement de 8 disciplines « individuelles ». 16h d'enseignements hebdomadaires. Organisation des enseignements par cycle. Éveil musical, interventions au sein d'établissements scolaires / périscolaires et d'autres établissements. Représentations publiques. « Bonus » école de musique.	4 027 €	4 027 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Musicale Montmorillonnaise telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/85 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE LA MJC CHAMP LIBRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/93 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution du règlement pour l'attribution de subvention de soutien au fonctionnement des écoles de musique.

Le Président rappelle également que ce règlement d'application est basé sur des critères tels que : la pratique des jeunes de moins de 25 ans, le budget, les pratiques et projets collectifs menés par l'école, le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la tarification, les enseignements, ...

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

École	Synthèse des critères principaux	Subvention demandée par l'école	Proposition de la commission
Section école de musique de la MJC Champ Libre L'Isle-Jourdain	22 élèves de moins de 25 ans issus du territoire de la CCVG, dont 21 issus d'une commune autre que L'Isle-Jourdain. Budget masse salariale (non éligible car moins de 25 élèves). 3 enseignants salariés pour l'enseignement de 6 disciplines « individuelles », 1 ensemble musical et présence d'éveil musical. 21h75 d'enseignements hebdomadaires. Interventions au sein d'établissements scolaires / périscolaires. Représentations publiques. Tarification sociale et location des instruments à tarif minime.	2 610 €	2 610 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à la MJC Champ Libre telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/86 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE A L'ASSOCIATION L'EMIG

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/93 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution du règlement pour l'attribution de subvention de soutien au fonctionnement des écoles de musique.

Le Président rappelle également que ce règlement d'application est basé sur des critères tels que : la pratique des jeunes de moins de 25 ans, le budget, les pratiques et projets

collectifs menés par l'école, le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la tarification, les enseignements, ...

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

École	Synthèse des critères principaux	Subvention demandée par l'école	Proposition de la commission
EMIG Montmorillon	85 élèves de moins de 25 ans issus du territoire de la CCVG, dont 50 issus d'une commune autre que Montmorillon. Budget masse salariale : 80 000 € 9 enseignants salariés pour l'enseignement de 12 disciplines « individuelles » et 8 ensembles musicaux (présence d'éveil musical). 50,5 h d'enseignements hebdomadaires. Organisation des enseignements par cycle, adhésion à la CMF, passage d'examen par structure agréée. Interventions au sein d'établissements scolaires / périscolaires et d'autres établissements. Représentations publiques. Tarification spécifique CCVG et location des instruments à durée indéterminée et tarif accessible. « Bonus » école de musique.	14 625 €	14 625 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association l'EMIG telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/87 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE CIVAUX

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/93 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution du règlement pour l'attribution de subvention de soutien au fonctionnement des écoles de musique.

Le Président rappelle également que ce règlement d'application est basé sur des critères tels que : la pratique des jeunes de moins de 25 ans, le budget, les pratiques et projets collectifs menés par l'école, le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la tarification, les enseignements, ...

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

École	Synthèse des critères principaux	Subvention demandée par l'école	Proposition de la commission
Maison pour tous Civaux	26 élèves de moins de 25 ans issus du territoire de la CCVG, dont 6 issus d'une commune autre que Civaux. Budget masse salariale : 19 607 € 1 enseignant salarié pour l'enseignement d'une discipline et d'un ensemble musical. Présence d'éveil musical. Interventions au sein d'autres établissements. 11 h 15 d'enseignements hebdomadaires.	2 991 € <i>Éligible : 2 791 €</i>	2 791 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention à l'association Maison pour Tous de Civaux telle que prévue ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/88 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RENE CASSIN POUR LA « CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE » (CHAM)

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie TABUTEAU, Conseillère Déléguée**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle qu'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) a été labellisée et ouverte en septembre 2024 au collège René Cassin de L'Isle-Jourdain.

Cette CHAM a été soutenue financièrement en 2023, dans le cadre de sa préfiguration, par un dispositif (NEFLE) de l'Éducation Nationale. Elle a été soutenue en 2024 par le Département de la Vienne et la CCVG et en 2025 par la CCVG.

Le Président évoque le caractère unique de ce projet en milieu rural qui fait collaborer une MJC, un pôle éducatif et son réseau d'écoles de secteur. L'expérience démontre que l'introduction de l'éducation musicale et de la pratique instrumentale dans le dispositif de liaison écoles-collège est un facteur de cohésion sur un territoire. Il participe en outre à valoriser le pôle éducatif en ayant pour preuve une augmentation de ses effectifs dans un contexte démographique déclinant.

Le Président expose que des partenariats public-privé sont en cours de recherche pour conforter et développer la CHAM mais que son financement demeure incertain.

Dans ce contexte, le collège René Cassin formule une demande de subvention auprès de la CCVG d'un montant de 6 000 € sur un budget prévisionnel de 14 050 €.

La commission « Tourisme – Culture - Patrimoine », réunie le 5 février 2026 a émis un avis favorable au soutien de la CHAM conformément à la demande.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention de 6 000 € au collège René Cassin pour la CHAM pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/89 : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE L'AUTEUR-ILLUSTRATEUR THIBAUT LAMBERT

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bernard BLANCHET et Mme Reine Marie WASZAK, Vice-Présidents** quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la signature du Contrat Territoire Lecture pour la période 2025-2027 en vertu de la délibération CC/2025/01 du Conseil communautaire du 23/01/25.

Le Président rappelle également l'accueil en résidence, en 2024 de l'auteur - illustrateur Mathieu Siam et en 2025 de l'auteur Tom Lévêque. Il expose la volonté conjointe de la CCVG et de la Ville de Montmorillon de poursuivre l'accueil d'auteur en résidence.

Le Président expose le projet d'accueil de Thibaut Lambert. La résidence de création se déroulera sur 5 semaines, de manière fractionnée à partir de septembre 2026. Dans le cadre de cette résidence l'auteur-illustrateur travaillera à la création d'une œuvre originale en lien avec le territoire, il proposera également des ateliers sur le territoire.

Le Président précise que la Ville de Montmorillon mettra à disposition un logement dans le cadre de cette résidence et que la CCVG coordonnera le projet et en assumera la charge financière, dans le cadre du CTL (rémunération de l'auteur, frais de déplacement et de restauration).

Une convention tripartite entre l'auteur, la Ville de Montmorillon et la CCVG fixe les objectifs et obligations de chacun dans le cadre de cette résidence.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention tripartite, ci jointe, telle que proposée avec la mairie de Montmorillon, M. Thibault LAMBERT et la CCVG ; (cf annexe 16)
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/90 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB L'ISLE JOURDAIN »
DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Tennis Club L'Isle Jourdain » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 130 € en fonctionnement (critères 1 et 5 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 130 € à l'association « Tennis Club L'Isle Jourdain » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/91 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB SAINT-SAVIN » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Tennis Club Saint-Savin » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 75 € en fonctionnement (critère 1 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 75 € à l'association « Tennis Club Saint-Savin » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026 /92 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « IME LES JAUMES » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « IME Les Jaumes » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 630 € en fonctionnement (critères 1 et 2 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 630 € à l'association « IME Les Jaumes » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/93 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AQUARILLON » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Aquarillon » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 770 € en fonctionnement (critères 1 et 3 du règlement).

Au regard des pièces justificatives transmises, une partie de cette demande n'est pas en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 495 €.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 495 € à l'association « Aquarillon » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/94 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MJC CLAUDE NOUGARO » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « MJC Claude NOUGARO » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 340 € en fonctionnement (critère 1 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 340 € à l'association « MJC Claude NOUGARO » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/95 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CSLG CIVAUX » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « CSLG Civaux » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 875 € en fonctionnement (critères 3 et 5 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 875 € à l'association « CSLG Civaux » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/96 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FC 3 VALLEES 86 » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « FC 3 vallées 86 » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 967,54 € en fonctionnement (critères 2 et 3 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 967,54 € à l'association « FC 3 vallées 86 » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/97 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB CIBLE MONTMORILLONNAIS »
DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Club cible Montmorillonnais » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 765 € en fonctionnement (critères 1 et 2 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 765 € à l'association « Club cible Montmorillonnais » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/98 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TC VERCIVAL » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « TC Vercival » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 270 € en fonctionnement (critère 1 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 270 € à l'association « TC Vercival » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/99 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VIENNE ET GARTEMPE JUDO » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Vienne et Gartempe JUDO » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 450 € en fonctionnement (critères 1, 2 et 3 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 450 € à l'association « Vienne et Gartempe JUDO » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/100 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AVAILLES-LIMOUSINE CYCLISME »
DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Availles-Limousine Cyclisme » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 200 € en fonctionnement (critère 4 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association « Availles-Limousine Cyclisme » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/101 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION DES PECHEURS DE LA GARTEMPE » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Union des pêcheurs de la Gartempe » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 000 € en fonctionnement (critère 5 du règlement).

Au regard des pièces justificatives transmises, une partie de cette demande n'est pas en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

En effet, concernant le critère 5 (subvention aux projets), le montant demandé de 1 000 € ne correspond pas à la subvention prévue par le règlement (30% des charges du projet). La somme pouvant être attribuée sur ce critère est de 450 €.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention mais avec un montant différent de celui demandé.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 450 € à l'association « Union des pêcheurs de la Gartempe » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/102 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LUSSAC JUJITSU BODY TAÏSO » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Lussac Jujitsu Body Taïso » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 220 € en fonctionnement (critères 1 et 2 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 220 € à l'association «Lussac Jujitsu Body Taïso» en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/103 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNITED COLORS FISHING TEAM »
DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « United Colors Fishing Team » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 900 € en fonctionnement (critère 2 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 900 € à l'association « United Colors Fishing Team » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/104 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VAL DE VIENNE MOTO » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Val de Vienne Moto » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 2 100 € en fonctionnement (critère 2 du règlement),
- 564 € en investissement.

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 2 100 € à l'association « Val de Vienne Moto » en fonctionnement et 564 € en investissement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/20026/105 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « EMA DREAM » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Ema Dream » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 200 € en fonctionnement (critère 2 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association « Ema Dream » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/106 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ASB NALLIEROISE » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « ASB Nallieroise » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 600 € en fonctionnement (critères 2 et 5 du règlement).

Au regard des pièces justificatives transmises, une partie de cette demande n'est pas en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 542 €.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 542 € à l'association « ASB Nallieroise » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/107 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CA SAINT-SAVIN/SAINT-GERMAIN »
DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « CA Saint-Savin/Saint-Germain » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 640 € en fonctionnement (critères 1, 2 et 3 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 640 € à l'association « CA Saint-Savin/Saint-Germain » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/108 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIETE SPORTIVE SILLAROISE »
DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Société Sportive Sillaroise » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 300 € en fonctionnement (critère 5 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'association «Société Sportive Sillaroise» en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/109 : SUBVENTION A « L'ASSOCIATION BASKET DU MONTMORILLONNAIS »
DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

« L'association basket du Montmorillonnais » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 310 € en fonctionnement (critère 1 du règlement).

Au regard des pièces justificatives transmises, une partie de cette demande n'est pas en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

En effet, concernant le critère 1 (accès des jeunes 3/17 ans aux sports), le montant demandé de 310 € ne correspond pas à la subvention prévue par le règlement (5€ par jeune étant licencié dans l'association et habitant le territoire Vienne et Gartempe). La somme pouvant être attribuée sur ce critère est de 260 €.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention mais avec un montant différent de celui demandé.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 260 € à « L'association basket du Montmorillonnais » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/110 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB DE NATATION DE L'ISLE JOURDAIN » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Club de natation de L'Isle Jourdain » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 050 € en fonctionnement (critères 1 et 2 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 050 € à l'association « Club de natation de L'Isle Jourdain » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/111 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GJ 3 VALLEES 86 » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « GJ 3 Vallées 86 » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 900 € en fonctionnement (critère 1 du règlement).

Au regard des pièces justificatives transmises, une partie de cette demande n'est pas en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

En effet, concernant le critère 1 (accès des jeunes 3/17 ans aux sports), le montant demandé de 900 € ne correspond pas à la subvention prévue par le règlement (5€ par jeune étant licencié dans l'association et habitant le territoire Vienne et Gartempe). La somme pouvant être attribuée sur ce critère est de 770 €.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention mais avec un montant différent de celui demandé.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 770 € à l'association « GJ 3 Vallées 86 » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/112 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « NUMERIQUE CULTURE ANIMATION TERRITOIRE » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Numérique Culture Animation Territoire » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 3 000 € en fonctionnement (critère 4 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « Numérique Culture Animation Territoire » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/113 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ZUMB'ACTION » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Zumb'Action » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 145 € en fonctionnement (critères 1 et 5 du règlement).

Au regard des pièces justificatives transmises, une partie de cette demande n'est pas en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 140 €.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 140 € à l'association « Zumb'Action » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/114 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TC MONTMORILLONNAIS » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « TC Montmorillonnais » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 600 € en investissement,

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 600 € à l'association « TC Montmorillonnais » en investissement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/115 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE MONTMORILLONNAIS » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Club Nautique Montmorillonnais » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 500 € en fonctionnement (critère 1 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Club Nautique Montmorillonnais » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/116 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UES MONTMORILLON » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « UES Montmorillon » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 818,50 € en fonctionnement (critères 1, 2 et 3 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 818,50 € à l'association «UES Montmorillon» en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/117 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PETANQUE BOURESSOISE » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Pétanque Bouressoise » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 300 € en fonctionnement (critère 2 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Pétanque Bouressoise » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/118 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE CARRE GAULOIS BOXE » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Le carré gaulois boxe » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 2 000 € en fonctionnement (critères 1, 2 et 4 du règlement),

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Le carré gaulois boxe » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/119 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME DU MONTMORILLONNAIS » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Cercle d'escrime du Montmorillonnais » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 190 € en fonctionnement (critères 1, et 3 du règlement),
- 1 000 € en investissement.

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 190 € à l'association « Cercle d'escrime du Montmorillonnais » en fonctionnement et 1 000 € en investissement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/120 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TEAM POIRIER » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Team POIRIER » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 2 100 € en fonctionnement (critère 2 du règlement),
- 1 000 € en investissement.

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 2 100 € à l'association « Team POIRIER » en fonctionnement et 1 000 € en investissement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/121 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PALET CLUB AVAILLAIS » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les associations sportives peuvent déposer des demandes de subventions auprès de la CCVG. Pour cela, la CCVG a élaboré un règlement fixant les critères d'attribution. Ces critères ont été validés lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 par la délibération CC/2022/138 et ont évolué lors des Conseils Communautaires du 14 décembre 2023 (CC/2023/137), du 07 mars 2024 (CC/2024/16) et du 23 janvier 2025 (CC/2025/04).

Le Président rappelle les critères définis permettant l'instruction des demandes :

- A/Pour du fonctionnement :
 - 1/Accès des jeunes (3-17 ans) aux sports
 - 2/Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale
 - 3/Le soutien à l'encadrement
 - 4/Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne pouvant être le seul financeur)
 - 5/La subvention aux projets
- B/Pour une participation à la prise en charge d'une partie des investissements :
 - Matériel jugé vétuste et essentiel à la pratique

L'association « Palet Club Avallais » sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 920 € en fonctionnement (critères 1, 2, 3 et 5 du règlement).

Au regard des pièces justificatives transmises, cette demande est en cohérence avec les critères d'attribution des subventions sportives définis par la CCVG.

Par conséquent, la commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 1 920 € à l'association « Palet Club Avallais » en fonctionnement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/122 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AQUARILLON » DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ALLOCHON A MONTMORILLON

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que la piscine communautaire de l'Allochon à Montmorillon est fermée pour des travaux de réfection, de la partie intérieure, de janvier à juin 2026.

L'association « Aquarillon », qui utilise habituellement l'équipement sportif, est obligée de proposer des plongées en fosse à CIVAUX pour pallier au fait de ne pas pouvoir utiliser le bassin de l'Allochon.

Cel représente un coût supplémentaire pour l'association de 1 167 € TTC.

Aquarillon sollicite donc une subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à hauteur de :

- 1 167 € en fonctionnement.

La commission « Sports Loisirs » réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'attribution de la subvention demandée.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 167 € à l'association « Aquarillon » en fonctionnement (plongées en fosse à Civaux) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/123 : ASSOCIATION VAL DE VIENNE MOTO : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- SUPERBIKE 2026

Le Président expose au Bureau communautaire que l'association VAL DE VIENNE MOTO organise le championnat de France Superbike en 2026 sur le circuit du Val de Vienne au Vigeant.

Cette manifestation sportive a une envergure nationale.

Val de Vienne Moto sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la CCVG d'un montant de 12 000 € afin d'aider au financement de cette manifestation, le budget total de cette manifestation est de 179 600 €.

Le Président propose de donner une suite favorable à cette demande. Les crédits nécessaires seront pris sur l'enveloppe « subventions diverses ».

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'octroyer à l'Association VAL DE VIENNE MOTO, une subvention de 12 000 € à l'organisation du championnat de France Superbike 2026 au Circuit du Val de Vienne au Vigeant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à verser la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/124 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux professionnels de santé sur le territoire a été adoptée lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération CC/2022-44.

Cette prime est proposée à Monsieur FREMY Yohan pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Saint-Germain (86310).

Son installation est effective depuis le 1^{er} septembre 2025.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation sera signée entre la CCVG et Monsieur FREMY Yohan.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Monsieur FREMY Yohan de s'engager à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute, à raison de 3 jours minimum par semaine pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Monsieur FREMY Yohan s'installant pour la première fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de versement d'une prime à l'installation, ci-jointe et tout document s'y rapportant. (cf annexe 17)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/125 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ORTHOPHONISTE

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux professionnels de santé sur le territoire a été adoptée lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération CC/2022-44.

Cette prime est proposée à Madame GUILBAUD ép. CHAMBAT Lisa pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Lussac-Les-Châteaux (86320).

Son installation est effective depuis le 16 février 2026.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation sera signée entre la CCVG et Madame GUILBAUD ép. CHAMBAT Lisa.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Madame GUILBAUD ép. CHAMBAT Lisa de s'engager à exercer la profession d'orthophoniste, à raison de 3 jours minimum par semaine pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Madame GUILBAUD ép. CHAMBAT Lisa s'installant pour la première fois sur le territoire de Vienne et Gartempe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de versement d'une prime à l'installation, ci-jointe et tout document s'y rapportant. (cf annexe 18)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/126 : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR UNE INTERVENTION SOCIALE AUPRES DES GENS DU VOYAGE EN VIENNE ET GARTEMPE AVEC L'ADAPGV ET LA CAF

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes Vienne et Gartempe à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage au travers de l'aménagement, l'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/2025/118 en date du 18/12/2025 portant sur la Convention Territoriale Globale portant notamment sur l'accompagnement par un EVSI pour les gens du voyage.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/223/124 en date du 16/11/2023 portant sur le Contrat Local de Santé et sur la facilité d'accès pour tous aux soins, aux services et à la prévention.

Vu la délibération n° CC/2024/43 portant sur la signature d'une convention d'intervention sociale auprès des gens du voyage en Vienne et Gartempe avec l'ADAPGV et la CAF pour la période 2024/2025.

Le Président présente un projet d'avenant pour l'année 2026, afin de reconduire cette convention tripartite avec nos partenaires.

L'Association et la CAF s'engagent chacun à poursuivre les missions dans le cadre de la convention initiale, comportant notamment les obligations suivantes :

- Agir pour l'inclusion des Gens du Voyage ;
- Rendre les Gens du Voyage acteurs de leur citoyenneté ;
- Améliorer les conditions d'habitat et de vie des gens du voyage et co-construire le bien-vivre ensemble sur les lieux d'accueil ;
- Réduire les inégalités de santé ;

L'avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et le montant de la participation financière de la CCVG auprès de l'ADAPGV86 est fixée à 47 000€ (identique à 2025).

Une action prioritaire a été identifiée quant à la scolarisation des enfants de cette communauté.

Une évaluation est envisagée à la fin de chaque année pour établir le bilan des actions menées.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant, ci-joint, entre l'ADAPGV 86, la CAF et la CCVG ; (cf annexe 19)
- De valider la participation de la CCVG à hauteur de 47 000 € pour l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant et tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/127 : AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCVG : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président expose au Bureau communautaire que l'Amicale des personnels de la CCVG sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à hauteur de 8 000 €.

L'Amicale des personnels de la CCVG poursuit sa mission de solidarité autour du bien vivre ensemble. Elle facilite l'accès aux loisirs et aux activités culturelles et sportives pour ses adhérents et leurs familles.

L'association propose à ses adhérents plusieurs temps forts (soirée bowling, une journée visite d'un site, la soirée Noël...)

Outre ces temps forts, l'Amicale propose une billetterie négociée avec plusieurs partenaires locaux ainsi que des commandes groupées (fromages, huitres, produits d'entretien...).

De plus, en 2025, le retour de chèques déjeuner non utilisés a permis de récupérer la somme de 2 368 € qui doit être utilisée pour une action sociale. Il est proposé de reverser ce montant à l'Amicale du personnel.

A cet effet, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 9 000 € à l'Amicale du personnel de la CCVG pour 2026.

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention de 9 000 € à l'amicale du personnel de la CCVG ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/128 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE JOUHET

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite des subventions auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Acquisition téléphonie mairie + école	3 491,64 €	1 047,00 €	1 047 €
Acquisition tondeuse autoportée GRILLO	29 052,12 €	3 465,00 €	3 465 €
Equipement numérique TNE	6 201,99 €	619,00 €	619 €
Achat de vaisselle et équipement salle polyvalente	4 538,29 €	1 361,00 €	1 361 €
Acquisition de matériels	3 402,56 €	788,00 €	788 €
Conception site internet	3 746,78 €	1 124,00 €	1 124 €
Remboursement fioul	3 270,00 €		609 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Jouhet un fonds de concours **8 404 € pour l'investissement et 609 € pour le fonctionnement**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/129 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MAILLE

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Aménagement de bordures	13 206,03 €	2 167 €	2 167 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Pierre de Maillé un fonds de concours **2167 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;

- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/130 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Création d'un bâtiment de kinésithérapeute	236 062,00 €	20 000 €	20 000 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Germain un fonds de concours **20 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/131 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Création d'un parking à la salle des fêtes	24 224,00 €	6 205 €	6 205 €
Remboursement électricité et gaz	18 136,71 €		5 000 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Brigueil le Chantre un fonds de concours **6 205 € pour l'investissement et 5 000 € pour le fonctionnement**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/132 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE HAIMS

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Rénovation toilettes (changement de menuiseries)	1 594,01 €	478,20 €	478 €
Rénovation toilettes (travaux de maçonnerie)	6 807,81 €	1 206,80 €	1 224 €
Remboursement électricité, gaz et fioul	10 552,03 €		5 000 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune d'Haims un fonds de concours **1 702 € pour l'investissement et 5 000 € pour le fonctionnement**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/133 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE NERIGNAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Rénovation de bâtiments communaux	303 655,10 €	3 763,00 €	3 771 €
Remboursement d'électricité	4 074,43 €		2 037 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Nérignac un fonds de concours **3 771 € pour l'investissement et 2 037 € pour le fonctionnement**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/134 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS ET ANNULATION DE LA DELIBERATION BC/2024/36 DU 28 MARS 2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation jeux sur l'aire de loisirs	13 756,58 €	2 751 €	2 751 €
Installation de caves urne et création d'une allée en pavés dans l'espace cinéraire	5 612,50 €	1 122 €	1 122 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération BC/2024/36 du 28 mars 2024 concernant une demande d'aménagement de la sécurisation de la place du 1^{er} juin à hauteur de 7 154 € ;
- D'attribuer à la commune de Saint Martin l'Ars un fonds de concours **3 873 €** conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2026/135 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE D'ADRIERS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Thierry ROLLE MILAGUET, Conseiller Délégué**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite une subvention auprès de la CCVG :

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Remboursement d'électricité	2 467,55 €		947 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune d'Adriers un fonds de concours **947 € en fonctionnement**, conformément aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/136 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :
ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES**

Le Service de Gestion Comptable Sud Vienne, sollicite la CCVG afin de procéder aux admissions en non-valeur et effacements de dette présentés ci-dessous :

années	Total HT	Montant TVA	TTC	déjà admis HT
2003 / 2022	- €			739 270,21 €
2023	55,07 €	5,51 €	60,58 €	5 888,67 €
2024	328,05 €	32,80 €	360,85 €	5 023,84 €
2025	397,35 €	39,73 €	437,08 €	1 338,01 €
	780,47 €	78,04 €	858,51 €	751 520,73 €

La commission Finances du 16 février 2026 a donné un avis favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'effacement de dettes – admission en non-valeur présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2026/137 : ZAE LES CLAIRANCES A LUSSAC LES CHATEAUX PASSAGE
ECLAIRAGE PUBLIC EN LED – ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE
SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a réalisé en 2024, sur recommandation du Syndicat Energies Vienne, les travaux de modernisation du parc d'éclairage public sur la ZAE les Clairances à Lussac-les-Châteaux.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant total de 18 838,30 € HT et ont bénéficié d'une aide financière du Syndicat Energies Vienne de 9 414,80 €.

Par délibération N°2025/25 du 26 juin 2025, le Syndicat a décidé d'augmenter sa prise en charge comme suit :

- o 100% du coût des travaux de passage à 100% LED pour les communes laissant la TCFE,
- o 80% de ce même coût pour les autres communes.

C'est dans ce contexte que, par courrier en date du 15 janvier 2026, la Communauté de communes a sollicité l'indemnisation de son préjudice résultant de la prise en charge partielle du coût des travaux réalisés par anticipation, alors qu'ils auraient été pris en charge à 100% s'ils avaient été réalisés en 2025.

Un accord transactionnel est présenté en annexe pour que le Syndicat verse à la CCVG à titre d'indemnité la somme forfaitaire et transactionnelle de 9 423,60 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'accord transactionnel avec le Syndicat Energies ci-joint ; (cf annexe 20)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



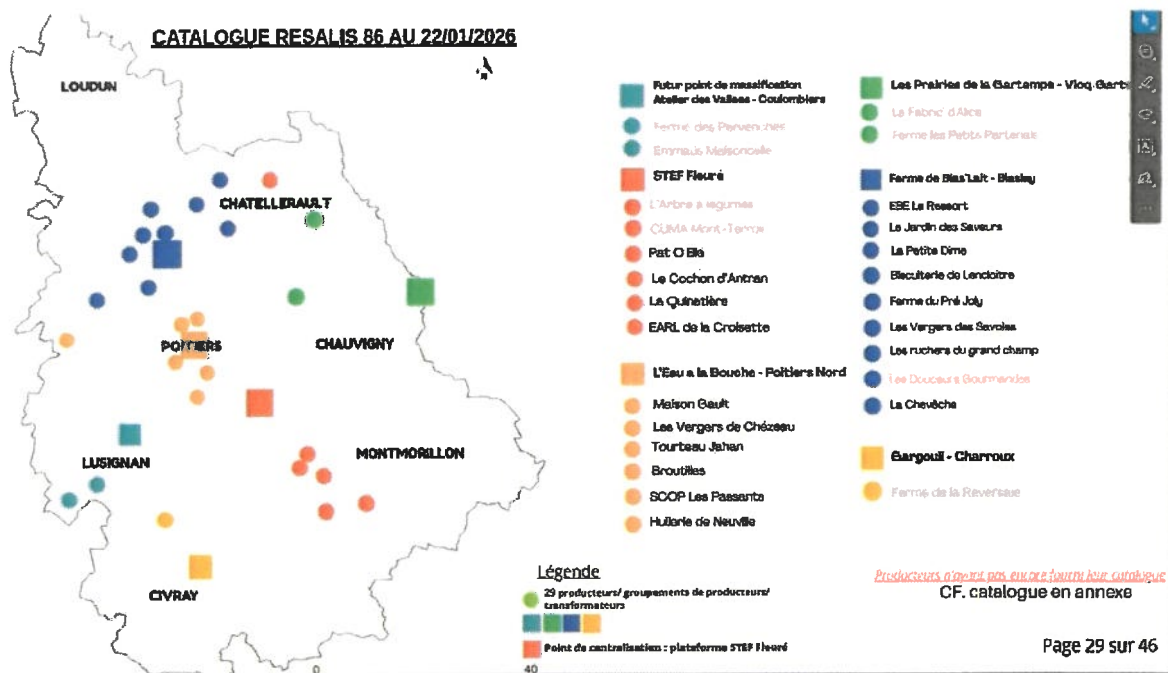
Le Président

Michel JARRASSIER



CONTRIBUTION AU DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME « RESALIS » DANS LA
Vienne

ANNEXE N°1



FINANCEMENT DEPLOIEMENT

	Années	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Département part 20%	Montant	16 000	12 000	9 000	8 000	45 000

EPCI	nb hab	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Pays Loudunais	25 116	3 581	2 686	2 014,4	1 790,6	10 072
Civraisien en Poitou	28 124	4 010	3 008	2 255,7	2 005,1	11 278
Grand Châtellerault	86 000	12 263	9 197	6 898	6 131	34 488
Haut-Poitou	41 729	5 950	4 463	3 347	2 975	16 734
Vienne et Gartempe	41 000	5 846	4 385	3 288	2 923	16 442
Vallées du Clain	26 879	3 833	2 874	2 156	1 916	10 779
Grand Poitiers	200 000	28 517	21 388	16 041	14 259	80 205
Part EPCI 80 %	448 848	64 000	48 000	36 000	32 000	180 000
TOTAL		80 000	60 000	45 000	40 000	225 000

- **CCVG** : Validée en commission pour les 4 ans dans la délibération,
- **CCHP** : Subvention proposée au conseil du 5 février pour le Haut Poitou (demande annuelle), - puis LEADER Centre Vienne
- **CCPL** : Validée en commission pour les 4 ans dans la délibération (demande annuelle) - convention en avril,
- **CCCP** : Validée en commission pour les 4 ans dans la délibération (demande annuelle),
- **CCVC** : Validée en commission (demande annuelle), - puis LEADER Centre Vienne
- **GPCU** : Validée sous forme de prestation (annuelle puis 3 ans), - puis LEADER Centre Vienne
- **GCCA** : Subvention refusée pour 2026 (demande annuelle),



Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vienne et Gartempe et l'Association RésALIS dans le cadre du déploiement du projet de structuration logistique dans la Vienne.

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du 5 mars juillet 2026,

d'une part,

Et,

ResALIS, ayant son siège au Centre Routier, Place François Quesnay, 79260 La Crèche, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Thierry CHAUEAU, Co-Président, dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Un projet de déploiement de la plateforme RésALIS est prévu dans la Vienne avec pour objectif de favoriser le développement de l'approvisionnement de proximité tout en proposant une logistique adaptée aux circuits courts, des producteurs aux acheteurs de la restauration collective.

Ce projet soutenu par le Département et les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Vienne (les communautés de communes du Pays Loudunais, Vienne et Gartempe, Civraisien en Poitou, Haut Poitou, Vallées du Clain, Grand Châtelleraut Communauté d'agglomération, Grand Poitiers Communauté urbaine) s'inscrit pleinement

dans le cadre des actions menées par les collectivités à travers les Projets Alimentaires Territoriaux ou démarches alimentaires enclenchées sur la Vienne.

Il répond, par la mise en place d'une logistique structurée et mutualisée, à un besoin existant chez les producteurs du territoire et les acteurs de la restauration collective. En effet, il facilite l'acheminement et l'accès à des produits locaux en réduisant les coûts de transport et l'impact environnemental et favorise l'atteinte des objectifs fixés par la Loi EGalim. Il doit permettre de créer une dynamique de mutualisation et de coopération entre producteurs, en complémentarité des dispositifs existants pour lever le frein de la logistique et optimiser l'approvisionnement en produits locaux.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Vienne et Gartempe souhaite apporter son soutien technique et financier à cette initiative structurante pour le territoire. Elle doit s'intégrer aux actions menées pour le développement et la promotion d'une alimentation durable et de qualité, garante de débouchés pour les producteurs du territoire en complémentarité des solutions déjà existantes.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de soutenir le déploiement du projet de structuration logistique des circuits courts dans la Vienne mené par le bénéficiaire, suite au résultat de l'étude préalable réalisée en 2025.

Dans le cadre de ce projet, une participation de la Communauté de commune Vienne et Gartempe d'un montant total de 16 442 €, s'échelonnant sur 4 ans de 2026 à 2029 est prévue compte tenu de son intérêt pour le territoire.

La convention vient définir les modalités de partenariat entre le bénéficiaire et la Communauté de communes Vienne et Gartempe et préciser les obligations réciproques des parties.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de la CCVG

Pour la réalisation de ce projet, la CCVG apporte une subvention forfaitaire de 16 442 € au bénéficiaire.

Toutefois, dans le cas où tout ou partie du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 3 et 10 de la présente convention.

La CCVG pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

La responsabilité de la CCVG est limitée au soutien apporté au bénéficiaire dans les conditions définies au présent article. Le bénéficiaire conserve en conséquence l'entière responsabilité de

la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout producteur, acheteur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

2.2. Engagements du bénéficiaire

2.2.1. Mise en place et répartition des points de massification pour le dépôt et l'acheminement de produits locaux :

A terme, 8 points de massification seront répartis sur l'ensemble du département pour un maillage permettant aux producteurs de réduire leurs coûts. Une attention particulière sera donnée à la localisation de ces points pour permettre à tous les producteurs du département d'en bénéficier.

La localisation de ces points sera soumise à l'avis du comité technique.

2.2.2. Evolutions vers des acheteurs ou acteurs autres que la restauration collective :

Dès 2026, la solution logistique sera proposée aux acteurs connus de la restauration collective. A partir de 2027, de nouveaux acheteurs préalablement identifiés dans la phase de diagnostic seront prospectés dont les sites touristiques et les structures d'aide alimentaire. D'autres acheteurs pourront également être contactés (centrale nucléaire de Civaux, CHU de Montmorillon...)

2.2.3. Critères de représentativité des producteurs :

Une vigilance devra être apportée à l'écriture des critères du cahier des charges par famille de produits pour ne pas exclure des producteurs actifs de la plateforme Agrilocal86. L'ouverture au plus grand nombre de producteurs, dès lors que leur production est locale et durable, est souhaitée par le Département de la Vienne.

La représentativité des producteurs de la Vienne dans l'association et une équité au prorata de leur intervention sera garantie.

En priorité, les produits de la Vienne seront proposés aux acheteurs du département.

2.2.4. Gouvernance

Le bénéficiaire s'engage à organiser les comités de pilotage et les comités techniques du projet. Sur la phase de déploiement du projet, un comité de pilotage et deux comités techniques seront organisés chaque année par le bénéficiaire auxquels les services de la CCGV seront invités.

2.2.5. Livrables

Le bénéficiaire rédigera les comptes rendus des instances techniques et politiques.

Une information et communication sur l'avancée des groupes de travail devra aussi être mise en place de façon régulière auprès des partenaires financiers.

Un bilan annuel sous la forme d'un rapport spécifique à l'activité en Vienne sera remis à la CCVG après l'Assemblée Générale de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de la CCVG dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet comme précisé à l'article 8.

2.1.6. Information et formation des utilisateurs/ adhérents de la plateforme ResALIS

Des réunions d'information et de formation des producteurs et acheteurs seront organisées sous la forme de sessions en présentiel ou en visioconférence.

D'autres sujets non identifiés à ce jour pourront nécessiter une formation ou une information.

Des conseils individuels seront apportés aux producteurs et acheteurs nouvellement inscrits et en faisant la demande.

Article 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La CCVG versera la subvention forfaitaire selon les modalités suivantes :

- 5 846 € au titre de 2026,
- 4 385 € au titre de 2027,
- 3 288 € au titre de 2028.

Le solde de 2 923 € sera versé en 2029 sur présentation du bilan final des actions menées, sous forme de tableau, et évaluation des impacts du projet sur le Département et le territoire de la CCVG à partir des indicateurs suivants :

- Évolution de l'approvisionnement en produits locaux pour les acteurs concernés,
- Réduction de l'empreinte carbone,
- Mise en évidence des gains en temps et en coût pour les producteurs adhérents,
- Effets sur chaque territoire, notamment sur ceux qui n'avaient pas au démarrage de projet alimentaire territorial,
- Partenariats développés, créés au travers de ce déploiement,
- Impact économique à travers le chiffre d'affaires réalisé.

La CCVG se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, adopté par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321

du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat :

1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Article 5 : MAUVAISE UTILISATION DES SOMMES

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la CCVG, sur simple injonction de celle-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 6 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si le projet subventionné n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération du bureau communautaire ayant autorisé la signature de la présente convention, soit le 5 mars 2027.

Le montant de l'aide de la CCVG pourra être réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la CCVG, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 7 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle sera définitivement close dans un délai de 3 mois après achèvement du projet décrit dans la présente convention et en tout état de cause, après versement du solde dans les conditions précisées à l'article 3.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant convenu entre les parties.

Article 8 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la CCVG et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux actions qui font l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Insérer le logo de la CCVG sur tout document de promotion des actions subventionnées : affiches, tracts et/ou dépliants, articles publiés dans la presse quotidienne régionale,
- Citer le partenariat de la CCVG dans toute conférence de presse,
- Inviter le Président de la CCVG et les Vice-Présidents à tout événement éventuel organisé dans le cadre des actions subventionnées.

Le bénéficiaire prendra l'attache du Service Communication de la CCVG pour la mise en œuvre du présent article.

Article 9 : MODALITÉS DE REVISION ET DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Le montant de la subvention à verser ou à récupérer sera calculé en fonction des actions réalisées par le bénéficiaire jusqu'au jour de la résiliation.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre les dispositions prévues.

Article 10 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Co-Président de l'association RESALIS

Le Président de la Communauté de
communes Vienne et Gartempe,

Thierry CHAUVEAU

Michel JARRASSIER

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CONVENTION AVEC LE CIVAM POUR LA MISE
EN ŒUVRE DU « LABEL DE TERRITOIRE »

ANNEXE N°2



**Convention triennale relative à la mise en
œuvre du label de territoire déployé dans le
cadre du PAT de la Communauté de
communes
Vienne et Gartempe**

ANNÉES 2026-2027-2028



Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du

d'une part,

Et

Le CIVAM Poitou-Charentes, représenté par son Président, Monsieur Mathieu MALLET, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions réalisées par le CIVAM Poitou-Charentes au cours des années 2026-2027-2028 afin de mettre en œuvre le label de territoire dans le cadre du PAT 2 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Elle définira également les modalités financières de soutien mises en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Créé en 1996, le Réseau CIVAM Poitou-Charentes a pour objet d'accompagner des initiatives locales de **changements de pratiques pour aller vers des systèmes économes et autonomes**, et de **dynamiser les activités agricoles ancrées** dans leurs territoires...

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a budgétisé en 2026 : 20 000 € pour que le CIVAM assure des actions qui visent à déployer le label de territoire, dans le cadre du PAT de la Communauté de communes.

En 2027 un prévisionnel de 12 000€ est programmé et 9 000€ en 2028.

L'engagement de la Communauté de communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de communes participera régulièrement aux réunions de suivi de mise en œuvre des actions définies en annexe.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention chaque année (2026,2027, puis 2028) selon les modalités suivantes :

- Un acompte à la signature de la convention de 50 % du montant annuel de la subvention.
- Un versement intermédiaire après 6 mois de 25% du montant annuel de la convention soit.
- Le solde du montant annuel de la convention, après l'assemblée générale de l'association expliquant l'activité de l'année N-1 ainsi que la présentation du bilan de l'action cadrée dans cette convention.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virements administratifs sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres au numéro IBAN : FR76 1170 6000 1742 5937 3500 049

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements du CIVAM Poitou-Charentes

Il s'engage à :

- **Mettre en œuvre** le label de territoire tel qu'identifié dans l'annexe ci-dessous durant les années civiles 2026 – 2027 - 2028;
- **Communiquer** via les supports de communication traditionnels afin d'informer le territoire des actions déployées (presse écrite, radio, réseaux sociaux, site web, flyers, programmes, etc.)
- **Impliquer** les acteurs et partenaires du territoire pour faire vivre ce label, en particulier les agriculteurs et les cantines du territoire ;
- **Coordonner** le calendrier de mise en œuvre des actions pilotées avec le calendrier des manifestations nationales et celles du PAT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Réaliser un bilan des actions** (CR de réunion, texte et photos) présentant les participants, contenus, échanges... (un bref bilan après chaque événement, un bilan intermédiaire à mi-parcours et un bilan global à la fin de chaque année).
- **Apposer** le logo de la Communauté de communes Vienne et Gartempe sur l'ensemble des éléments ayant traits aux actions concernées par cette convention de manière visible et facilement identifiable. Il apposera également le logo « PAT » sur les actions s'y rapportant.
- **Consulter** la Communauté de communes dans le cadre de mise en place des actions afin de la tenir informée des avancées et ou difficultés rencontrées.
- **Inform**er la Communauté de communes de toute évolution possible des actions qui pourraient advenir en fonction des opportunités, des contraintes de lancement, de mobilisation... Celles-ci pourraient alors être adaptées, modifiées si les deux parties prenantes en sont d'accord.
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de communes Vienne et Gartempe sur l'année 2026 ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité des dépenses devra être réalisée sur l'année en cours et sa bonne utilisation prouvée au 31 décembre de chaque année.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle s'applique aux dépenses réalisées.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le 2026

Le Président du
CIVAM Poitou-Charentes

Le Président de la Communauté de
communes Vienne et Gartempe

Mathieu MALLET

Michel JARRASSIER

ANNEXE

Annexe : Déploiement du label de territoire

Le Civam s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes permettant d'assurer le déploiement du label de territoire.

- Faire évoluer le cahier des charges et le SPG pour qu'ils puissent être opérationnels en 2027 : Finalisation du cahier des charges.
- Identification d'un groupe « base » de membre de la démarche à travers les membres Mont'Pateau (tendre vers les 80%) en 2026.
- Recrutement de nouveaux agriculteurs pour rejoindre la démarche.
- Mobilisation des cantines scolaires et EHPAD du territoire pour rejoindre la démarche.
- Réaliser les audits d'intégration du label et définir une grille de mise en œuvre de cet audit.
- Accompagner les participants dans la démarche en définissant le système de fonctionnement (intronisation, annuaire des membres, échelles des critères, etc..) et en mettant en relation des partenaires entre eux (journée annuelle du label...).
- Logistique : identification de points de massification potentiel (en lien avec les démarches existantes) et outils de traçabilité ou de commande
- Définition avec la CCVG de la structuration de la gouvernance du dispositif
- Réalisation du bilan au terme de l'année de phase de test (et un bilan intermédiaire)
- Participation et co-organisation du comité de pilotage / groupe de travail du projet (minimum de 4 rencontres par an)

CONVENTION AVEC LE SYAGC POUR L'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LA VIENNE
POUR 2026

ANNEXE N°3

CONVENTION-CADRE n°CC-2026-1 POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT GARTEMPE ET CREUSE

Vu les articles L. 511-1 et L. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, « la communauté de communes Vienne et Gartempe peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques exercée par le SYAGC

Vu la régie d'arrachage de la jussie du SYAGC

Vu l'arrachage mécanique réalisé par la CCVG sur les herbiers de jussie sur la Vienne et la nécessité d'intervenir de nouveau en arrachage manuel pour contenir la repousse des herbiers

Vu la sollicitation du SYAGC par la communauté de communes Vienne et Gartempe pour réaliser une prestation de service d'arrachage de la Jussie sur la Vienne pour l'année 2026.

Il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes Vienne et Gartempe entend confier au SYAGC les travaux d'arrachage manuel de la Jussie.

Entre les soussignés :

D'une part,

La communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)

Représentée par le Président, M. Michel JARRASSIER, dûment habilitée par délibération n° 29 octobre 2020

ci-après dénommé « la Communauté de communes »

D'autre part,

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)

Représenté par le Président M. William BOIRON, dûment habilité par délibération n° 2025-04 du 16 Février 2026, ci-après dénommé « le Syndicat »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'interventions du SYAGC pour l'arrachage manuel de la Jussie sur la Vienne.

Les missions assurées par le Syndicat dans le cadre de cette convention sont :

- L'arrachage manuel de la jussie à pied ou en bateau
- L'évacuation en camion benne 3.5 t sur un site communal à proximité

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre permettant de confier l'exécution des prestations au SYAGC. Le juge administratif ayant bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité.

Le montant de la prestation est établi à partir du diagnostic de terrain réalisé par le SYAGC et la CCVG. Le montant de la participation définitive de la communauté de communes Vienne et Gartempe sera établi à partir du coût réel de la prestation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition du Syndicat, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la convention et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DU SYNDICAT

Pendant la durée du contrat, le Syndicat assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Le Syndicat s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ceux jusqu'à la fin des travaux cités en objet. Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article. L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts du SYAGC, les dépenses et recettes afférentes à la prestation de service seront répercutées au bénéficiaire de la convention.

Le coût de la prestation cité en objet, est fixé à **820 € / jour** dans la limite de 15 jours maximum, pour une durée de 7h de travail effectif journalier à 3 agents.

La prestation sera facturée en une seule fois à la communauté de communes Vienne et Gartempe en fonction du nombre de jours alloués aux travaux.

ARTICLE 7 : *CONTENTIEUX*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux à la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente : Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon, le _____, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté de communes Vienne et Gartempe

**Pour le Syndicat d'Aménagement
Gartempe et Creuse**

Le Président

Michel JARRASSIER

Le Président

William BOIRON

ANNEXE N°4



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association **Initiative Vienne**, membre du réseau Initiative France,
Association déclarée en Préfecture de la Vienne sous le n°W863000354, régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé au 3 Avenue Gustave Eiffel Business Center Futuroscope 86360
CHASSENEUIL DU POITOU
Représentée par Philippe HUET, Président,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'une part,

Et :

Communauté de communes Vienne et Gartempe dont le siège social se situe Maison des Services
- 6 rue Daniel Cormier - BP 20 017 - 86 501 MONTMORILLON Cedex

Représenté par Michel JARRASSIER, Président.

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Vienne et Gartempe »,

D'autre part.

Préambule :

L'association a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne. Elle regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels, et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et suivi des activités et des entreprises qui seront soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe reconnaît le bien fondé de l'action de la plateforme sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique. La Communauté de Communes Vienne et Gartempe partage les valeurs d'Initiative France, et elle s'engage à participer à la vie de la Plateforme Initiative Vienne et à la soutenir

financièrement dans ses initiatives locales d'aide à la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'apport d'une contribution financière à l'organisme, en vue de la réalisation du projet décrit ci-dessous.

Elle définit les devoirs et les obligations des partenaires :

1.1. Finalité du projet

Dans l'esprit du préambule, les deux partenaires s'allient pour favoriser la création, reprise ou développement d'entreprises, afin de maintenir des emplois existants et en créer de nouveaux en visant la pérennisation des emplois sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le projet s'adresse à tout public ayant besoin d'un soutien financier et humain pour créer, reprendre ou développer une entreprise.

1.2. Objet du financement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe financera les objets suivants, la répartition étant faite par la structure en fonction de ses besoins pour l'année 2026.

	2026
Adhésion cotisation	250 €
Dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/repreneurs sur l'activité globale développée sur Initiative Vienne	6 000 €

Article 2 : Obligations de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

2.1. Adhésion (en tant que de besoin)

La Communauté de communes Vienne et Gartempe s'engage à adhérer à l'association au sein du collège « Collectivités Publiques » au travers d'une cotisation annuelle fixée en 2026 à 250 €.

2.1. Montant du soutien financier

La Communauté de communes Vienne et Gartempe s'engage à apporter une contribution financière pour l'année 2026 sous forme d'un don d'un montant de **6 000 €** pour la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1.

2.2. Modalités de versement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe verse à l'association un montant global net de **6 250 €** (non assujetti à la TVA) au titre de l'exercice 2026. Le versement sera effectué dans le délai d'un mois après la signature de la présente convention et dès production d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant sera versé à l'association par virement au compte ouvert à son nom.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Affecter l'apport de la Communauté de communes Vienne et Gartempe exclusivement au « projet » et à réaliser ce projet dans les conditions décrites à la présente convention ;
- Rendre compte de la réalisation du projet à travers au minimum un rapport annuel ;
- Citer le partenariat avec la Communauté de communes Vienne et Gartempe lors d'action d'information ou de communication, manifestations officielles ou relations avec les médias concernant le projet ;
- Reproduire sur tous les documents écrits précisés ci-après, relatifs au projet, le logo de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et/ou la mention de son mécénat (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue...) ;
- Autoriser la Communauté de communes Vienne et Gartempe à communiquer sur sa participation au projet, tant à l'interne qu'à l'externe, à l'exclusion de toute communication politique, après accord de l'association.
- Proposer une place au conseil d'Administration d'Initiative Vienne

L'association autorise la Communauté de communes Vienne et Gartempe à faire mention de son partenariat sur son site Internet. Par ailleurs, des liens réciproques entre les sites de l'organisme et les sites précédemment mentionnés pourront être établis pendant la durée de la convention.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2026

Article 5 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour l'organisme Initiative Vienne, la Directrice, Virginie BRETAUDEAU
- Pour la Communauté de communes Vienne et Gartempe, Martin Ledoux, chargée de mission

Article 6 : Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par l'association, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

En cas de résiliation, la Communauté de communes Vienne et Gartempe ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'association, en liaison avec tout ou partie du projet, et réciproquement.

Article 8 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à _____, le _____ 2026 en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes Vienne et
Gartempe

Pour l'Association Initiative Vienne

Son Président
Michel JARRASSIER

Son Président
Philippe HUET

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB DES ENTREPRENEURS DU
SUD VIENNE (CESV) – ANNEE 2026

ANNEXE 5

Convention relative au soutien financier de l'action associative du Club des Entrepreneurs du Sud- Vienne 2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.07.53 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	economie@ccvg86.fr
--	---	---------------------------

Table des matières

Présentation des parties	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements du CESV	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	6
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation	7
Article 10 : Litiges	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Monsieur Michel JARRASSIER ,

d'une part,

Et

Le CLUB DES ENTREPRENEURS DU SUD-VIENNE (CESV), 1, Rue de la Sabotière, 86500 MONTMORILLON, représenté par son Co-Président, Monsieur Laurent CAILBAULT

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local
- La délibération du Bureau communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant;
- La demande du bénéficiaire en date du 23 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de l'association « Le Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne », dit « CESV », envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le projet associatif du CESV vise à développer et faciliter la mise en relation des acteurs économiques et institutionnels du territoire au travers d'actions spécifiques dans le but de favoriser le développement local.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de communes Vienne et Gartempe accorde à l'association du Club des Entrepreneurs du Sud Vienne le montant de :

3 000 € au titre du fonctionnement de l'association pour mettre en place un projet de territoire en lien étroit avec la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

L'engagement de la Communauté de communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de communes Vienne et Gartempe versera :

- La subvention de fonctionnement de 3 000 euros selon la modalité suivante :
un seul versement, sur présentation du rapport de l'assemblée générale.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

CLUB DES ENTREPRENEURS DU SUD VIENNE dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de Montmorillon au numéro **IBAN FR 76 1940 6000 2667 1716 5319 046**

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	00026	67171653190	46

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne

L'association du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne s'engage à :

- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dès la première demande et auprès de tous les adhérents ;
- **Participer** autant que possible aux manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe , et notamment toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication du Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne de manière visible et facilement identifiable
- **S'impliquer** dans les dispositifs d'insertion du territoire
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

A cette fin, le Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne s'engage à fournir automatiquement un bilan financier, un rapport moral et un justificatif des moyens de communication sur le financement de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (logo sur les supports, presse, ...).

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

***Le Co-Président du Club des Entrepreneurs du
Sud-Vienne (CESV)***

Laurent CAILBAULT

***Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe***

Michel JARRASSIER

SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CANTON ISLOIS
(ADECI) – ANNEE 2026

ANNEXE 6

Convention relative au soutien financier de l'Association pour le Développement du Canton Islois (ADECI)

2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.07.53	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	martin.ledoux@ccvg86.fr
----------------------------	--	--

Table des matières

Présentation des parties	3
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements de la FAE Montmorillon	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	5
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation	6
Article 10 : Litiges	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Monsieur Michel JARRASSIER,

d'une part,

Et

L'Association pour le développement du Canton Islois (ADECI), 6 Place d'Armes 86150 ISLE-JOURDAIN, représentée par sa Présidente, Madame Céline RATEAU

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local
- La délibération du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant;
- La demande du bénéficiaire en date du 15 janvier 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de « l'Association pour le Développement du Canton Islois », dit « ADECI », envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le projet associatif de l'ADECI vise à promouvoir et animer le commerce, l'artisanat, l'industrie, les services et les professions libérales du Canton Islois par le développement d'actions et l'organisation de manifestations.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à l'association ADECI le montant de 1 000 € pour l'organisation d'animations locales dans le but de valoriser les savoir-faire de proximité et renforcer l'attractivité commerciale du canton Islois. L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 1 000 euros selon la modalité suivante :

- En un seul versement à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ADECI dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au numéro **IBAN : FR 1940 6000 1414 0394 4311 156**

19406 00014 14039443111 56
Code banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements de l'ADECI

L'association pour le développement du Canton Islois s'engage à :

- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dès la première demande et auprès de tous les adhérents ;
- **Valoriser** les manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe , et notamment :
 - o Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de l'ADECI de manière visible et facilement identifiable
- **S'impliquer** dans les dispositifs d'insertion du territoire
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

A cette fin, l'ADECI s'engage à fournir automatiquement un bilan financier, un rapport moral et un justificatif des moyens de communication sur le financement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (logo sur les supports, presse, ...).

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prendra fin au 31/12/2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux le 05/03/2026

***La Présidente de l'Association pour le
Développement du Canton Islois (ADECI)***

***Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe***

Céline RATEAU

Michel JARRASSIER

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES
(FAE) DE MONTMORILLON – ANNEE 2026

ANNEXE

Convention relative au soutien financier de l'action Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon 2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.07.53	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<i>martin.ledoux@ccvg86.fr</i>
----------------------------	--	---

Table des matières

Présentation des parties	3
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements de la FAE Montmorillon	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	5
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation	6
Article 10 : Litiges	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Monsieur Michel JARRASSIER,

d'une part,

Et

La Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon, FAE, 17, rue du Four, 86500 MONTMORILLON, représentée par son Président, Monsieur Yann BERTRAND

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local
- La délibération du Bureau Communautaire en date du 05/03/2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant;
- La demande du bénéficiaire en date du 20/12/2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de l'association « La Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon », dit « FAE », envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le projet associatif de la FAE vise à promouvoir et animer le commerce, l'artisanat, l'industrie, les services et les professions libérales du Canton de Montmorillon par le développement d'actions et l'organisation de manifestations.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à l'association Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon le montant de 3 000 € pour l'organisation d'animations commerciales, de valoriser le savoir-faire des artisans et commerçants locaux via les réseaux sociaux et de préparer la 7^{ème} foire exposition du 25 au 27 septembre 2026. L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 3 000 euros selon la modalité suivante :

- En un seul versement à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

FAE Montmorillon dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de Montmorillon au numéro **IBAN : FR 76 1940 6000 2600 0821 8464 047**

19406 00026 00082184640 47

Code banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements de la Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon

L'association de la Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon s'engage à :

- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dès la première demande et auprès de tous les adhérents ;
- **Valoriser** les manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe , et notamment :
 - o Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de l'association Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon de manière visible et facilement identifiable
- **S'impliquer** dans les dispositifs d'insertion du territoire
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

A cette fin, l'association Fédération des Acteurs Economiques de Montmorillon s'engage à fournir automatiquement un bilan financier, un rapport moral et un justificatif des moyens de communication sur le financement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (logo sur les supports, presse, ...).

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prendra fin au 31/12/2026

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le 05/03/2026

***Le Président de la Fédération des Acteurs
Economiques de Montmorillon (FAE)***

***Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe***

Yann BERTRAND

Michel JARRASSIER

DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES DU
LUSSACOIS (GAEL) - ANNEE 2026

ANNEXE 8

Convention relative au soutien financier de l'action associative du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois 2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.35.41 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<i>martin.ledoux@ccvg86.fr</i>
--	---	--

Table des matières

Présentation des parties	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements du GAEL	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	5
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation	6
Article 10 : Litiges	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER,

d'une part,

Et

L'Association Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois, GAEL , représentée par son Président, Monsieur Ludovic NAVEAU,

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local
- La délibération du Bureau Communautaire en date du 05/03/2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant;
- La demande du bénéficiaire en date du 30/12/2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de l'association « Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois, dit « GAEL », envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le projet associatif du GAEL vise à développer et faciliter la mise en relation des acteurs économiques et institutionnels du territoire au travers d'actions spécifiques visant les cibles précédentes.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à l'association du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois le montant de 1 000 € pour mettre en place des moments d'échanges et de formation afin de partager les meilleures pratiques en matière de développement économique, d'innovation et de digitalisation. L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 1 000 euros selon la modalité suivante :

- En un seul versement à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois dont le compte bancaire est rattaché à la banque du

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	0022	80815979001	02

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois

L'association du Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois s'engage à :

- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dès la première demande et auprès de tous les adhérents ;
- **Valoriser** les manifestations ponctuelles et à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication du groupement des Acteurs Economiques du Lussacois visible et facilement identifiable
- **S'impliquer** dans les dispositifs d'insertion du territoire
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

A cette fin, le groupement des Acteurs Economiques du Lussacois s'engage à fournir automatiquement un bilan financier, un rapport moral et un justificatif des moyens de communication sur le financement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (logo sur les supports, presse, ...).

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prendra fin au 31/12/2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le 05/03/2026

***Le Président du Groupement des Acteurs
Economiques du Lussacois***

Ludovic NAVEAU

***Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe***

Michel JARRASSIER

CONTRIBUTION DE LA CCVG A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD
VIENNE - ANNEE 2026

ANNEXE 9



Convention relative au soutien de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne 2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.22.04 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<u>economie@ccvg86.fr</u>
--	---	--

Table des matières

Présentation des parties.....	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements de la Mission Locale	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	5
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation	6
Article 10 : Litiges	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération en date du 29 octobre 2020

d'une part,

Et

La Mission Locale (MLRCSV), 13 rue Norbert Portejoie 86400 CIVRAY représentée par sa Présidente, Madame Françoise MICAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local ,
- La délibération du Bureau communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant,
- La demande du bénéficiaire en date du 1 décembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de l'association Mission Locale rurale Centre et Sud Vienne envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

La Mission Locale a une mission de service public pour favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes et des publics en difficulté.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à la Mission Locale un montant de **89 583.07 €** pour assurer sa mission de service public auprès des populations de son territoire.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera aux réunions du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une contribution de **89 583.07 € euros**

Dont :

- Fonctionnement : **86 559.07 €**
- Fonds d'aide aux jeunes : **3 024 €**

selon les modalités suivantes :

- Versement de la somme totale à la signature de la présente convention, soit **89 583.07 €**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION MISSION LOCALE RURALE dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de Poitiers au numéro **IBAN FR 76 1940 6000 2067 0001 4211 174**

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	00020	67000142111	74

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements de la Mission Locale

L'association Mission Locale s'engage à :

- **Accompagner** les jeunes de 16 à 25 ans du territoire dans le cadre de ses missions ;
- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Participer** aux manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :
 - A l'Espace Régional d'Information de Proximité ;
 - Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de la Mission Locale de manière visible et facilement identifiable
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2026 ;
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;
- **Fournir** le bilan et le rapport moral chaque année.

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et s'applique aux dépenses réalisées sur l'année 2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Les parties peuvent décider de recourir à la médiation d'une tierce personne ; sans que cette faculté ne conditionne l'éventuelle introduction d'un recours contentieux.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la Mission Locale Rurale
Centre et Sud Vienne**

**Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe**

Françoise MICAULT

Michel JARRASSIER

Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : les services finances et comptabilité, juridique et commande publique, la Trésorerie de Montmorillon.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :
. Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact>
. Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – CCVG, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ANNEXE 10



AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT « MON PROJET, NOS TALENTS »

Entre les soussignés :

EDF – CNPE Centrale Nucléaire de Civaux, représenté par Monsieur Christophe RIEU, Directeur de la Centrale de Civaux

La Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne, représentée par Madame Françoise MICAULT, sa Présidente

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, représentée par Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, son Président

La Communauté de Communes Vallées du Clain, représentée par Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, son Président

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, représentée par Monsieur JARRASSIER, son Président

Le Club des Entrepreneurs du Sud Vienne, représentés par Monsieur Cyril CAULT et Laurent CAILBAULT, Co-Présidents

Le Club Entreprendre en Clain, représenté par David PIQUEMAL, son Président
Et

L'ERIP Sud Vienne, représentée par Monsieur JARRASSIER, son Président

PRÉAMBULE

La convention de partenariat « Mon projet, nos talents », signée le 7 juin 2023, a été conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Afin d'assurer la continuité du dispositif et de permettre la poursuite des actions engagées pour l'insertion professionnelle des publics du Centre et Sud Vienne, les partenaires conviennent de prolonger la convention pour une durée supplémentaire d'un an.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette prolongation.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de partenariat « Mon projet, nos talents » d'une année supplémentaire.

Article 2 – Durée

La convention est prolongée jusqu'au **31 Mai 2027**.

Toutes les autres dispositions de la convention du **7 juin 2023** demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Signatures

Fait à, le

EDF – CPNE Civaux	La Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne	ERIP Sud Vienne
Directeur Christophe RIEU	Présidente Françoise MICAULT	Représentant Michel JARRASSIER
Communauté de Communes Civaisien en Poitou	Communauté de communes Vallées du Clain	Communauté de communes Vienne et Gartempe
Président Jean-Olivier GEOFFROY	Président Gilbert BEAUJANEAU	Président Michel JARRASSIER
Club des Entrepreneurs du Sud Vienne	Club Entreprendre en Clain	
Co-Présidents Cyril CAULT Laurent CAILBAULT	Président David PIQUEMAL	



Convention relative au dispositif « mon projet, Nos talents » porté par la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne **2026**

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.22.04 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<u>economie@ccvg86.fr</u>
--	---	--

Table des matières

Présentation des parties	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements de la Mission Locale	4
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	5
Article 6 : Non-exécution	5
Article 7 : Durée de validité des crédits	5
Article 8 : Durée de la convention	5
Article 9 : Modalités de résiliation	5
Article 10 : Litiges	6

Présentation des parties

Entre

La Communauté de communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération en date du 29 octobre 2020

d'une part,

Et

La Mission Locale (MLRCSV), 13 rue Norbert Portejoie 86400 CIVRAY représentée par sa Présidente, Madame Françoise MICAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local,
- La délibération du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant,
- La convention de partenariat fixant les engagements des partenaires : Clubs d'entreprises, Communautés de communes du Civrasiens-en-Poitou et des Vallées du Clain, CNPE de Civaux, ERIP Sud Vienne et MLRCSV,
- L'avenant à la convention de partenariat prolongeant le dispositif jusqu'au 31 mai 2027,
- La demande du bénéficiaire en date du 23 septembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de l'association Mission Locale rurale Centre et Sud Vienne envers la collectivité dans le cadre du dispositif « Mon projet, Nos talents ».

Article 2 : Participation de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à la Mission Locale un montant de **4 000€** pour assurer l'animation du dispositif auprès des populations de son territoire.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera aux réunions du comité technique de Mon projet, Nos talents et aux sessions organisées pour l'accompagnement des bénéficiaires et la présentation de leurs projets.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de communes Vienne et Gartempe versera une subvention de **4 000 euros**

En deux versements :

**80 % à la signature de la présente convention
et 20% sur présentation du bilan d'activité et financier.**

La Communauté de communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION MISSION LOCALE RURALE dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de Poitiers au numéro **IBAN FR 76 1940 6000 2067 0001 4211 174**

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	00020	67000142111	74

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements de la Mission Locale

L'association Mission Locale, pilote **Emploi**, s'engage à :

- **Repérer** les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif,
- **Organiser** avec le pilote Entreprises les sessions et assurer la mise en œuvre des outils d'accès à l'emploi en lien avec les entreprises partenaires.
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication du dispositif
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;
- **Fournir** le bilan de l'opération et le bilan financier chaque année.

Article 5 : Contrôle de la Communauté de communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et s'applique aux dépenses réalisées sur l'année 2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Les parties peuvent décider de recourir à la médiation d'une tierce personne ; sans que cette faculté ne conditionne l'éventuelle introduction d'un recours contentieux.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la Mission Locale Rurale
Centre et Sud Vienne**

**Le Président de la Communauté de
communes Vienne et Gartempe**

Françoise MICAULT

Michel JARRASSIER

Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : les services finances et comptabilité, juridique et commande publique, la Trésorerie de Montmorillon.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :
- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – CCVG, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

SUBVENTION DE LA CCVG A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE POUR LES
LOCAUX A L'ECOESPACE POUR 2026

ANNEXE 1



Convention relative au soutien de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne pour son hébergement à l'Ecoespace à Montmorillon 2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.22.04 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<u>economie@ccvg86.fr</u>
--	---	--

Table des matières

Présentation des parties	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements de la Mission Locale	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	5
Article 6 : Non-exécution	5
Article 7 : Durée de validité des crédits	5
Article 8 : Durée de la convention	5
Article 9 : Modalités de résiliation	6
Article 10 : Litiges	6

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par sa présidente, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération en date du 29 octobre 2020

d'une part,

Et

La Mission Locale(MLRCSV), 13 rue Norbert Portejoie 86400 CIVRAY représentée par sa Présidente, Madame Françoise MICAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local ,
- La délibération du Bureau communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'hébergement de la MLRCSV à l'Ecoespace, 70 rue de Concise 86500 Montmorillon

et les obligations de l'association Mission Locale rurale Centre et Sud Vienne envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

La Mission Locale a une mission de service public pour favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes et des publics en difficulté.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à la Mission Locale un montant de **15 000 €** pour l'année 2026 afin d'assurer la location de bureaux et salles de réunions à l'Ecoespace situé 70 rue de Concise 86500 Montmorillon.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera aux réunions du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 15 000 euros selon les modalités suivantes :

- Versement de la somme totale :
 - à la signature de la présente convention
 - sur présentation du contrat de location signé
- la subvention étant un forfait pour une année complète, elle serait proratisée en fonction de de la durée de la location effective sur l'année 2026.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION MISSION LOCALE RURALE dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole de Poitiers au numéro **IBAN FR 76 1940 6000 2067 0001 4211 174**

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19406	00020	67000142111	74

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements de la Mission Locale

L'association Mission Locale s'engage à :

- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2026 ;
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;
- **Assumer l'ensemble de ses obligations et charges au titre de la location.**

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées sur l'année 2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Les parties peuvent décider de recourir à la médiation d'une tierce personne ; sans que cette faculté ne conditionne l'éventuelle introduction d'un recours contentieux.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la Mission Locale Rurale
Centre et Sud Vienne**

**Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe**

Françoise MICAULT

Michel JARRASSIER

*Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : les services finances et comptabilité, juridique et commande publique, la Trésorerie de Montmorillon.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :
. Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact>
. Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – CCGV, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).*

ANNEXE 12

Convention relative au soutien financier du chantier d'insertion **ADECL**

ANNEE 2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.22.04 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<u>economie@ccvg86.fr</u>
--	---	--

Table des matières

Présentation des parties.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Participation de la CCVG.....	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements du chantier d'insertion	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention.....	5
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits.....	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation.....	6
Article 10 : Litiges.....	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son président, Monsieur Michel JARRASSIER,

d'une part,

Et

L'Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac les Châteaux, ADECL, la Mignonnière, 86320 Lussac le Châteaux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COMPAIN,

d'autre part,

Vu

- La compétence optionnelle inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »,
- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local ,
- La délibération du Bureau communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant,
- La demande du bénéficiaire par courrier reçu le 25 novembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations de l'association ADECL envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif et plus particulièrement dans le cadre des chantiers d'insertion.

Le chantier d'insertion ADECL a pour finalité de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté dans le cadre d'une activité économique. Le chantier d'insertion propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde à l'association ADECL un montant de **25 000 €** pour le fonctionnement des chantiers d'insertion.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera aux réunions de suivi des chantiers d'insertion et au conseil d'administration de l'association support du chantier.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de **25 000 euros** selon la modalité suivante :

- Un acompte à la signature de la convention de 80 % du montant annuel de la subvention, soit 20 000 €.
- Le solde de 5 000 € sur présentation du bilan 2026.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattachée à la banque du Crédit Mutuel de Lussac-les-Châteaux au numéro IBAN : **FR76 1027 8364 0900 0100 1430 271**

10278 36409 00010014302 71

Code banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements du chantier d'insertion ADECL

Le chantier d'insertion ADECL s'engage à :

- **Accompagner** les personnes en difficulté du territoire dans le cadre de ses missions ;
- **Inviter** la CCVG aux différents comités de pilotage des chantiers d'insertion et au conseil d'administration de l'association ;
- **Fournir** le bilan du chantier d'insertion et le rapport d'activité de l'association –support ainsi que les bilans financiers dans le mois qui suit la tenue de l'assemblée générale ;
- **Communiquer** sur les actions liées à l'emploi et à l'insertion pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Contribuer** à la réflexion avec les autres chantiers d'insertion du territoire sur la démarche de mutualisation des moyens, sur l'organisation d'actions communes (journées découverte d'entreprises, ...).
- **Participer** aux manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :
 - A l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP Sud Vienne) ;
 - Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de l'association de manière visible et facilement identifiable, et sans que celui-ci soit dénaturé.
- **Consulter** en amont la Communauté de Communes dans le cadre des actions portant sur le développement du territoire
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2026 ;
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes

Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle financier (examen des justificatifs comptables, etc.) et administratif (suivi de l'emploi de la subvention, etc.) sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée, dans un délai de 2 mois.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et s'applique aux dépenses réalisées sur l'année 2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de deux mois, après mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Règlement amiable des différends - Litiges

Les parties s'engagent à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Les parties peuvent décider de recourir à la médiation d'une tierce personne ; sans que cette faculté ne conditionne l'éventuelle introduction d'un recours contentieux.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du chantier d'insertion
ADECL**

**Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe**

Jean-Claude COMPAIN

Michel JARRASSIER

*Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : les services finances et comptabilité, juridique et commande publique, la Trésorerie de Montmorillon.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :
- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – CCVG, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).*

ANNEXE 13



Convention relative au soutien financier du chantier d'insertion CPA LATHUS ANNÉE 2026

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.22.04 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<u>economie@ccvg86.fr</u>
--	---	--

Table des matières

Présentation des parties.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Participation de la CCVG.....	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements du chantier d'insertion	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention.....	5
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits.....	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation.....	6
Article 10 : Litiges.....	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER,

d'une part,

Et

Le chantier d'insertion CPA Lathus représenté par son Président, Monsieur Fabrice GIRAUD,

d'autre part,

Vu

- La compétence optionnelle inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »,
- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local ,
- La délibération du Bureau communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant,
- La demande du bénéficiaire reçue le 13 novembre 2025 ,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations du chantier d'insertion CPA LATHUS envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif.

Le chantier d'insertion CPA LATHUS a pour finalité de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté dans le cadre d'une activité économique. Le chantier d'insertion propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde au chantier d'insertion CPA LATHUS un montant de **25 000 €** pour assurer sa mission de service public auprès des populations de son territoire.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera aux réunions de suivi du chantier d'insertion et au conseil d'administration de l'association support du chantier.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de **25 000 euros** selon la modalité suivante :

- Un acompte à la signature de la convention de 80 % du montant annuel de la subvention soit 20 000 €.
- Le solde de 5 000 € sur présentation du bilan 2026.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattachée à la banque du Crédit Mutuel de Montmorillon au numéro IBAN : FR76 1027 8364 12000 100 1050374

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements du chantier d'insertion CPA LATHUS

Le chantier d'insertion CPA LATHUS s'engage à :

- **Accompagner** les personnes en difficulté du territoire dans le cadre de ses missions ;
- **Inviter** la CCVG aux différents comités de pilotage du chantier d'insertion et au conseil d'administration de l'association ;
- **Fournir** le bilan du chantier d'insertion et le rapport d'activité de l'association –support ainsi que les bilans financiers ;
- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Contribuer** à la réflexion avec les autres chantiers d'insertion du territoire sur la démarche de mutualisation des moyens, sur l'organisation d'actions communes (journées découverte d'entreprises, ...).
- **Participer** aux manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :
 - A l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP Sud Vienne) ;
 - Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de l'association de manière visible et facilement identifiable
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2026 ;
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle financier (examen des justificatifs comptables, etc.) et administratif (suivi de l'emploi de la subvention, etc.) sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et s'applique aux dépenses réalisées sur l'année 2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Règlement amiable des différends - Litiges

Les parties s'engagent à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Les parties peuvent décider de recourir à la médiation d'une tierce personne ; sans que cette faculté ne conditionne l'éventuelle introduction d'un recours contentieux.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du chantier d'insertion
CPA LATHUS**

**Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe**

Fabrice GIRAUD

Michel JARRASSIER

*Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : les services finances et comptabilité, juridique et commande publique, la Trésorerie de Montmorillon.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :
- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – CCVG, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).*

ANNEXE 14



Convention relative au soutien financier du chantier d'insertion **JARD'INSOLITE** **ANNÉE 2026**

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Téléphone : 05.49.91.22.04 Télécopie : 05.49.91.30.93	6 rue Daniel Cormier BP 20017 86502 MONTMORILLON Cedex	<u>economie@ccvg86.fr</u>
--	---	--

Table des matières

Présentation des parties	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Participation de la CCVG	4
Article 3 : Modalités de paiement	4
Article 4 : Engagements du chantier d'insertion.....	5
Article 5 : Contrôle de la CCVG sur l'utilisation de la subvention	5
Article 6 : Non-exécution	6
Article 7 : Durée de validité des crédits	6
Article 8 : Durée de la convention	6
Article 9 : Modalités de résiliation	6
Article 10 : Litiges	7

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son président, Monsieur Michel JARRASSIER,

d'une part,

Et

Le chantier d'insertion JARD'INSOLITE représenté par son Président, Monsieur Christian CRASTES,

d'autre part,

Vu

- La compétence optionnelle inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »,
- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'intérêt local,
- La délibération du Bureau communautaire en date du 5 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention ainsi que de tout document s'y rapportant,
- La demande du bénéficiaire en date du 12 novembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les obligations du chantier d'insertion JARD'INSOLITE envers la collectivité dans le cadre du développement de leur projet associatif et plus particulièrement dans le cadre du chantier d'insertion.

Le chantier d'insertion JARD'INSOLITE a pour finalité de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté dans le cadre d'une activité économique. Le chantier d'insertion propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe accorde au chantier d'insertion JARD'INSOLITE un montant de 8 000 € pour assurer sa mission de service public auprès des populations de son territoire.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera aux réunions de suivi du chantier d'insertion et au conseil d'administration de l'association support du chantier.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 8 000 euros selon la modalité suivante :

- Un acompte à la signature de la convention de 80 % du montant annuel de la subvention, soit 6 400 €.
- Le solde de 1 600 € sur présentation du bilan 2026.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattachée à la banque du Crédit Agricole de Poitiers au numéro IBAN : FR76 1940 6000 2681 6408 7000 160

19406 00026 81640870001 60

Code banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements du chantier d'insertion JARD'INSOLITE

Le chantier d'insertion JARD'INSOLITE s'engage à :

- **Accompagner** les personnes en difficulté du territoire dans le cadre de ses missions ;
- **Inviter** la CCVG aux différents comités de pilotage du chantier d'insertion et au conseil d'administration de l'association ;
- **Fournir** le bilan du chantier d'insertion et le rapport d'activité de l'association –support ainsi que les bilans financiers ;
- **Communiquer** sur les actions pilotées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe;
- **Contribuer** à la réflexion avec les autres chantiers d'insertion du territoire sur la démarche de mutualisation des moyens, sur l'organisation d'actions communes (journées découverte d'entreprises, ...).
- **Participer** aux manifestations suivantes organisées par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :
 - A l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP Sud Vienne) ;
 - Toute manifestation ponctuelle à la demande de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments de communication de l'association de manière visible et facilement identifiable
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place de réflexions portant sur le développement du territoire
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2026;
- **Transmettre** à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes informations relatives à des événements survenant quant aux conditions de bon usage de la subvention ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle financier (examen des justificatifs comptables, etc.) et administratif (suivi de l'emploi de la subvention, etc.) sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être épuisée sur l'année 2026 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2026.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et s'applique aux dépenses réalisées sur l'année 2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de deux mois, après mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Règlement amiable des différends - Litiges

Les parties s'engagent à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Les parties peuvent décider de recourir à la médiation d'une tierce personne ; sans que cette faculté ne conditionne l'éventuelle introduction d'un recours contentieux.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du chantier d'insertion
JARD'INSOLITE**

**Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe**

Christian CRASTES

Michel JARRASSIER

Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : les services finances et comptabilité, juridique et commande publique, la Trésorerie de Montmorillon.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :
. Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact>
. Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – CCVG, 6 rue Daniel Cormier, 86500 MONTMORILLON
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE
VALDIVIENNE - CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE/JEUNESSE AU TITRE DE
L'ANNEE 2025

ANNEXE 15

Convention de remboursement de frais entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Commune de Valdivienne

Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité par la délibération n° BC/2026/... du Bureau communautaire du 5 mars 2026,

Et

La Commune de Valdivienne, représentée par son Maire, Madame Claudie BAUVAIS, dûment habilitée par la délibération n°-..... du Conseil municipal du,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu la délibération CC/2021/140 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 16 décembre 2021 portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025,

Considérant la volonté des deux collectivités de régulariser les frais engendrés par l'exercice des actions enfance/jeunesse au titre de l'année 2025 concernant les accueils de loisirs sans hébergement localisés sur la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le remboursement, par la CCVG, des charges de fonctionnement supportées par la Commune de Valdivienne pour l'année 2025 concernant des actions enfance/jeunesse relevant d'une compétence de l'intercommunalité depuis sa création au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Description des charges à rembourser

La convention concerne les charges de fonctionnement constatées, calculées et arrêtées par la Commune de Valdivienne selon un état de refacturation établi le 11 février 2026, visa du Maire faisant foi.

Soit un total de refacturation des charges établi à 2 094,21 €.

Cet état de refacturation est joint à la présente convention de remboursement.

Article 3 : Conditions financières

La Commune de Valdivienne adressera à la CCVG une demande de remboursement correspondant au coût des charges de fonctionnement concernées par la présente convention, sous forme d'un titre de recettes d'un montant de 2 094,21 € pour 2025.

Article 4 : Durée de la convention

Les termes de la présente convention seront réputés éteints une fois les conditions financières présentées à l'article 3 soldées comptablement.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Poitiers en cas de litige éventuel.

A MONTMORILLON, le .../.../2026

2 exemplaires originaux

Pour la CCVG,
Le Président,

Pour la Commune de Valdivienne,
Le Maire,

Michel JARRASSIER

Claudie BAUVAIS

*Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : le service juridique, le Pôle Cadre de vie, le service comptabilité et la direction générale.
Les données sont conservées pendant la durée du contrat et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :*

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD - 6 rue Daniel Cormier - 86 500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).



MAIRIE DE VALDIVIENNE
29 route de Lussac
86300 VALDIVIENNE

Etat des charges ALSH / CCVG à rembourser

Période année 2025

- Selon procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements signé le 17/02/2023
- Délibération 2023 010

Carges	Montant payé	Refacturation en %	Montant facturé
COMPTEUR EN COMMUN AVEC LA MAIRIE Eau assainissement	Base retenue : 140.08 €	14.66 %	20.53 €
	Base retenue : 1 322.69 €	14.66 %	193.91 €
Compteur n° 17BA006427			
Chauffage fioul Surface ALSH	12 822.42 €	14.66 %	1 879.77 €
Montant total à payer			2 094.21 €
Article imputation comptable 70 876			

Fait à Valdivienne le 11/02/2026

Le Maire,
Claudie BAUVAIS



Bauvais

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE L'AUTEUR-ILLUSTRATEUR
THIBAUT LAMBERT

ANNEXE 16

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE ARTISTIQUE CRÉATION ET MÉDIATION

Entre les soussignés

L'artiste, auteur,

Thibaut Lambert – titulaire d'un contrat d'entrepreneur salarié auprès de la CAE HELISCOOP, SCIC Sarl à capital variable HELISCOOP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, N° SIRET : 82242592200058, siège social : 87 bis cours du Maréchal Leclerc – 17 100 SAINTES.
Ci-après désigné « l'artiste », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe dont le siège social est situé à : 6 rue Daniel Cormier BP 86500 Montmorillon, représentée par Michel JARRASSIER en sa qualité de Président,
Ci-après désignée « la CCVG »,

Et

La Ville de Montmorillon dont le siège social est situé 15 rue du Four 86500 Montmorillon, représentée par Bernard BLANCHET en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX,
Ci-après désignée « la Ville de Montmorillon »

D'autres parts,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

L'artiste sera accueilli en résidence de création et de médiation, conjointement, par la CCVG et la ville de Montmorillon. La résidence entre dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités de collaboration entre l'artiste et les collectivités, à savoir la CCVG et la ville de Montmorillon.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour la ville de Montmorillon :

Montmorillon affiche une ambition forte pour la promotion du livre et de la lecture. Les enjeux liés à ces questions sont centraux dans la politique culturelle de la ville, se traduisant par :

- la Cité de l'écrit et des métiers du livre,
- le festival littéraire porté par la ville (avec une ouverture sur le territoire),
- la médiathèque de Montmorillon dont le Projet Scientifique et Culturel, Éducatif et Social est en cours de rédaction.

1 – Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Thibaut Lambert.

La volonté de porter une résidence d'artiste-auteur s'inscrit dans une continuité et formalise l'engagement de la municipalité dans ce domaine.

Pour la Communauté de communes Vienne et Gartempe :

La CCVG affirme elle-aussi son engagement pour le livre et la lecture sur le territoire :

- Par le biais, ces dernières années, de soutiens financiers aux manifestations liées au livre, à la lecture, à l'oralité, à l'illustration...
- En 2024, par la mise en œuvre d'une étude préalable à la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) permettant l'établissement d'un diagnostic territorial.
- En 2025 par la signature du CTL entre l'État (DRAC), le Département (bibliothèque départementale) et la CCVG.

L'accueil sur le territoire d'une résidence d'auteur est en résonance avec les actions menées pour le développement et l'accès au livre et à la lecture.

L'accueil conjoint d'un auteur par la Ville de Montmorillon et la CCVG témoigne des engagements pris par les collectivités et leur volonté de coopérer.

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de l'artiste par la structure de résidence. Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel l'artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par les structures de résidence et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

Un entretien entre la structure de résidence et l'artiste-auteur a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties.

ARTICLE 2 : CRÉATION

Cette résidence permettra à l'artiste de développer un projet d'écriture – illustration original et personnel. La thématique de cet ouvrage aura un lien ou puisera son inspiration au sein du territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : MÉDIATION

En lien avec son travail en cours et/ou son univers artistique, l'artiste assurera des actions de médiation, en direction du public adolescent en priorité sur le territoire de la CCVG.

Les interventions se dérouleront en direction des publics du territoire. Elles seront établies en concertation avec l'artiste et conjointement avec les structures. Un calendrier des interventions sera élaboré ultérieurement et annexé à la présente convention.

Un calendrier pourra être modifié/complété, d'un commun accord, au cours de la résidence, en fonction des besoins et souhaits exprimés par chacune des parties et par les différents interlocuteurs de la résidence.

Le cas échéant, le petit matériel de médiation nécessaire aux interventions pourra être fourni par la CCVG.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA RÉSIDENCE

Durée de la résidence sur le territoire de la CCVG :

5 semaines, soit 25 jours.

La résidence se déroulera de manière fractionnée, l'auteur sera présent :

- Semaine 37 : du 7 au 13 septembre
- Semaine 41 : du 5 au 11 octobre
- Semaine 45 : du 2 au 8 novembre
- Semaine 51 : du 14 au 20 décembre

La 5^{ème} semaine de résidence sera programmée conjointement et en fonction des besoins de l'artiste vis-à-vis de son projet de création.

Répartition du temps :

La résidence s'articulera entre des temps de médiation et de création.

Les temps de médiation ne pourront excéder 30% du temps de présence de l'artiste, incluant le temps de préparation des interventions.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La CCVG s'engage à verser une bourse de résidence à l'auteur.

Le montant de la bourse de résidence est fixé à 3 000 € bruts. Le montant de la bourse sera majoré de la TVA.

L'auteur est titulaire d'un contrat d'entrepreneur salarié auprès de la CAE HELISCOOP dont le siège social est situé 87 bis cours du Maréchal Leclerc – 17 100 SAINTES.

L'auteur est assujetti à la TVA (n° de TVA intracommunautaire est FR37 82245922).

La CCVG versera la somme forfaitaire et globale, sur présentation d'une facture à la CAE HELISCOOP.

3 – Convention d'accueil en résidence artistique : CCVG / Ville de Montmorillon / Thibaut Lambert.

L'auteur sera rémunéré par la CAE HELISCOOP qui se chargera de reverser les cotisations sociales dues et les charges afférentes.

Le paiement interviendra en trois fois :

- 1/3 en septembre 2026, au début de la période de résidence.
- 1/3 en décembre 2026.
- Le solde à l'issue de la 5^{ème} semaine de résidence, en 2027.

Les dispositions spécifiques concernant les déplacements et les frais de restauration sont énoncées en articles 7 et 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL – HÉBERGEMENT

L'artiste sera hébergé par la ville de Montmorillon, dans un appartement dont elle est propriétaire et qui est situé au premier étage des locaux du service animation, 8 rue Champien 86500 Montmorillon.

L'artiste dispose d'un jeu de clés pour accéder au logement, qu'il devra restituer à l'issue de la résidence.

En aucun cas l'artiste ne peut se faire remplacer pendant la résidence, sauf accord préalable écrit de la CCVG et de la Ville de Montmorillon.

L'artiste s'engage à respecter les lieux et les consignes de sécurité liés à l'hébergement. En cas de non-respect, la ville de Montmorillon pourra suspendre la résidence et déclinera toute responsabilité des conséquences induites.

ARTICLE 7 : DÉPLACEMENTS

L'artiste bénéficiera d'une prise en charge financière pour les déplacements effectués avec son véhicule personnel, entre son domicile et le lieu de résidence à Montmorillon.

Le montant de la prise en charge des frais de déplacement est fixé à 600 € ; le montant sera majoré de la TVA applicable à l'artiste.

La CCVG effectuera le versement sur présentation d'une facture.

L'artiste sera amené à effectuer des déplacements sur le territoire dans le cadre des rencontres nécessaires à la réalisation de son ouvrage.

Ces frais lui seront remboursés sur la base de 0,34 € du km et sur présentation d'une facture.

Dans le cadre des déplacements effectués pour les ateliers et/ou les médiations, une personne référente accompagnera l'auteur avec un véhicule de service.

ARTICLE 8 : RESTAURATION

L'artiste prend lui-même en charge sa restauration.

La CCVG participera aux frais liés à la restauration de l'artiste. Cette participation est fixée à 15 € par jour de résidence, soit un montant total de 375 € pour la durée de la résidence. Le montant sera majoré de la TVA applicable à l'artiste.

La CCVG effectuera le versement sur présentation d'une facture.

ARTICLE 9 : PERSONNE RÉFÉRENTE

Des référents sont nommés, l'artiste pourra s'adresser à eux pour tout ce qui concerne le déroulement de la résidence, en semaine, pendant les horaires de travail.

- Pour la CCVG : Margo Duval, chargée de mission culture. Téléphone : 06.44.22.99.40
- Pour la Ville de Montmorillon : l'agent en charge de la coordination de l'action culturelle. Téléphone : 05.49.91.69.01

En cas d'urgence (problèmes techniques liés au bâtiment, eau et électricité...) le soir et le week-end, l'artiste pourra joindre le numéro d'astreinte des services techniques de la Ville de Montmorillon. Téléphone : 06.07.18.26.76

En cas d'indisponibilité des référents, l'artiste pourra joindre :

- À la CCVG : le service patrimoine – culture au 05.49.91.07.53
- À la Ville de Montmorillon : le service culture et loisirs au 05.49.91.69.01

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DES DROITS

L'œuvre de l'artiste, créée pendant la résidence, reste propriété de celui-ci.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Afin de valoriser cette résidence, la CCVG et la ville de Montmorillon sont susceptibles de réaliser des photos, des vidéos et des prises de son des interventions réalisées par l'artiste. L'artiste autorise la CCVG et la ville de Montmorillon à réaliser ou à faire réaliser des films et photographies à des fins de communication institutionnelle. Tous ces supports seront la propriété de la CCVG et de la ville de Montmorillon et exclusivement destiné à la communication.

Pour toute autre utilisation, elles s'engagent à demander l'autorisation à l'artiste par écrit.

La CCVG ou la ville de Montmorillon pourront convier l'artiste à une conférence de presse et/ou à un plateau radio.

ARTICLE 12 : BILAN PARTAGÉ

Les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

La ville de Montmorillon déclare, avoir assuré ses locaux et son matériel.

L'artiste déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la résidence (lui-même et le matériel lui appartenant) ainsi que tous les risques liés à cette activité.

L'artiste adressera à la CCVG et à la ville de Montmorillon, au plus tard à son arrivée, une copie des attestations d'assurances.

L'artiste est responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION – RÉVISION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de quelque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation aux torts de l'artiste la rémunération sera proratisée à concurrence des prestations effectivement réalisées.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 15 : CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mise par le contrat.

à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Poitiers.

Fait en 3 exemplaires,
À Montmorillon.

Pour la CCVG

Pour la ville de Montmorillon

L'artiste

Michel Jarrassier,
Président

Bernard Blanchet,
Maire

Thibaut Lambert

PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MASSEUR-KINESITHEPEUTE

ANNEXE 17



CONVENTION FINANCIERE PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME A L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE INSCRIT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Sis 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON

Représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité à signer par délibération du Conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022

Ci-après dénommée « la CCVG »

ET, D'AUTRE PART,

Monsieur FREMY Yohan

Domicilié(e) au 1 Allée du Servon 86300 CHAUVIGNY

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative, l'article L1511-8, et, dans sa partie réglementaire, les articles R1511-44 et R1511-45, portant sur l'aide apportée par les collectivités et leurs groupements aux professionnels de santé ;
- VU** La délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022 portant accord de principe d'une prime à l'installation pour les professionnels de santé et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant ;
- VU** La stratégie territoriale de santé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ayant reçu un avis favorable de la Commission santé le 4 avril 2022 ;
- VU** La demande expresse du bénéficiaire par formulaire en date du 28/02/2025 ;
- VU** La délibération du Bureau Communautaire n°BC/2025.....- en date du portant attribution d'une prime à l'installation pour l'accueil d'un nouveau masseur-kinésithérapeute à Saint-Germain

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Détenteur du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute datant du 20 juin 2023, Monsieur FREMY Yohan exerce en tant que masseur-kinésithérapeute sur le territoire de la CCVG.

Cette première installation est effective depuis le 01/09/2025, lui permettant de prétendre au versement de la prime accordée par la CCVG dans le cadre de l'accueil de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Et, conformément aux dispositions des articles L1511-8, R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté de communes peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, à l'instar du versement d'une prime d'installation ; objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet exclusif de définir les termes et conditions de versement de la prime d'installation accordée par la CCVG au bénéficiaire, afin de permettre l'exercice de son activité de masseur-kinésithérapeute sur la commune de Saint-Germain.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PRIME D'INSTALLATION – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCVG accorde au bénéficiaire une prime à l'installation, d'un montant de sept milles euros (7000 €).

Le versement de ladite prime sera effectué en une fois, par mandat, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente prime à l'installation s'engage à exercer, de manière continue, au moins 3 jours par semaine, la profession de masseur-kinésithérapeute dans la commune de Saint-Germain (86310), pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter du démarrage de son activité, soit le 01/09/2025.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prend fin à l'échéance de l'obligation d'exercice de l'activité de masseur-kinésithérapeute citée dans les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, soit le 01/09/2030 ; et sans que ladite convention ne puisse être renouvelée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute modification ne pourra être réalisée que par accord complémentaire des parties formalisé par un avenant.

Ladite modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simple tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; les parties restent toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 6 – RESILIATIONS - SANCTIONS

Dans tous les cas listés ci-après, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

La CCVG notifiera, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement au bénéficiaire avec mise en demeure d'y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification ou de la date de la première présentation du pli.

A défaut, passé ledit délai, et sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, la présente convention sera résiliée de plein droit, pour faute du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles,

ARTICLE 6.2 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention, étant conclue intuitu personae, pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à compter de la notification ou de la date de la première présentation du pli recommandé avec avis de réception, en cas de :

- a. retrait des autorisations administratives indispensables à l'exercice de son activité, dont la radiation à l'Ordre des masseur-kinésithérapeute de la Vienne ;
- b. condamnation pénale du bénéficiaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- c. décès ou d'invalidité du bénéficiaire le mettant dans l'incapacité de poursuivre son activité.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION CONSENSUELLE

Les parties peuvent également convenir d'une résiliation à l'amiable de la présente convention, dont les termes seront fixés dans une convention bipartite dédiée.

ARTICLE 6.4 - PENALITES - SANCTIONS

En cas de résiliation de la présente convention dans les conditions visées aux articles 6.1 et 6.2 a., la CCVG se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de la prime d'installation ; le montant étant indiqué à l'article 2 de la présente convention.

La CCVG se réserve également le droit d'appliquer, en sus, une pénalité de 10 % dudit montant.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'application de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Copie de la délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022
- ANNEXE N°2 : Copie de la délibération du bureau communautaire n° BC/...../..... en date du
- ANNEXE N°3 : Attestation d'inscription à l'Ordre des masseur-kinésithérapeute de la Vienne
- ANNEXE N°4 : Copie du diplôme

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Le Bénéficiaire

Michel JARRASSIER

Yohan FREMY

Les informations à caractère personnel recueillies, sur la base de votre consentement, sont essentielles à la gestion de la présente convention ; et seules les données indispensables pour ce faire sont collectées. Y ont accès exclusivement les services de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et les prestataires dûment habilités.

Les données sont conservées en fonction de la durée légale d'archivage dont dépend l'objet de la convention.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).

Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie d'un justificatif d'identité) :

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86 500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ORTHOPHONISTE

ANNEXE 18



CONVENTION FINANCIERE PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME A L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE INSCRIT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Sis 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON

Représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité à signer par délibération du Conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022

Ci-après dénommée « la CCVG »

ET, D'AUTRE PART,

Madame GUILBAUD ép. CHAMBAT Lisa

Domicilié(e) au 13 Avenue du Docteur Dupont 86320 Lussac-Les-Châteaux

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative, l'article L1511-8, et, dans sa partie réglementaire, les articles R1511-44 et R1511-45, portant sur l'aide apportée par les collectivités et leurs groupements aux professionnels de santé ;
- VU** La délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022 portant accord de principe d'une prime à l'installation pour les professionnels de santé et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant ;
- VU** La stratégie territoriale de santé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ayant reçu un avis favorable de la Commission santé le 4 avril 2022 ;
- VU** La demande expresse du bénéficiaire par formulaire en date du 13/01/2026 ;
- VU** La délibération du Bureau Communautaire n°BC/2025.....- en date du portant attribution d'une prime à l'installation pour l'accueil d'une nouvelle orthophoniste à Lussac-Les-Châteaux.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Détentrice d'un Certificat de capacité d'orthophoniste datant du 17 janvier 2020, Madame GUILBAUD ép. CHAMBAT Lisa exerce en tant qu'orthophoniste sur le territoire de la CCVG.

Cette première installation est effective depuis le 16/02/2026, lui permettant de prétendre au versement de la prime accordée par la CCVG dans le cadre de l'accueil de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Et, conformément aux dispositions des articles L1511-8, R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté de communes peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, à l'instar du versement d'une prime d'installation ; objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet exclusif de définir les termes et conditions de versement de la prime d'installation accordée par la CCVG au bénéficiaire, afin de permettre l'exercice de son activité d'orthophoniste sur la commune de Lussac-Les-Châteaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PRIME D'INSTALLATION – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCVG accorde au bénéficiaire une prime à l'installation, d'un montant de sept milles euros (7000 €).

Le versement de ladite prime sera effectué en une fois, par mandat, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente prime à l'installation s'engage à exercer, de manière continue, au moins 3 jours par semaine, la profession d'orthophoniste dans la commune de Lussac-Les-Châteaux (86320), pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter du démarrage de son activité, soit le 16/02/2026.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prend fin à l'échéance de l'obligation d'exercice de l'activité d'orthophoniste citée dans les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, soit le 16/02/2031 ; et sans que ladite convention ne puisse être renouvelée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute modification ne pourra être réalisée que par accord complémentaire des parties formalisé par un avenant.

Ladite modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simple tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; les parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 6 – RESILIATIONS - SANCTIONS

Dans tous les cas listés ci-après, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

La CCVG notifiera, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement au bénéficiaire avec mise en demeure d'y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification ou de la date de la première présentation du pli.

A défaut, passé ledit délai, et sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, la présente convention sera résiliée de plein droit, pour faute du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles,

ARTICLE 6.2 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention, étant conclue intuitu personae, pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à compter de la notification ou de la date de la première présentation du pli recommandé avec avis de réception, en cas de :

- a. retrait des autorisations administratives indispensables à l'exercice de son activité, dont la radiation à l'Ordre des orthophonistes de la Vienne (si existence de l'organisation) ;
- b. condamnation pénale du bénéficiaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- c. décès ou d'invalidité du bénéficiaire le mettant dans l'incapacité de poursuivre son activité.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION CONSENSUELLE

Les parties peuvent également convenir d'une résiliation à l'amiable de la présente convention, dont les termes seront fixés dans une convention bipartite dédiée.

ARTICLE 6.4 - PENALITES - SANCTIONS

En cas de résiliation de la présente convention dans les conditions visées aux articles 6.1 et 6.2 a., la CCVG se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de la prime d'installation ; le montant étant indiqué à l'article 2 de la présente convention.

La CCVG se réserve également le droit d'appliquer, en sus, une pénalité de 10 % dudit montant.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'application de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Copie de la délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022
- ANNEXE N°2 : Copie de la délibération du bureau communautaire n° BC/...../.....en date du
- ANNEXE N°3 : Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins de la Vienne
- ANNEXE N°4 : Copie du diplôme (certificat de capacité d'orthophoniste)

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Le Bénéficiaire

Michel JARRASSIER

Lisa GUILBAUD ép. CHAMBAT

Les informations à caractère personnel recueillies, sur la base de votre consentement, sont essentielles à la gestion de la présente convention ; et seules les données indispensables pour ce faire sont collectées. Y ont accès exclusivement les services de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et les prestataires dûment habilités.

Les données sont conservées en fonction de la durée légale d'archivage dont dépend l'objet de la convention.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).

Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie d'un justificatif d'identité) :

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86 500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR UNE INTERVENTION SOCIALE AUPRES DES
GENS DU VOYAGE EN VIENNE ET GARTEMPE AVEC L'ADAPGV ET LA CAF

ANNEXE 19

AVENANT N° 1
CONVENTION PORTANT SUR UNE
INTERVENTION SOCIALE AUPRES DES GENS
DU VOYAGE EN VIENNE ET GARTEMPE

Vu la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage au travers de l'aménagement, l'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2024/43 portant sur la convention d'intervention sociale auprès des gens du voyage en Vienne et Gartempe avec l'ADAPGV et la CAF.

D'UNE PART

La Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, dont le siège est situé au 6 rue Daniel CORMIER 86500 MONTMORILLON, SIRET n° 200 070 043 00019 représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire en date du 05 mars 2026, ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'AUTRE PART

La CAF de la Vienne, sise 41 rue du Touffenet, 86044 POITIERS représentée par Mr Omar M'BAYE , son Président et Mr Alain TETEDOIE, directeur

ET

L'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du voyage (ADAPGV), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 255, route de Bonnes BP30034 86000 POITIERS, déclarée en préfecture en 1992, dernière modification apportée en 1996, n° SIRET : 38844704700076, représentée par sa présidente, Mme TANCHÉ Isabelle, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 5 septembre 2018, ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les articles suivants sont modifiés :

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. A son terme et, jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

La convention est prolongée par l'avenant N°1 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 – LES MOYENS MIS EN OEUVRE

5.1 - Les moyens mis en œuvre par la Communauté de Commune de Vienne et Gartempe

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la CCVG octroie chaque année à l'ADAPGV 86, une subvention votée par le conseil communautaire et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement.

Pour l'année 2026, la subvention accordée par la CCVG sera de 47 000€.

Le versement se fera trimestriellement à hauteur de 25% de la subvention après le vote du budget sur présentation d'une facture de la part de l'ADAPGV86.

L'ADAPGV 86 garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires, à le

Pour l'Association ADAPGV86

La Présidente,

Pour la Communauté de
Communes de Vienne et
Gartempe

Le Président,

Pour la CAF de la Vienne

Le Directeur,

ANNEXE 20

ACCORD TRANSACTIONNEL
(articles 2044 et suivants du Code civil)

Entre :

La **Communauté de communes de Vienne et Gartempe**, collectivité territoriale dont le siège est situé 6 Rue Daniel Cormier, 86500 à Montmorillon, identifiée au SIREN sous le numéro 200 070 043, représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, Président, dûment habilité par délibération n°.....du Bureau communautaire en date du 5 mars 2026,

Ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »

D'une part,

Et

Le **Syndicat ENERGIES VIENNE**, établissement public local, syndicat mixte fermé dont le siège est situé 78 avenue Jacques Cœur à POITIERS (86000), identifié au SIREN sous le numéro 200 086 262, représenté par Monsieur Jacques DESCHAMPS, son Président, habilité par délibération du Comité syndical du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir,

Ci-après désigné « **le Syndicat** »

D'autre part,

La Communauté de communes et le Syndicat sont désignés ensemble ci-après sous le vocable « **les parties** ».

Préalablement aux stipulations, il est exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Par délibération N°2023/39 du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, dans le but de lancer un programme d'investissement pour le passage à 100% LED de l'ensemble des parcs d'éclairage public des collectivités de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2025, et jouer pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique.

Par délibération N°2023/55 du 3 octobre 2023, le Comité syndical a approuvé l'harmonisation du programme de subvention du Syndicat jusqu'au 31 décembre 2024, et la prise en charge d'une partie des travaux de passage en LED à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- 50% du coût des travaux de passage à 100% LED pour les collectivités laissant la TCFE
- 30% de ce même coût pour les autres collectivités.

Lors de cette réunion du 3 octobre 2023, le Syndicat a incité ses collectivités adhérentes à ne pas attendre le 1^{er} janvier 2025 pour réaliser lesdits travaux de passage à 100% LED.

La Communauté de communes, conformément aux préconisations du Syndicat, a conclu le 26 janvier 2024 un devis pour la réalisation des travaux de passage en LED, qui ont été réalisés et payés, le Syndicat ayant pris en charge une partie de leur coût.

Une somme de 9 423,50 € est restée à la charge de la communauté de communes.

Ses nouveaux statuts étant entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le Syndicat exerce depuis lors la compétence « éclairage public » dans son intégralité (maintenance, exploitation, fourniture d'électricité et investissements) pour la Communauté de communes.

Par délibération N°2025/25 du 26 juin 2025, le Syndicat a décidé d'augmenter sa prise en charge comme suit :

- 100% du coût des travaux de passage à 100% LED pour les communes laissant la TCFE,
- 80% de ce même coût pour les autres communes.

C'est dans ce contexte que, par courrier en date du 15 janvier 2026, la Communauté de communes a sollicité l'indemnisation de son préjudice résultant de la prise en charge partielle du coût des travaux réalisés par anticipation, alors qu'ils auraient été pris en charge à 100 % s'ils avaient été réalisés en 2025.

Les parties ont décidé de prévenir et de régler amiablement la contestation à naître au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil, en négociant les termes du présent protocole de règlement transactionnel, compte tenu des précisions qui suivent.

Les Parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

STIPULATIONS

Article 1 – Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régler définitivement tout litige résultant de la prise en charge des travaux de passage à 100% LED du parc d'éclairage public de la Commune pour lesquels un devis a été signé le 26 janvier 2024.

Article 2 – Concessions réciproques

Le Syndicat s'engage à verser à la Communauté de communes, à titre d'indemnité, la somme forfaitaire et transactionnelle de 9 423,60 € (neuf mille quatre-cent-vingt-trois euros et soixante centimes), valant solde de tout compte.

Cette somme sera versée dans les meilleurs délais à compter de la signature du présent protocole d'accord.

En contrepartie, la Communauté de communes se déclare remplie de ses droits et renonce à tout recours ou toute demande à ce titre.

La Communauté de communes déclare ne pas avoir perçu d'autres subventions (fonds vert, DETR...) pour le financement des travaux réalisés.

Article 3 – Effets

Le présent protocole d'accord transactionnel est forfaitaire et définitif. Il emporte les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment à l'autorité de la chose jugée en application de l'article 2052 du Code civil¹.

Il éteint définitivement tous différends entre les parties, passés, présents ou futurs, relatif à la prise en charge du coût des travaux de passage en LED du parc d'éclairage public de la Communauté de communes pour lesquels un devis a été signé le 26 janvier 2023, à l'exception de ceux relatifs à son exécution.

La présente transaction constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres, indépendamment du tout.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Etabli à Poitiers, le

Pour le Syndicat ENERGIES VIENNE,
Le Président,

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Jacques DESCHAMPS

Michel JARRASSIER

¹ L'article 2052 du code civil dispose que « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

